



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016



La Teste de Buch le jeudi 16 juin 2016.

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPLVG n° 2016-06-63

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 22 JUIN 2016 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenam.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ *Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, le projet de PLH (diagnostic, document orientations, programme d'actions), procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016, ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 22 JUIN 2016
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2016

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

RAPPORTEURS :

- | | |
|---------------------|---|
| M. EROLES | 1. Cession des parts que détient la Ville au sein de la SEMLAT |
| Mme DELMAS | |
| | 2. Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés |
| M. VERGNERES | |
| | 3. Cession d'immobilisation |
| M. VERGNERES | |
| | 4. Cession d'immobilisation |
| M. CARDRON | |
| | 5. Mise à disposition de personnel au profit de l'EPIC Port d'Arcachon |
| Mme MONTEIL MACARD | |
| | 6. Transformation de l'agence postale de Pyla sur Mer en agence postale communale |
| Mme LEONARD MOUSSAC | |
| | 7. Cimetière de La Teste de Buch : Reprise de 14 concessions en état d'abandon |
| M. JOSEPH | |
| | 8. Tarifs annuels du Conservatoire de musique : modification |
| Mme LAHON GRIMAUD | |
| | 9. Dérogation temporaire au repos dominical sollicitée par la société Chlothe Carrefour City |
| Mme MONTEIL MACARD | |
| | 10. Marché municipal : Attribution d'un kiosque alimentaire - tarif d'occupation du domaine public communal |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- | | |
|----------------|--|
| M. BIEHLER | 11. Convention Territoriale Globale : convention 2016-2019 |
| M. JOSEPH | 12. 3 ^{ème} lieu : Adhésion au réseau Carel pour l'accès aux ressources numériques |
| M. JOSEPH | 13. 3 ^{ème} lieu : Recrutement d'un médiateur numérique et d'un animateur multimédias – Demandes de subventions |
| Mme BADERSPACH | 14. Faites du bruit 2 ^{ème} édition : demandes de subventions |
| M. PASTOUREAU | 15. Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires : année scolaire 2016-2017 |

M.

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE**

- | | |
|---------------------|---|
| M. DUCASSE | 6. Ecoquartier « Les Portes du Pyla » : Dénomination des voies |
| M. MAISONNAVE | 7. Servitude de passage pour la ligne électrique souterraine ERDF – parcelle G n° 211 lieudit Césarée à Gujan Mestras |
| M. HENIN | 8. Déclassement des parcelles CG 47p et 122p (lot A) à l'angle de l'avenue Vulcain et de la rue Marcel Dassault |
| M. HENIN | 9. Vente du terrain lot A cadastré section GZ n° 47p et 122p à l'angle de l'avenue Vulcain et de la rue Marcel Dassault |
| Mme SCHILTZ-ROUSSET | 10. Vente de la propriété bâtie sise rue Henri Dheurle |
| M. PASTOUREAU | 11. Ile aux oiseaux : régularisation des autorisations d'occupation temporaire des cabanes n° 28 et 97 |
| M. DUCASSE | 12. Contrat de Projet « Bassin d'Arcachon Forêt d'exception » |
| M. VERGNERES | 13. Demande de subvention pour les travaux de confortement de la digue Jonsthon |
| M. GARCIA | 14. Demande de subvention pour l'étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch |
| Mme DELMAS | 15. Projet du nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021 : Avis de la commune de La Teste de Buch |

COMMUNICATION

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à M. DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

Mme BERNARD présente

M. GRATEAU présent

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC a donné procuration à M Le Maire

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD a donné procuration à Mme MONTEIL MACARD

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU a donné procuration à M VERGNERES

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ a donné procuration à Mme DECLE

M. BIRAMBEN présent

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à Mme BADERSPACH

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M. DUCASSE pas d'objection ? Merci

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 MAI, pas de problème,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CESSIONS DES PARTS QUE DETIENT LA VILLE AU SEIN DE LA SEMLAT

Mes chers collègues,

La Ville de La Teste de Buch a mis en place depuis 1968 une politique d'aménagement et d'accès au logement social sur son territoire, en ayant à cœur le développement de la mixité sociale et du bien vivre ensemble.

Elle a ainsi créé le 04 octobre 1968, la société d'économie mixte locale de La Teste de Buch (SEMLAT) dont l'objet social est, notamment,

- La réalisation d'opérations d'aménagement,
- La construction ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat ainsi que la location ou la vente des immeubles précités, leur gestion, leur entretien et la mise en valeur par tous moyens,
- La construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités précitées ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens.

Le contexte actuel de déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression liée à une volonté de rationaliser les structures opératrices de logements sociaux, en limitant leur nombre.

La loi ALUR et la loi NOTRe ont profondément remodelé le domaine du logement social français. Ces textes, au-delà des objectifs de favoriser l'accès au logement pour tous, font apparaître de nouveaux acteurs de la politique de logement social et des changements dans la gouvernance et le contrôle des opérateurs existants.

La politique du logement est de la compétence des EPCI et les communes doivent se dessaisir à terme de la politique du logement social.

Ainsi l'article 114 de la loi ALUR, les articles 421-6 et 421-6-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) imposent aux OPH (Office Public de l'Habitat) rattachés à une commune membre d'un EPCI de se rattacher à cet EPCI. Le délai est fixé au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

A ce stade le décret concerne uniquement les OPH pour le moment, mais les SEM devraient être concernées immédiatement après.

La SEMLAT est un bailleur social qui a la particularité d'être une société d'économie mixte. Ces caractéristiques jouent sur trois valeurs essentielles :

- Le souci de produire des logements aidés qualitatifs avec de beaux espaces à vivre,
- La volonté d'avoir une approche sociale dans l'attribution des logements et la gestion des familles locataires,
- Le souhait de garantir un entretien et un renouvellement des équipements dans un souci de performance économique et environnementale.

La mixité de son statut en fait une société très attachée au service public. Elle est naturellement à l'écoute des souhaits exprimés par les élus locaux tant en matière de définition des programmes de construction que de préférence architecturale.

La SEMLAT s'adapte, dans la mesure de ses possibilités contraintes de par sa taille (production de 11 logements depuis 2008), aux exigences posées par les politiques nationales et locales en matière d'habitat social.

Au 31 décembre 2015, la SEMLAT gère 221 logements individuels, collectifs ou semi collectifs représentant des groupes immobiliers situés à La Teste de Buch et répartis géographiquement comme suit : La Teste de Buch et Cazaux

Le classement simplifié de ce patrimoine dont l'âge moyen est de 18,2 ans, est détaillé par catégorie de financement initial :

Nombre de logements PLA (anciens financements) : 163
Nombre de logements PLA Très social : 3
Nombre de logements PLUS : 33
Nombre de logements PLS : 22

Après amortissement, la valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles de la SEMLAT au 31 décembre 2015 ressort à 10 947 238 euros.

Le financement a été assuré essentiellement par des emprunts réglementés sur lesquels le capital restant dû au 31 décembre 2015 ressort à 9 292 776 €.

La gestion locative est caractérisée par des aléas maîtrisés mais en progression :

- La vacance financière est de 0,9% du quittancement (loyers + charges)
- Les impayés progressent à 1,3% du quittancement.

Malgré cette bonne gestion, sa structure financière demeure fragile. Ainsi, le dernier dossier individuel de situation (DIS) émanant du dispositif d'autocontrôle de la fédération des entreprises publiques locales (FEPL) indique que « *la structure bilantielle, en tenant compte des 332 000€ à investir dans l'opération à venir (Jean de Grailly) se fragilise. Le potentiel financier, qui représente les fonds propres disponibles pour investir de nouvelles opérations est de 148 000€* »

Aujourd'hui, le contexte de déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression liée à une volonté de rationaliser les structures opératrices de logements sociaux en limitant leur nombre.

La MILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social) devenue ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) dans son dernier rapport définitif d'inspection de la SEM la Teste de Buch daté du 5 juillet 2012 pose le problème de « l'inadéquation d'une structure spécifique au regard de la faible taille du parc géré qui la contraint à sous-traiter l'ensemble de ses missions ».

Elle incitait aussi, le Conseil d'Administration à s'interroger sur les avantages et les inconvénients des 2 solutions possibles : Conserver une « coquille vide » qui engendre des surcoûts non négligeables ou céder le parc à un bailleur social.

Par la suite, l'ANCOLS a confirmé la poursuite des restructurations en cours dans le monde HLM et principalement la disparition d'organismes de petites tailles. Cette tendance risque, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme la SEMLAT par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux.

C'est dans ce cadre que le conseil d'administration de la SEMLAT a sollicité deux cabinets afin d'évaluer la valeur du patrimoine locatif social et non social de cette société d'économie mixte. Après expertises, la valeur moyenne de ce patrimoine en pleine propriété ressort à 21.595.000 euros, l'écart entre les deux expertises étant inférieur à 7%.

Intégrant cette démarche dans sa vision stratégique, tout en souhaitant maintenir et développer le niveau de service actuel sur son territoire, la Ville de La Teste de Buch envisage aujourd'hui d'entamer une démarche afin de procéder à la cession des parts qu'elle détient comme actionnaire majoritaire de la SEMLAT.

Au préalable il conviendra toutefois de donner à la Ville les moyens de conserver le maintien de la gestion et la propriété des actifs /équipements non destinés au logement social et en particulier la salle Pierre Cravey, les locaux tertiaires, le site Brameloup ainsi que certains terrains affectés à une destination publique ou non.

Le capital social de la SEMLAT est aujourd'hui réparti comme suit :

- Ville de La Teste de Buch : 7800 actions, représentant 52 % du total,
- Domofrance : 7047 actions, représentant 47 % du total,
- Autres actionnaires : 153 actions, représentant 1% du total,

Cette cession se ferait dans des conditions conformes aux intérêts patrimoniaux de la Ville de La Teste de Buch et, plus généralement aux intérêts du secteur public dans son ensemble, c'est-à-dire dans des

conditions permettant d'assurer la continuité du service locatif social aux locataires, l'entretien du patrimoine et le développement de long terme de l'action réalisée par la structure, dans le cadre d'un projet économique et social précis et structuré.

Ainsi, il vous est proposé, mes chers collègues, après avis favorable de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016, de bien vouloir sur la base des valeurs d'expert et sous réserve de l'estimation des domaines :

- **AUTORISER** la cession des terrains d'assiette faisant l'objet de baux emphytéotiques consentis à la SEMLAT par la Ville,
- **AUTORISER** l'acquisition en pleine propriété de la salle Pierre Cravey,
- **AUTORISER** l'acquisition de l'usufruit des locaux tertiaires et du site Brameloup,
- **AUTORISER** l'acquisition des terrains à destination publique ou non,
- **AUTORISER** la cession de l'ensemble des actions détenues par la ville dans la SEMLAT,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents protocoles, les divers documents et actes afférents.

CESSIONS DES PARTS QUE DETIENT LA VILLE AU SEIN DE LA SEMLAT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Ville de La Teste de Buch a mis en place depuis 1968 une politique d'aménagement et d'accès au logement social sur son territoire, en ayant à cœur le développement de la mixité sociale.

La société d'économie mixte locale de La Teste de Buch (SEMLAT) a ainsi été créée le 04 octobre 1968 et son objet social est, notamment,

- La réalisation d'opérations d'aménagement,
- La construction ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat ainsi que la location ou la vente des immeubles précités, leur gestion, leur entretien et la mise en valeur par tous moyens,
- La construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités précitées ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens.

Au 31 décembre 2015, la SEMLAT gère un patrimoine social de 221 logements individuels, collectifs ou semi collectifs représentant 7 groupes immobiliers situés à La Teste de Buch et répartis comme suit sur le territoire communal :

Logements sociaux	Localisation	Adresse	Année de construction	Nombre de logements
Résidence Marbella	Miquelots	allée Magellan	1989	57
Résidence Mozart	Cazaux	avenue Mozart	1990	15
Résidence Le Parc	Centre-ville	1 rue du Port	1994	58
Résidence Captalat	Centre-ville	11 rue du 14 juillet	1997	36
Résidence Les Galips - 1 ^{er} tr	Miquelots	45 Boulevard de Cazaux	2006	26
Résidence Les Galips - 2 ^e tr	Miquelots	45 Boulevard de Cazaux	2008	18
Résidence Desbiey	Centre-ville	29 rue Desbiey	2010	11
TOTAL				221

Mais aussi un patrimoine non social composé d'une part, de locaux à destination publique tel que la salle Cravey ou l'espace Brameloup, d'autre part de locaux tertiaires (3 commerces) et de terrains non bâtis.

Le classement simplifié du patrimoine social dont l'âge moyen est de 18,2 ans, est détaillé par catégorie de financement initial :

- Nombre de logements PLA (anciens financements) : 163
- Nombre de logements PLA Très social : 3
- Nombre de logements PLUS : 33
- Nombre de logements PLS : 22

Après amortissement, la valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles de la SEMLAT au 31 décembre 2015 ressort à 10 947 238 euros.

Le financement a été assuré essentiellement par des emprunts réglementés sur lesquels le capital restant dû au 31 décembre 2015 ressort à 9 292 776 €.

La gestion locative est caractérisée par des aléas maîtrisés mais en progression ainsi la vacance financière est de 0,9% du quittancement (loyers + charges) et les impayés progressent à 1,3% du quittancement.

Malgré cette bonne gestion, sa structure financière demeure fragile. Ainsi, le dernier dossier individuel de situation (DIS) émanant du dispositif d'autocontrôle de la fédération des entreprises publiques locales (FEPL) indique que « *la structure bilantielle, en tenant compte des 332 000€ à investir dans l'opération à venir (Jean de Grailly) se fragilise. Le potentiel financier, qui représente les fonds propres disponibles pour investir de nouvelles opérations est de 148 000€* »

Le contexte actuel de déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression liée à une volonté de rationaliser les structures opératrices de logements sociaux, en limitant leur nombre.

La loi ALUR et la loi NOTRe ont profondément remodelé le domaine du logement social français. Ces textes, au-delà des objectifs de favoriser l'accès au logement pour tous, font apparaître de nouveaux acteurs de la politique de logement social et des changements dans la gouvernance et le contrôle des opérateurs existants.

La politique du logement est de la compétence des EPCI et les communes doivent se dessaisir à terme de la politique du logement social.

Ainsi l'article 114 de la loi ALUR, les articles 421-6 et 421-6-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) imposent aux OPH rattachés à une commune membre d'un EPCI de se rattacher à cet EPCI. Le délai est fixé au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

A ce stade le décret concerne uniquement les OPH pour le moment, mais les SEM devraient être impactées immédiatement après.

En effet, lors de la discussion parlementaire relative à la loi NOTRe, un amendement prévoyait que « *Par dérogation à l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la loi prévoit le transfert intégral de la compétence en matière de logement social à un établissement public, une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social comporte notamment la construction et la gestion de logements sociaux tels que définis à l'article L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, doit céder l'intégralité de ses actions à cet établissement public.* »

Cet amendement vise, dans le domaine du logement social, à garantir la pleine effectivité de l'attribution de cette compétence aux EPCI.

Les modalités de cession devraient être fixées par décret, mais l'hypothèse pouvant être retenue était la cession sur la base de la valeur nominale des actions révisée suivant le taux du livret A.

L'article 423-4 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule, en effet, que « *le prix maximal de cession des actions des sociétés HLM est limité au montant d'acquisition de ces actions, majoré, pour chaque année ayant précédé la cession, d'un intérêt calculé au taux servi au 31 décembre de l'année considérée aux détenteurs d'un livret A, majoré de 1,5 point et diminué des dividendes versés pendant la même période. Lorsque le montant ou la date d'acquisition ne peut être établi, il est appliqué le montant nominal de ces actions pour une durée de détention ne pouvant excéder vingt ans.* »

Aucun texte ne régissait les OPH et les SEM. Néanmoins, les articles 111 et 114 de la loi ALUR modifient les articles 411-2-1, 421-7-1 et 422-11 du CHH pour aligner le traitement des cessions d'OPH sur ceux des SA d'HLM.

Les SEM n'ont pas été intégrées dans un premier temps à ce dispositif. Cependant, le dispositif se déploie progressivement et par analogie au régime des SA d'HLM.

Or la SEMLAT est un bailleur social qui a la particularité d'être une société d'économie mixte. Ces caractéristiques jouent sur trois valeurs essentielles :

- Le souci de produire des logements aidés qualitatifs avec de beaux espaces à vivre,
- La volonté d'avoir une approche sociale dans l'attribution des logements et la gestion des familles locataires,
- Le souhait de garantir un entretien et un renouvellement des équipements dans un souci de performance économique et environnementale.

La mixité de son statut en fait une société très attachée au service public. Elle est naturellement à l'écoute des souhaits exprimés par les élus locaux tant en matière de définition des programmes de construction que de préférence architecturale.

La SEMLAT s'adapte, dans la mesure de ses possibilités contraintes de par sa taille (production de 11 logements depuis 2008), aux exigences posées par les politiques nationales et locales en matière d'habitat social.

La MILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logements Social) devenue ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) dans son dernier rapport définitif d'inspection de la SEMLAT daté du 5 juillet 2012 pose le problème de « l'inadéquation d'une structure spécifique au regard de la faible taille du parc géré qui la contraint à sous-traiter l'ensemble de ses missions ».

Elle incitait aussi, le Conseil d'Administration à s'interroger sur les avantages et les inconvénients des 2 solutions possibles : Conserver une « coquille vide » qui engendre des surcoûts non négligeables ou céder le parc à un bailleur social.

Par la suite, l'ANCOLS a confirmé la poursuite des restructurations en cours dans le monde HLM et principalement la disparition d'organismes de petites tailles. Cette tendance risque, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme la SEMLAT par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux.

C'est dans ce cadre que le conseil d'administration de la SEMLAT a sollicité deux cabinets afin d'évaluer la valeur du patrimoine locatif social et non social de cette société d'économie mixte. Après expertises, la valeur moyenne de ce patrimoine en pleine propriété ressort à 21.595.000 euros, l'écart entre les deux expertises étant inférieur à 7%.

Intégrant cette démarche dans sa vision stratégique, tout en souhaitant maintenir et développer le niveau de service actuel sur son territoire, la Ville de La Teste de Buch envisage aujourd'hui d'entamer une démarche afin de procéder à la cession des parts qu'elle détient comme actionnaire majoritaire de la SEMLAT.

Au préalable il conviendra toutefois de donner à la Ville les moyens de conserver le maintien de la gestion et la propriété des actifs /équipements non destinés au logement social et en particulier la salle Pierre Cravey, les locaux tertiaires, le site Brameloup ainsi que certains terrains affectés à une destination publique ou non.

Le capital social de la SEMLAT est aujourd'hui réparti comme suit :

- Ville de La Teste de Buch : 7800 actions, représentant 52 % du total,
- Domofrance : 7047 actions, représentant 47 % du total,
- Autres actionnaires : 153 actions, représentant 1% du total.

Cette cession se ferait dans des conditions conformes aux intérêts patrimoniaux de la Ville de La Teste de Buch et, plus généralement aux intérêts du secteur public dans son ensemble, c'est-à-dire dans des conditions permettant d'assurer la continuité du service locatif social aux locataires, l'entretien du patrimoine et le développement de long terme de l'action réalisée par la structure, dans le cadre d'un projet économique et social précis et structuré.

Monsieur le Maire :

Un petit commentaire avant de donner la parole à ceux qui le souhaitent.

Notre position évidemment, vu les divers contrôles qu'il y a pu y avoir avec la MILOS, nous en avons déjà parlé avec la précédente mandature, la mandature d'avant puisque nous en sommes à plusieurs contrôles de la MILOS, maintenant de l'ANCOLS.

La cession des parts de la SEMLAT est indéniablement la meilleure solution, et ne pas céder les parts serait une décision de gestion risquée.

Il vaut mieux agir que subir.

L'environnement du logement social évolue très vite avec une volonté clairement affirmée de l'Etat de concentrer les petits organismes de logement social entre les mains des plus gros opérateurs. Vous savez que pour le 1% de logement social, c'est déjà fait, il n'y en a plus qu'un, c'est déjà voté.

Ici, à La Teste de Buch, c'est un parc extrêmement réduit (221 logements) dans les 15 ans qui viennent de se passer, toute municipalités confondues on en a produit très peu, on en a produit 11, et maintenant les hypothèques étant levées des recours on va pouvoir dans l'année qui suit en produire 22 ou 23 donc ce parc extrêmement réduit de 221 logements ne changera pas, les services apportés aux habitants avec l'action d'un professionnel du bail social.

D'autres communes de la Gironde nous ont anticipés. Bègles, Blanquefort il n'y a pas très longtemps et maintenant la dernière avec la Teste, c'est Bruges avec son parc de 1700 logements.

Notre situation est très différente avec un parc très réduit de 221 logements mais nous avons intérêt à agir avant que la commune n'ait plus son mot à dire, et que cela se passe au détriment financier de la commune.

Après vous avez eu des détails dans la note de synthèse, dans les différents logements, les résidences, les baux emphytéotiques c'est quelque chose d'assez complexe, et qui a déjà été exposé en conseil de SEMLAT, cela fait quelques temps avec les contrôles de la MILOS et l'ANCOLS que l'on a essayé de regarder comment on pouvait traiter le sujet.

Monsieur PRADAYROL

Cette délibération de 4 pages nous donne beaucoup d'éléments de contexte mais peu d'informations précises sur les conditions matérielles de cette cession.

Majoritaire dans cette Société, la Ville veut céder ses parts. Cela signifie de facto la dissolution de cette SEM.

Vous proposez d'une part d'acquérir la salle Pierre Cravey, mais nous ne savons pas, vous, vous devez savoir combien va se monter l'acquisition de la salle Cravey ?

Monsieur le Maire :

C'est une délibération de principe, il y a deux études qui ont été faites, il y a des emprunts, il y a des incidences fiscales, il y a beaucoup de chose il faut avoir les Domaines, c'est un processus qui ne va pas se résoudre dans l'été.

Il y en a pour des mois, c'est un principe de base, pour prendre acte, il y en peut-être pour 6 mois, on a contacté un fiscaliste parce qu'il y a des incidences entre ce qui est inscrit au bilan les ventes etc. ...

C'est quelque chose de très complexe c'est un principe. Cela repassera en conseil municipal avec tous les détails bien sûr.

Monsieur PRADAYROL

Vous avez répondu à toutes les questions que j'allais vous poser,
S'agissant des locaux commerciaux ce sont ceux qui sont jouxtant la place Jean Hameau ?- il y en a 3.

Monsieur le Maire :

Oui, la GMF, l'Esquirey, et le coiffeur.

Le principe c'est de garder tout ce qui n'est pas social, et de céder le social.

Monsieur PRADAYROL :

Notamment de céder toute l'assiette des résidences Marbella et compagnie,...

Monsieur le Maire :

Oui, 221 logements sociaux

Monsieur PRADAYROL :

Vous avez répondu à ma question, car je voulais aussi savoir, la délibération alors contractuelle allait revenir devant le conseil municipal pour que nous ayons tous les éléments financiers de cette transaction.

Monsieur DAVET :

Nous allons sans difficulté aucune voter cette délibération, bien évidemment on ne peut pas prendre le risque aujourd'hui de laisser passer le train, et de ne pas percevoir la valeur résiduelle de ce patrimoine, et de prendre le risque de ne percevoir uniquement que la valeur des actions qui serait peut-être 10 fois moindre ou peut être voire plus.

Au-delà de ça on va reparler de cette opération au fil du temps, on va vous suivre dans cette délibération, et voter favorablement.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Madame Delmas ne participe pas au vote, car elle est salariée de la caisse d'Épargne, puisque vous avez vu qu'il y a 52% de la ville, et les 1% de la caisse d'épargne. Il y aura ça aussi à dénouer.

Monsieur PRADAYROL :

Je me souviens que c'est à ce titre qu'elle siégeait au conseil d'administration et que nous siégeons côte à côte.

**ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX
COLLECTIVITÉS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS
FINANCIERS**

ET

**AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE
FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL) ET LA SFIL**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifié de finances 2014,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, modifié par décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

Vu la notification d'aide au fonds de soutien reçue par la ville à la date du 15 avril 2015 pour l'emprunt n° MPH25789EUR de la CAFFIL (Ex.Dexia), représenté par la SFIL,

Considérant l'intérêt pour la ville de bénéficier de l'aide du fonds de soutien pour permettre la renégociation de cet emprunt structuré,

Vu le projet de convention type établi par le fonds de soutien,

Vu les propositions de refinancement reçues par la Ville,

Vu le projet de protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL au sujet du prêt n° MPH25789EUR.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL ayant pour objet de prévenir une contestation à naître, opposant la commune de La Teste de Buch d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part au sujet du contrat de prêt n°MPH984278EUR renuméroté n° MPH25789EUR,
- **APPROUVER** la conclusion du protocole transactionnel ci-joint, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de La Teste de Buch et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH984278EUR renuméroté n°MPH257895EUR (ci-après dénommé le « **Contrat de Prêt** »).

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH984278EUR renuméroté n°MPH257895EUR	21-août-06	5 188 442,50 EUR	15 ans et 2 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/10/2006 : taux fixe de 3,44%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/10/2006 au 01/10/2021 : formule de taux structuré.	3E

La commune de La Teste de Buch considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la commune de La Teste de Buch souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la commune de La Teste de Buch a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la commune de La Teste de Buch, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs

concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la commune de La Teste de Buch dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la commune de La Teste de Buch à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la commune de La Teste de Buch consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à opter pour le dispositif dérogatoire, ouvert pour une durée de 3 ans, pour les emprunts qui ne feraient pas l'objet d'une renégociation, de manière à affecter le cas échéant l'aide reçue au paiement de tout ou partie des intérêts dus au-delà du taux de l'usure propre aux emprunts considérés. (Hypothèse échec du refinancement),

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque sur la base du document joint à la présente délibération.

**ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX
COLLECTIVITES AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS
FINANCIERS
ET
AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE
FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL) ET LA SFIL**

Note explicative de synthèse

L'Etat a mis en place un fonds de soutien aux emprunts structurés pour aider les collectivités territoriales à renégocier ces emprunts qu'elles ont pu souscrire.

Le 29 avril 2015, la Ville de La Teste de Buch a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au remboursement du contrat de prêt n° MPH25789EUR souscrit le 21 août 2006 dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :

1) **Taux d'intérêt structuré** : 3,44% si CMS30-CMSI \geq 0.2% sinon 6.27% - 5 x (CMS 30ans EUR – CMS 1an EUR)

2) **Tableau d'amortissement** :

N°	Date	Taux	Tirage	Echéance	Amortissement	Intérêts	Frais	Encours
1	01/09/2006	3.4400	5 188 442.50	7 782.66	0.00	0.00	7 782.66	5 188 442.50
2	01/10/2006	3.4400	0.00	56 776.94	28 517.22	28 259.72	0.00	5 159 925.28
3	01/10/2007	3.4400	0.00	785 220.29	605 253.56	179 966.73	0.00	4 554 671.72
4	01/10/2008	7.2550	0.00	965 626.34	629 677.55	335 948.79	0.00	3 924 994.17
5	01/10/2009	3.4400	0.00	512 012.66	375 117.59	136 895.07	0.00	3 549 876.58
6	01/10/2010	3.4400	0.00	514 866.22	391 054.41	123 811.81	0.00	3 158 822.17
7	01/10/2011	3.4400	0.00	517 926.00	407 753.30	110 172.70	0.00	2 751 068.87
8	01/10/2012	3.4400	0.00	441 439.55	345 225.50	96 214.05	0.00	2 405 843.37
9	01/10/2013	3.4400	0.00	368 554.01	284 643.54	83 910.47	0.00	2 121 199.83
10	01/10/2014	3.4400	0.00	368 737.03	294 754.29	73 982.74	0.00	1 826 445.54
11	01/10/2015	3.4400	0.00	368 971.77	305 269.41	63 702.36	0.00	1 521 176.13
12	01/10/2016	3.4400	0.00	369 407.22	316 206.62	53 200.60	0.00	1 204 969.51
13	01/10/2017	3.4400	0.00	369 611.28	327 584.62	42 026.66	0.00	877 384.89
14	01/10/2018	3.4400	0.00	370 024.20	339 422.96	30 601.24	0.00	537 961.93
15	01/10/2019	3.4400	0.00	309 337.86	290 574.94	18 762.92	0.00	247 386.99
16	01/10/2020	3.4400	0.00	178 013.61	169 361.66	8 651.95	0.00	78 025.33
17	01/10/2021	3.4400	0.00	80 746.68	78 025.33	2 721.35	0.00	0.00
TOTAL			5 188 442.50	6 585 054.32	5 188 442.50	1 388 829.16	7 782.66	0.00

3) Classement charte Gissler : 3E

Après examen, et sur fondement de l'article 2044 du Code Civil, de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et des arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque nous a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 13 avril 2016 et reçue le 15 avril 2016, que ce prêt était éligible à une aide dont le taux de prise en charge est fixé à 4,38% et dont le montant maximal est fixé à 9345,90 €.

Dans les 3 mois de la notification du fonds, une convention entre la Ville et l'Etat doit être signée afin de définir ses conditions d'intervention. En parallèle, un protocole transactionnel doit être signé avec les établissements bancaires concernés pour définir le périmètre des emprunts ciblés et les conditions financières maximales de leur réaménagement, les opérations devant ensuite être rapidement finalisées.

Il est donc demandé d'approuver la signature avec l'Etat de la convention relative au fonds de soutien aux emprunts structurés, ainsi que la signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- (1) **La Caisse Française de Financement Local**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée comme société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier au capital social de 1 315 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), (ci-après « **CAFFIL** ») ;

Représentée aux fins des présentes par SFIL, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (anciennement dénommée Société de Financement Local), agissant en qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL conformément à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier ;

DE PREMIERE PART,

- (2) **SFIL**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (anciennement dénommée Société de Financement Local), (ci-après « **SFIL** ») ;

DE DEUXIEME PART,

ET :

- (3) **La commune de La Teste de Buch**, sis Hôtel de Ville, Place Gambetta, 33260 La Teste de Buch (ci-après la « **Commune** »), prise en la personne de son Maire habilité à cet effet par décision exécutoire du Conseil Municipal du [date] ;

DE TROISIEME PART.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

- 1 -

Paraphes

--

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La Commune et Dexia Crédit Local ont signé le 21 août 2006 le contrat de prêt n°MPH984278EUR renuméroté n°MPH257895EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt** ») ; le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur.
- (B) En effet, Dexia Crédit Local avait financé le prêt susvisé par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), une société de crédit foncier.
- (C) DMA était à l'époque de la signature du Contrat de Prêt et jusqu'au 31 janvier 2013 une filiale à 100 % de Dexia Crédit Local.
- (D) Jusqu'à cette date, Dexia Crédit Local assurait la commercialisation ainsi que la gestion et le recouvrement des prêts inscrits au bilan de DMA. Dexia Crédit Local avait signé alors avec l'emprunteur, pour le compte de DMA, le Contrat de Prêt.
- (E) Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à la SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale. Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.
- (F) A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1^{er} février 2013 à sa nouvelle société mère, SFIL.
- (G) La Commune considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité (ci-après la « **Contestation à naître** »).
- (H) La Commune a pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévu par (i) la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, (ii) le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « **Décret** ») et (iii) l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du Décret. Elle a indiqué à CAFFIL et SFIL qu'elle sollicitera une aide auprès du fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (ci-après le « **Fonds de Soutien** ») créé par ladite loi de finances pour 2014 modifiée dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du Décret ».

- 2 -

Paraphes

--

- (I) Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute Contestation à naître sur le Contrat de Prêt, les Parties souhaitent formaliser les concessions réalisées au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après le « **Protocole** »).

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

- 1.1 Pour mettre un terme transactionnel à la Contestation à naître relative au Contrat de Prêt, les Parties ont accepté de faire les concessions réciproques suivantes :

1.1.1 Concessions et engagements de CAFFIL

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Commune dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt vers un contrat de prêt à taux fixe (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt** »). La liquidité nouvelle serait consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Dans un souci de clarté, il est précisé que la « liquidité nouvelle » correspond exclusivement, et selon les cas :

- (a) au financement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (b) au rallongement de la durée du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (c) à la réduction du rythme de l'amortissement du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (d) à un nouveau financement.

1.1.2 Engagement de SFIL

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Commune à son encontre tel qu'indiqué à l'article 1.1.3 (b) ci-dessous.

1.1.3 Concessions et engagements de la Commune

En contrepartie des concessions et engagements décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, la Commune s'engage en toute connaissance de cause :



- (a) à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « **Décret** ») ;
 - (b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :
 - (i) par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle du Contrat de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou
 - (ii) par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution du Contrat de Prêt en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.
 - (c) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL à l'article 1.1.3(b).
- 1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties de la Contestation à naître relative au Contrat de Prêt et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

2. FONDS DE SOUTIEN

- 2.1 La Commune a connaissance de la mise en place d'un dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

--

- 2.2 Conformément à l'engagement pris à l'article 1.1.3 (a), la Commune sollicitera une demande d'aide au Fonds de Soutien au titre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du Décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet d'un remboursement anticipé. L'aide pourra alors être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant entendu que la Commune a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.
- 2.3 Afin de permettre à la Commune de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, SFIL en sa qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL :
- transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien du Contrat de Prêt, objet du Protocole et de la demande d'aide de la Commune ; cet avis d'éligibilité est joint en annexe du présent Protocole ;
 - indique que les montants de l'indemnité de remboursement anticipé du Contrat de Prêt, valorisés aux dates prévues par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, sont transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe du présent Protocole ;
 - indique, en complément, que le Nouveau Contrat de Prêt qui pourrait être conclu entre CAFFIL et la Commune mentionnera expressément le montant de l'indemnité de remboursement anticipé (ou de l'indemnité compensatrice dérogatoire) due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt.

Les Parties conviennent que le Nouveau Contrat de Prêt fait partie intégrante du Protocole en ce qu'il établit des concessions et engagements de CAFFIL mentionnés à l'article 1.1.1. la Commune remettra au Fonds de Soutien une copie de ce Protocole signé complétée d'une copie du Nouveau Contrat de Prêt signé.

La Commune remettra au Fonds de Soutien une copie de ce Protocole signé.

- 2.4 La Commune demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, ainsi que par le Décret, il convient de rappeler que CAFFIL a contribué volontairement à hauteur de 150 millions d'euros au Fonds de Soutien, ce qui devrait permettre ainsi à la Commune de percevoir une aide financière que CAFFIL aura par conséquent partiellement financée.



3. DECLARATIONS ET GARANTIES

- 3.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.
- 3.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune des Parties.
- 3.3 La Commune déclare que le présent Protocole ne constitue pas un « écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-1 du Code monétaire et financier et reconnaît que le taux effectif global (TEG) applicable au Nouveau Contrat de Prêt est exclusivement mentionné dans le Nouveau Contrat de Prêt.
- 3.4 La Commune déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par la Commune. Ainsi SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local ne sauraient être tenues responsables du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à la Commune. Par ailleurs, la Commune reconnaît qu'elle a eu connaissance du montant de cette aide avant la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt et qu'elle dispose à ce titre de toutes les informations utiles pour s'engager définitivement au titre du Protocole et du Nouveau Contrat de Prêt.
- 3.5 La Commune déclare et reconnaît qu'elle ne dispose d'aucun droit né ou à naître à l'encontre de Dexia Crédit Local, se rattachant au Nouveau Contrat de Prêt dans la mesure où Dexia Crédit Local n'intervient ni dans la mise en place, ni dans la conclusion, ni dans l'exécution du Nouveau Contrat de Prêt et qu'elle n'en est ni le commercialisateur, ni le prêteur, ni le gestionnaire.
- 3.6 La Commune déclare que par délibération exécutoire en date du [date], transmise à la Préfecture et publiée, le Conseil Municipal a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé le Maire à signer le Protocole ; la Commune reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à SFIL préalablement à la signature du présent Protocole.
- 3.7 La Commune reconnaît qu'il relevait de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer l'opportunité de solliciter l'aide du Fonds de Soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 du Décret et de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure ce crédit et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière. Elle reconnaît que la désensibilisation du Contrat de Prêt ne dépend pas uniquement de CAFFIL et de SFIL.

--

mais également de conditions extérieures tels que la situation des marchés, la situation budgétaire de la Commune ou le besoin de liquidité nouvelle.

- 3.8 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre de la Contestation à naître mentionnée au préambule.
- 3.9 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

4. CONFIDENTIALITE

- 4.1 Les Parties s'engagent à conserver pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.
- 4.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 4.1, la Commune rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de SFIL ou CAFFIL, pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'Etat en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.
- 4.3 En outre une copie du présent Protocole signé sera adressée par SFIL à Dexia Crédit Local dans les quinze (15) jours ouvrés suivant sa signature.

5. COUTS – FRAIS – HONORAIRES

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole.

6. DROIT APPLICABLE – COMPETENCE

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nanterre.



7. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.



Projet de Protocole transactionnel – 14 06 2016

Fait le _____, à _____
en trois (3) exemplaires originaux.

SFIL

Nom :
En qualité de :

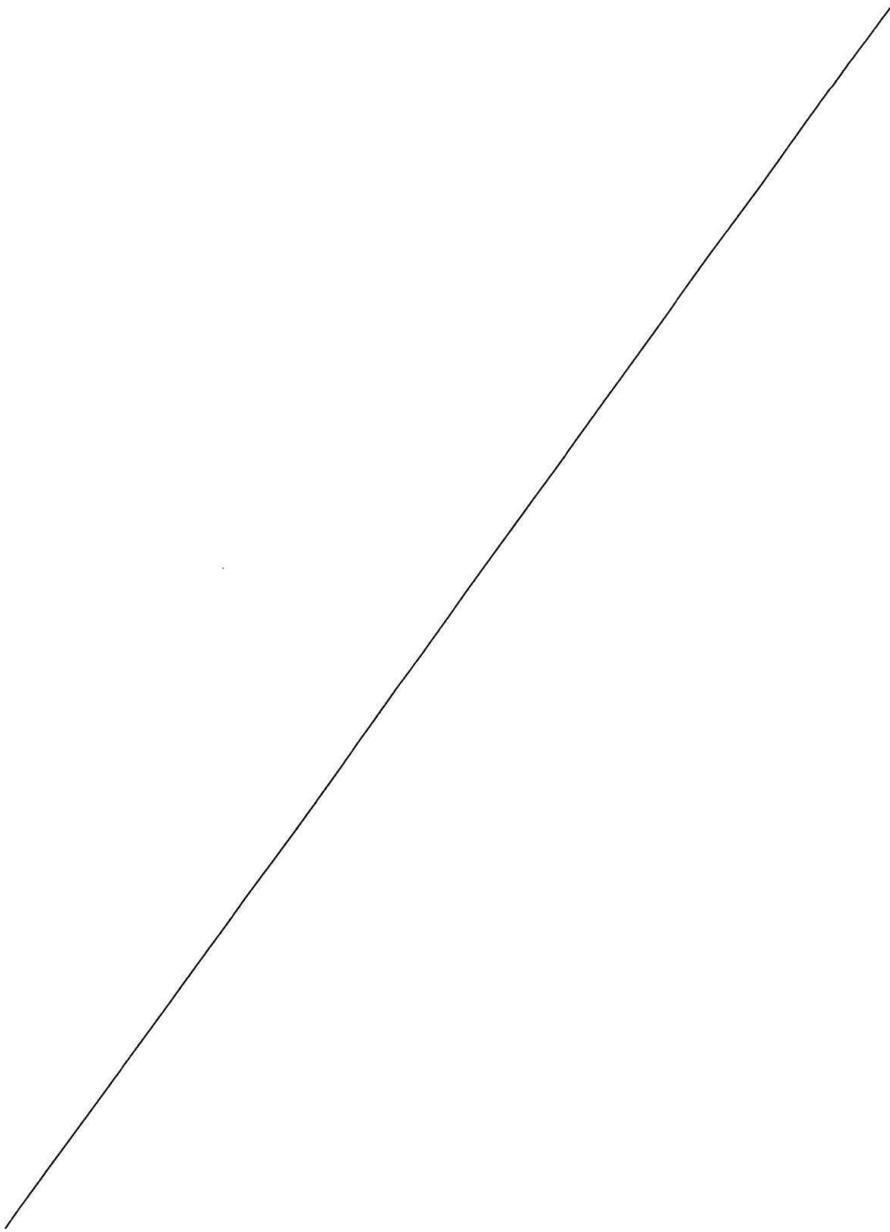
La Caisse Française de Financement Local

Nom :
En qualité de :

La commune de La Teste de Buch

Nom :
En qualité de :

Projet de Protocole transactionnel – 14 06 2016



ANNEXE

AVIS D'ELIGIBILITE

- 11 -

Paraphes

--

•
•
Projet de Protocole transactionnel – 14 06 2016

Convention n°.....
prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

.....(collectivité/établissement)

représenté(e) par, agissant en vertu d'une délibération de en date du, et faisant élection de domicile à, ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

.....
(représentant de l'Etat dans le département, dans la région, dans la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie)

d'autre part

Vu

- Le code civil, notamment son article 2044 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5 ;
- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- La loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- Le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Paraphes

- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La (les) demande(s) d'aide déposée(s) en date du par le Bénéficiaire ;
- Les avis de l'établissement de crédit sur l'éligibilité au fonds de soutien des contrats faisant l'objet des aides ;
- La (les) notification(s) de décision(s) d'attribution d'aide en date du ;
- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- La délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement des aides, ci-annexée ;
- La délibération de l'assemblée délibérante autorisant la transaction ;
- La transaction au sens de l'article 2044 du code civil conclue entre l'établissement de crédit, et le Bénéficiaire portant sur les contrats faisant l'objet de l'aide ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé au Bénéficiaire ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution pour les contrats visés à l'article 2.

Article 2 : Contrats

Les contrats qui donnent lieu à l'aide sont :

-
-
-
-

Ils ont fait l'objet d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil avec l'établissement financier prêteur.

Paraphes

Article 3 : Montant de l'aide

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2015 susvisé, le montant et la nature des aides attribuées contrat par contrat ont été communiqués aux parties signataires par le service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque ».

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le montant d'aide dû au titre de chaque contrat sera versé annuellement, par fractions, par l'Agence de Services et de Paiement selon le calendrier de versement notifié au Bénéficiaire et annexé à la présente convention, sur le compte dont les coordonnées figurent en annexe.

Au cas où l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 susvisé viendrait à être cédée conformément aux articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, le comptable assignataire des Ministères économiques et financiers (contrôleur budgétaire et comptable ministériel) et l'Agence de Services et de Paiement devront en être informés. En aucun cas une telle cession n'entraînera pour l'Etat, qui n'aura pas à l'accepter expressément, renonciation aux exceptions qu'il pourra toujours opposer au bénéficiaire de l'aide en cas de non-respect des obligations de ce dernier.

OU

----- Pour les décisions emportant **BONIFICATION D'INTERETS** -----

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Par dérogation à l'article 4 du décret n°2014-444, et en application de son article 6, l'aide prendra la forme d'une bonification d'intérêts pour une durée limitée à trois ans à compter du dépôt de la demande.

Le montant annuel d'aide ne pourra être supérieur à ce qu'il aurait été en cas de remboursement anticipé, ni à la différence entre la charge d'intérêts exigible au titre du contrat et la charge d'intérêts telle qu'elle serait calculée en appliquant au capital restant dû le taux de l'usure, défini conformément à l'article L.313-5 du code monétaire et financier, en vigueur à la date de signature du contrat de prêt éligible.

A tout moment, le remboursement anticipé demeure possible, après information du service à compétence nationale créé par le décret n°2014-810 et transmission des pièces justifiant de ce remboursement anticipé. Les montants déjà perçus seront alors déduits de l'aide octroyée.

Article 5 : Taux d'intérêt plafond applicable (Article sans objet si le(s) contrat(s) ont été désensibilisés avant la date de dépôt)

Le taux d'intérêt plafond au-delà duquel la fraction des intérêts payés entre la date du dépôt du dossier et la date d'effet du remboursement (de la résiliation) anticipé(e) est prise en charge par le

Paraphes

--

3

fonds de soutien dans les conditions du I de l'article 4 de l'arrêté du 22 juillet 2015, est calculé en prenant en compte la date de signature du contrat de prêt éligible. Cette fraction est déterminée dans la limite du plafond d'aide.

Article 6 : Calendrier de versement de l'aide (Article sans objet en cas de recours au dispositif du I de l'article 6 du décret n°2014-444).

L'aide est versée selon l'échéancier figurant en annexe.

Article 7 : Relations avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

En vertu de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014, l'exécution des versements aux entités bénéficiaires ainsi que leur suivi sont confiés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) telle que mentionnée à l'article L.313-1 du code rural et de la pêche maritime.

Toute information relative aux règlements pourra donc être obtenue auprès de l'ASP (2 rue du Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1).

Les règlements seront effectués entre les mains du comptable de l'entité bénéficiaire, sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent en annexe.

L'ordonnateur s'engage à informer systématiquement l'ASP de tout changement qui interviendrait concernant le teneur de compte.

En cas de changement d'assignation comptable ou de coordonnées bancaires du poste comptable de rattachement, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ASP les nouvelles coordonnées bancaires dans les meilleurs délais.

Article 8 : Modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi

Si les conditions d'octroi de l'aide viennent à ne plus être respectées, son versement sera suspendu, et le service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » est en droit de demander le remboursement total ou partiel des montants d'aide déjà versés.

Il en sera de même si la transaction conclue en application du 1° du I de l'article 2 du décret n°2014-444 venait à être dénoncée, ou annulée par décision de justice.

Pour le remboursement des montants de l'aide déjà versés dans les cas visés ci-dessus, le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des Ministères financiers pourra émettre un titre de perception.

Article 9: Dispositions diverses

Paraphes

--

4

Le représentant de l'Etat dans le département, dans la région, dans la collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, le directeur départemental des finances publiques et le représentant de la collectivité/de l'établissement sont chargés de la bonne exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A

Le

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom : Qualité :	Nom : Qualité :

Paraphes

--

5

ANNEXE 1/..

ECHÉANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire

Référence SCN :

Contrat de prêt :

Convention :

Montant définitif d'aide : euros

versement	montant	date
1 ^{er}		dans les 3 mois suivants la signature de la convention
2 ^{ème}		
3 ^{ème}		
4 ^{ème}		
5 ^{ème}		
6 ^{ème}		
7 ^{ème}		
8 ^{ème}		
9 ^{ème}		
10 ^{ème}		
11 ^{ème}		
12 ^{ème}		
13 ^{ème}		
14 ^{ème}		

Dans la limite des crédits disponibles, et dans le cadre de la réglementation applicable, le service à compétence nationale dénommé Service de Pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque se réserve la possibilité de verser de manière anticipée les aides de faible montant.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire :

.....

Paraphes

6

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire

Référence SCN :

Contrat de prêt :

Convention :

Montant maximal d'aide : euros

versement	montant	date
1 ^{er}	... euros	
2 ^{ème}		
3 ^{ème}		
4 ^{ème}		
5 ^{ème}		
6 ^{ème}		
7 ^{ème}		
8 ^{ème}		
9 ^{ème}		
10 ^{ème}		
11 ^{ème}		
12 ^{ème}		
13 ^{ème}		

Les prochains versements seront calculés sur la base des factures d'intérêts payés fournies chaque année par la collectivité.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire :

Paraphes

--

7

Monsieur le Maire :

Merci madame Delmas, C'est un peu compliqué, je vais essayer de simplifier, vous savez qu'au niveau des collectivités locales, il y a de graves problèmes avec des emprunts dit toxiques, qui sont très variés car il y a des remboursements dans des monnaies étrangères etc..

Donc l'Etat, pour se prémunir et à la demande des collectivités, les communes, les intercos, les conseils départementaux etc.. donc et pour prévenir une contestation à naitre, essaie de protocoler avec les collectivités dans certaines conditions.

A l'heure actuelle il n'y a aucun protocole qui est signé à ce jour, aucune proposition, dans ce qui a été, on nous a demandé de nous pencher sur l'offre de l'Etat, aucune proposition financière pour nous, au stade où on en est, puisque l'emprunt était de 5,2 millions en 2006 maintenant il commence à s'éteindre, il n'y a plus que en gros 1,2 millions, à aujourd'hui aucune proposition financière satisfaisante pour la ville.

Vous avez vu qu'il y a 3,44% on nous propose d'avoir pour les 6 années qui restaient à ce taux de 3,44%, mais on nous obligé à prendre immédiatement un emprunt de 2 millions, bien sûr à la banque à un taux qui était non compétitif à ce jour.

Nous n'avons pas souhaité prendre cette solution, nous avons pensé que cette proposition financière n'était pas satisfaisante pour nous en l'état et donc la SFIL propose un dispositif dérogatoire pour une durée de 3 ans avec une aide certes symbolique de 500€ de l'Etat en cas où la cause toxicité se serait avérée.

Vous savez que l'on rembourse dans une fenêtre au mois d'octobre, et dans la fenêtre de 10 jours, ça tombe là, le taux il est ce qu'il est, il peut être bon avant, bon après, mais si 'il est mal placé à ce moment-là, c'est ce que l'on avait eu en 2008.

Ce n'est pas grand-chose, on contractualise à minima pour que l'on dégage la contestation vis-à-vis de l'Etat.

Voilà, ce que je vous propose, j'ai essayé de vous résumer, parce que c'est un peu compliqué entre la SFIL, la CAFFIL.

Monsieur PRADAYROL :

On a vu en commission, c'est une porte de sortie tout à fait sécurisée, tout va bien on continuera de payer 3,44%.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CESSION D'IMMOBILISATION

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4600 €.

La présente délibération vise à céder deux immobilisations qui ne répondent plus aux besoins de notre collectivité. En effet, la commune a souhaité vendre deux motos de la police municipale qui ne répondent plus aux attentes du service.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de cette immobilisation :

N° Inventaire	Véhicule	Valeur nette comptable
V/010247 V/010247-I	Moto équipée de marque Suzuki Type DL 650 V STRON immatriculée AX 447 HT	0,00
V/010248 V/010248-I	Moto équipée de marque Suzuki Type DL 650 V STRON immatriculée AX 959 HT	0,00

Le prix de vente a été fixé à 6 500 euros, étant entendu que l'une des motos nécessite des réparations sur le moteur.

La commune de Gujan Mestras a souhaité acheter ces deux véhicules en l'état.

Le prix de vente de ces dernières dépassant le seuil fixé par la délégation précitée, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER la vente de ces deux motos à la commune de Gujan Mestras pour la somme de 6500 euros,
- INSCRIRE cette recette au chapitre 024 produits de cession d'immobilisations,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à cette affaire et signer la convention correspondante ci-jointe.

**Convention d'acquisition par la Ville de
GUJAN-MESTRAS de véhicules appartenant à la Ville
de LA TESTE DE BUCH**

Entre :

La Ville de Gujan-Mestras, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016,

D'une part,

Et :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention d'acquisition

La présente convention a pour objet l'achat, par la Ville de Gujan-Mestras auprès de la Ville de La Teste de Buch, de 2 véhicules d'occasion aux fins d'équiper les services de police municipale et dont les caractéristiques sont désignées ci-après.

Article 2 : Désignation des biens à acquérir

Les véhicules concernés sont les suivants :

- Moto de marque SUZUKI type DL 650 V STROM puissance 76 CV immatriculée AX-447-HT
- Moto de marque SUZUKI type DL 650 V STROM puissance 76 CV immatriculée AX-959-HT

Vendus en l'état, en toute connaissance de cause.

Article 3 : Montant des acquisitions

Le montant total d'acquisition des véhicules précités s'élève à 6500 euros TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 : Assurances

La Ville de Gujan-Mestras s'engage à assurer lesdits véhicules dès leur prise de possession.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires, le ...

Pour la Ville de Gujan-Mestras

Pour la Ville de La Teste de Buch

Le Maire,

Le Maire,

Marie-Hélène DES ESGAULX

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres, là aussi c'est dans le cadre du renouvellement du parc moto de la police municipale, 2 motos neuves ont été achetées, et donc là il y a la cession de ces 2 motos en l'état.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CESSION D'IMMOBILISATION

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4600 €.

La présente délibération vise à céder une immobilisation qui ne répond plus aux besoins de notre collectivité. Le prix de vente de celle-ci dépasse le seuil fixé par la délégation précitée.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de cette immobilisation :

N°INVENTAIRE	VEHICULE	Valeur nette comptable	Motif de la vente
V/070206	TOYOTA 4*4 plateau diesel	0,00 €	Ne correspond plus aux besoins de la collectivité

Cette immobilisation a été mise sur le site Webenchères dédié aux ventes aux enchères.

Après mise aux enchères à 3500 €, une offre de neuf mille cent quatre-vingt-seize euros (9196 €) a été faite par la Société 72AUTOPARC – 10bis rue des Frères Renault - 72100 – LE MANS représentée par Frank Hardonnière.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016, de bien vouloir :

- RETENIR l'offre d'achat formulée par la société 72AUTOPARC,
- CEDER cette immobilisation figurant à l'actif de notre collectivité comme suit :

N°INVENTAIRE	VEHICULE	Prix de vente	Coordonnées
V/070206	TOYOTA 4*4 plateau diesel	9196 €	Société 72AUTOPARC 10bis rue des Frères Renault - 72100 LE MANS

- INSCRIRE cette recette au chapitre 024 Produits de cession d'immobilisations,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à cette affaire et SIGNER tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres , on a vendu ce 4X4 sur Webenchères, c'était un 4X4 qui avait été acheté pour l'équipe du Pyla, il a été affecté aux plages, bien sûr il est maintenant dans un état qui ne correspond plus aux besoins de la collectivité, et bien sûr il a été remplacé avant la saison.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'EPIC PORT D'ARCACHON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de M. Alain GAUTIER, Directeur de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Port d'Arcachon en date du 10 mars 2016,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous informer de la mise à disposition auprès de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) Port d'Arcachon de trois agents faisant partie des effectifs de la Ville.

M. Alain GAUTIER, Directeur de l'EPIC Port d'Arcachon sollicite la mise à disposition de trois agents exerçant leurs fonctions à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Les agents mis à disposition doivent exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) telles qu'elles le sont au service de la Police municipale. Ils sont notamment chargés de réaliser le contrôle du stationnement de surface en période de forte affluence.

Aussi, les agents sont mis à disposition de l'EPIC Port d'Arcachon afin d'assurer à hauteur de 35 heures par semaines les fonctions d'ASVP au sein de l'EPIC Port d'Arcachon, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de deux mois. Ces mises à disposition sont renouvelables deux fois pour deux années supplémentaires.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre d'une part la Ville de La Teste de Buch et d'autre part l'EPIC Port d'Arcachon.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TROIS AGENTS

Entre

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016,

D'une part,

Et

l'Établissement public industriel et commercial Port d'Arcachon domicilié Quai Goslar, à ARCACHON (33120), représenté par Monsieur Alain GAUTIER, Directeur,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) Port d'Arcachon en date du 10 mars 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch du 22 juin 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'EPIC Port d'Arcachon trois agents de la collectivité

Les agents sont mis à disposition en vue d'exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique telles qu'elles le sont au service de la Police Municipale.

Ils sont notamment chargés de réaliser le contrôle du stationnement de surface en période de forte affluence.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au au 31 août 2016.

Article 3 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à ces agents leur rémunération.

Article 4 : Durée de la mise à disposition individuelle

Les agents sont mis à disposition du Port d'Arcachon, sur la base d'un temps de travail fixé à 420 heures, à réaliser au cours de 10 semaines, 7 jours sur 7, pendant la période estivale.

La mise à disposition aura lieu du 1^{er} juillet au 31 août. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé dans l'arrêté individuel, à la demande du fonctionnaire mis à disposition, dans le respect du délai de préavis de un mois et après avis de la commission administrative paritaire.

Article 5 : Conditions d'emploi

La Ville de La Teste de Buch et le Port d'Arcachon s'entendent pour organiser le travail des agents mis à disposition, dans les conditions suivantes.

Pendant leur mise à disposition, les intéressés qui restent dans leur cadre d'emplois d'origine, sont réputés travailler à la Ville de La Teste de Buch mais sont affectés au Port d'Arcachon. En conséquence, ils sont couverts contre tout accident (trajet, travail), ainsi que contre les autres risques (maladie, invalidité, etc.) et dans les mêmes conditions que les autres agents de la Ville de La Teste de Buch. La durée de travail normale est, sur le principe, calquée sur la durée de travail applicable aux autres agents de la Ville de La Teste de Buch.

Leur employeur, la Ville de La Teste de Buch, est tenu informé de tout événement les concernant susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur leur rémunération ou leur position (lieu de travail, horaires de travail, numéros de téléphone, congés de maladie, congés ordinaires, discipline, etc.).

Le planning des agents ainsi mis à disposition est établi de concert entre le service de la Police municipale et le Port d'Arcachon, selon le principe du temps de travail annualisé.

La fixation des objectifs professionnels des intéressés, les instructions pour l'accomplissement des tâches qui leur sont dévolues dans le cadre des règles en vigueur, le contrôle et l'évaluation de leur travail sont réalisés de façon conjointe par le service de la Police municipale et le Port d'Arcachon. Un rapport d'activité est établi par le Port d'Arcachon et transmis à la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Les activités de Police municipale exercées sont les suivantes :

- présence et surveillance des autorisations de stationnement apposées sur les véhicules ;
- contrôle et sanction des infractions ;
- veille à la sécurité sur le domaine public ;
- traitement des timbres amendes.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes versées par la Mairie de LA TESTE DE BUCH sont remboursées par le Port d'Arcachon.

La Mairie de LA TESTE DE BUCH supporte, seule, les charges résultant d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ainsi que des formations n'entrant pas dans le champ d'activités des intéressés.

Article 7 : Transmission préalable de la convention

La présente convention a été transmise aux agents pour accord, avant signature.

Article 8 : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le XX juin 2016.

Le Maire de La Teste de Buch,

Le Directeur du Port d'Arcachon,

Jean-Jacques EROLES

Alain GAUTIER

Monsieur le Maire

Merci monsieur Cardron, vous savez que les parkings de l'Epic du port d'Arcachon sont sur le territoire de la commune, comme l'année dernière on met à disposition 3 agents de surveillance pour cette voie publique, c'est nous qui mettons à disposition mais c'est l'Epic qui assume la dépense.

Monsieur DAVET :

Ils n'interviendront que sur la partie de la Teste, pas sur la partie Arcachon ?

Monsieur le Maire

Ils interviennent sur tout le port, on met à disposition les agents, et puis voilà...

Monsieur DAVET :

Qu'ils commencent à verbaliser Arcachon s'il reste un peu de temps....

Monsieur le Maire

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'opposition

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TRANSFORMATION DE LA POSTE DE PYLA-SUR-MER
EN AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Mes chers collègues,

Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications faisant obligation à La Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 modifiée « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2016,

Vu le projet de convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale ci-joint,

Considérant la baisse de fréquentation d'environ 30 % du bureau de Poste de Pyla-sur-Mer entre 2013 et 2015,

Considérant la réorganisation des services postaux au motif d'équilibres économiques mais au détriment du service public avec pour conséquence, envisagée par La Poste, une réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Pyla-sur-Mer de 33 heures à 12 heures par semaine,

Considérant les diverses rencontres avec les responsables de la direction de La Poste relatives à l'évolution du réseau postal sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de maintenir une présence postale adaptée à Pyla-sur-Mer par la transformation du bureau de Poste actuel en une Agence Postale Communale,

Considérant que l'Association des Maires de France et La Poste ont établi un modèle-type de convention de partenariat précisant les modalités de fonctionnement, les droits et obligations de La Poste et des communes,

Considérant que l'Agence Postale Communale à créer, intégrée au réseau de La Poste et rattachée comptablement au bureau de La Teste Centre, aura pour mission de proposer certaines prestations postales et services financiers de La Poste,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- Approuver la transformation de La Poste de Pyla-sur-Mer en une Agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Approuver les termes de la convention ci-jointe relative à l'organisation de cette Agence postale communale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec La Poste ladite convention et tous documents s'y afférent.

TRANSFORMATION DE LA POSTE DE PYLA-SUR-MER

EN AGENCE POSTALE COMMUNALE

Note Explicative de Synthèse

Aux termes de la loi du 2 juillet 1990, et en complément de ses obligations de service universel, La Poste a reçu pour mission de contribuer à l'aménagement du territoire notamment au moyen de son réseau de points de contact.

Les Agences postales communales contribuent également à cette mission, leur création faisant l'objet de convention entre La Poste et les communes.

Ce partenariat offre un cadre précis et pérenne aux communes ainsi qu'un financement assuré sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans, renouvelable une fois.

Entre 2012 et 2015, le bureau de Poste de Pyla-sur-Mer a connu une baisse de fréquentation d'environ 30 %.

La logique économique de La Poste, d'une part, pouvant avoir pour conséquence la réduction des horaires d'ouverture voire la fermeture de certains bureaux de poste et, d'autre part, la volonté et la nécessité de maintenir une activité postale adaptée sur le territoire de la Commune de La Teste de Buch, notamment à Pyla-sur-Mer, oblige la Commune à envisager la création d'une Agence postale communale.

En effet, sans ce changement de statut juridique, le bureau de Poste actuel aurait vu ses horaires d'ouverture limités à 12 heures par semaine.

L'Agence postale communale sera installée à la Mairie annexe de Pyla-sur-Mer.

Le projet de convention proposé par La Poste définit les modalités de fonctionnement et de gestion de l'agence ainsi que les droits et obligations de La Poste et de la Commune notamment les suivants :

Modalités à la charge de la Commune :

- Rémunération de l'agent territorial (titulaire ou non de la fonction publique territoriale) chargé de la gestion de l'Agence postale communale,
- Détermination des jours et horaires d'ouverture,
- Entretien et assurer le bon fonctionnement du local,
- Fourniture d'une ligne téléphonique analogique simple.

Modalités à la charge de La Poste :

- Dispense et prise en charge de la formation de l'agent territorial,
- Fourniture des équipements et matériels (mobilier, signalétique...) nécessaires au fonctionnement de l'Agence postale communale,
- Fourniture ADSL,
- Versement d'une indemnité d'installation égale à trois fois l'indemnité compensatrice mensuelle, soit 3 003 euros,

La durée de la présente convention est fixée à neuf ans, renouvelable une fois pour la même durée, moyennant une indemnité compensatrice mensuelle d'un montant de 1001 euros revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Les services postaux et financiers assurés sont notamment l'affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires), la vente de timbre-poste, la vente d'enveloppes et de prêt-à-poster, le retrait et le versement d'espèces (compte courant postal, Postépargne ou livret d'épargne), paiement de mandat cash,

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, le comité technique, devant être consulté en matière d'organisation administrative et de conditions générales de fonctionnement de la Commune, a été avisé du projet de convention de partenariat à intervenir avec La Poste (avis favorable du 15 juin 2016).

Objet de la délibération :

- Approuver la transformation de La Poste de Pyla-sur-Mer en une Agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Approuver les termes de la convention ci-jointe relative à l'organisation de cette Agence postale communale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Poste ladite convention et tous documents s'y afférent.



LA POSTE

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Madame Nathalie DAVID GARMENDIA en qualité de Directeur Régional Réseau et Banque la poste de Gironde,

d'une part,

et

La commune LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptée aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.



LA POSTE

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») définit, à compter du 1^{er} septembre 2016 les conditions dans lesquelles les services de La Poste définis dans l'article 2 ci-après sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune de LA TESTE-DE-BUCH PYLA-SUR-MER, fonctionnellement rattachée au bureau centre d'ARCACHON.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS PROPOSEES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les produits et services suivants :

2-1. Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours.



LA POSTE

- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

2-3. Produits tiers

- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

2-4. Borne d'informations tactile

- Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune, à l'office du tourisme de la commune et à tout autre service.

Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de la borne tactile seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 3 : GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectue les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire conformément à l'article 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée. Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste.

La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, notamment lors des congés de l'agent territorial, la commune indique à la population, par voie d'affichage, les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.



ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste met à disposition de la commune une borne tactile destinée au public, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques.

Le raccordement à Internet, nécessaire au fonctionnement de la borne, sera assuré par La Poste.

La commune s'engage à ce que cet accès Internet soit exclusivement dédié au fonctionnement de la borne tactile et s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

Dans l'hypothèse où l'accès à internet, via la borne tactile de La Poste, se fait par l'intermédiaire du WIFI de la mairie, cette dernière devra s'assurer que son contrat avec son fournisseur d'accès à Internet l'autorise à mettre à disposition du public cet accès. En cas de changement de fournisseur d'accès à internet, la commune devra en avvertir, La Poste, par écrit dans un délai minimum de un (1) mois avant la modification de la ligne.

Dans l'hypothèse où la commune ne souhaite plus que La Poste utilise son réseau WIFI, elle s'engage à en informer La Poste 2 mois avant la mise en œuvre de sa décision et à permettre à La Poste d'installer, à ses frais, une connexion à Internet permettant le fonctionnement de la borne tactile.

L'agence postale communale dispose d'une armoire forte, d'une balance et d'un équipement informatique simplifié mais non relié au système d'information des services financiers de La Poste qui permet à son bureau centre d'enregistrer les opérations effectuées.

Ces équipements sont fournis et entretenus par La Poste. La Poste prend également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à l'internet (hors téléphonie) ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale.

Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale sont fournis par La Poste pendant la durée de la Convention et demeurent la propriété de La Poste.

L'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale veille au bon entretien des équipements, matériels et fournitures qui lui sont confiés, et à ce que la tablette tactile et son support ne soient pas dégradés par les utilisateurs.

En outre, la commune assurera un nettoyage régulier de la tablette tactile afin de garantir son niveau d'hygiène.

La commune veillera à installer la borne tactile dans un endroit susceptible de garantir la confidentialité des opérations réalisées sur la borne.

L'agent aura reçu de La Poste une formation adaptée pour être en mesure de répondre aux sollicitations des utilisateurs de la borne tactile. Pour autant, celui-ci ne devra pas se substituer à l'utilisateur pour accéder aux sites et/ou effectuer les opérations d'ordre privé.

L'agent ne devra en aucun cas avoir connaissance des données personnelles, notamment bancaires, d'un client.



LA POSTE

Poste pourra décider de reprendre la borne tactile à tout moment. Dans cette hypothèse, La Poste notifiera sa décision par écrit à la commune et reprendra la borne tactile dans les meilleurs délais.

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, matériels et fournitures, l'agent territorial doit en informer La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.

4-2. Particularités relatives aux produits Courrier / Colis

La Poste détermine avec la commune les modalités de mise en sécurité des envois postaux déposés par les clients ou mis en instance par La Poste.

La Poste remet, lors de la signature de la Convention, les produits Courrier / Colis décrits à l'article 2-1, dont les quantités figurent à l'article 4 des conditions particulières. À la demande de l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale, La Poste assure le réapprovisionnement des stocks afin de répondre à tout moment à la demande de la clientèle.

Les modalités de gestion des stocks et de réalisation des inventaires sont précisées dans les conditions particulières de la Convention.

La Poste peut à tout moment et unilatéralement arrêter la commercialisation d'un produit. Dans cette hypothèse, elle en informe l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

4-3. Dispositions comptables

L'agence postale communale dispose d'une comptabilité et d'une caisse distincte de celles de la commune. La caisse est alimentée en tant que de besoin par le bureau centre en fonction du niveau des opérations financières réalisées par l'agence postale communale.

Toutes les opérations comptables de l'agence postale communale sont intégrées dans la comptabilité du bureau d'ARCACHON qui assure exclusivement les approvisionnements en espèces et en objets à vendre (figurines, emballages, ...).

Les pièces comptables sont transmises chaque jour au bureau d'ARCACHON. L'agence postale communale devra respecter les procédures précisées par La Poste dans la réglementation relative à la gestion des bureaux.



ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

LA POSTE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1001€ prévue en annexe 2.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, selon le mode de calcul indiqué en annexe 2.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement ou le déclassement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 6 : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la Convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la Convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur



LA POSTE

origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux ou des matériels et équipements mis à sa disposition.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de l'agence postale communale, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous l'autorité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable.

De son côté, la commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial chargé d'assurer le fonctionnement de l'agence postale communale est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 8 : DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature¹.

Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Au terme de chaque période de 9 ans, la Convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La Convention peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à La Poste trois mois au moins avant cette échéance.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la Convention autorise l'autre partie à résilier la Convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

A la fin du contrat, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale restent la propriété de La Poste.

¹La durée de la Convention est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans.



ARTICLE 10 : ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et accidents qui pourraient être occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient survenir au bâtiment qu'elle occupe et qui lui seraient directement imputables. La Poste s'engage également à souscrire une assurance de groupe permettant de couvrir le ou les agents territoriaux contre les risques qu'ils encourent dans le cadre de l'activité qu'ils effectuent au sein de l'agence postale communale.

ARTICLE 11 : MARQUES

La commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 12 : SUIVI DU PARTENARIAT

Une rencontre de suivi est organisée chaque semestre entre le chef d'établissement du bureau centre de La Poste, le maire de la commune et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de l'agence postale communale, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la Convention.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la Convention.

Les parties mettent à la charge de leurs agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 14 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 02 Juin 2016

En trois exemplaires originaux

Pour La Poste

Pierre-Yves DAHIREL
Directeur Ressources et
Appui aux transformations
[cachet de La Poste]

Pour la commune

Monsieur Jean-Jacques EROLES
Maire de la commune de
LA-TESTE-DE-BUCH
[cachet de la commune]



ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

AGENCE POSTALE COMMUNALE DE : PYLA SUR MER

Code Régate : 339370

Bureau centre : ARCACHON *code REGATE : 330090*

Le bureau centre est l'établissement postal qui enregistre comptablement les opérations réalisées dans l'agence postale communale. Il assure les liaisons avec l'agence postale communale, son approvisionnement et en contrôle le bon fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'agent.

1- BENEFICIAIRES DU SERVICE

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :

La zone d'instance de l'agence postale communale de PYLA SUR MER est composée des communes de PYLA SUR MER .

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

2- MODALITES D'OUVERTURE

L'agence postale communale fonctionne durant l'amplitude suivante :

Jours et heures d'ouverture :

- Lundi : 14h-17h ;
- Du mardi au vendredi : 9h-12h / 13h30-17h ;
- Samedi : 9h-12h.

En cas de fermeture temporaire de l'agence postale communale, la commune prévient le bureau centre dans les meilleurs délais.

Pour informer ses clients, elle affiche à l'extérieur du local les coordonnées postales et téléphoniques du bureau centre, qui assure le service en particulier dans le cadre de la remise des instances, et éventuellement des autres bureaux de poste proches.

3- ORGANISATION INTERNE DU SERVICE

Liaisons avec le bureau centre :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à l'agence postale communale :
.....A déterminer.....

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :
...A déterminer.....



LA POSTE

L'agent s'engage à envoyer au bureau centre les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

4- PRODUITS CONFIES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA POSTE

Le montant des stocks détenus dans l'agence postale communale est fixé à : Montant du transfert de stock appro APC/RPC .

Inventaire :

Les inventaires sont réalisés selon le calendrier propre au bureau centre qui envoie les documents nécessaires à l'agence postale communale pour la réalisation de cet inventaire. Les procédures sont définies par le bureau centre.

5- EXECUTION DU SERVICE

La Poste s'engage à installer, entretenir et, le cas échéant, remplacer à ses frais :

- A l'extérieur, une enseigne « Agence postale communale »
- Une boîte aux lettres sur le bâtiment de l'agence ou aussi près que possible de l'établissement,
- Une balance,
- Un équipement informatique simplifié non relié au système d'information des services financiers de La Poste,
- Une armoire forte adaptée si la commune ne dispose pas d'un coffre-fort
- Une tablette tactile, son support et les éventuels équipements périphériques.

La Poste s'engage également à fournir :

- Le matériel (timbre à date, griffes à sceller, ficelle, plomb, sacs, caissettes) nécessaire à l'exécution du service,
- Les consommables nécessaires à l'utilisation du matériel,
- Les imprimés, guides et documents de réglementation nécessaires à la réalisation des opérations postales et financières.

En tout état de cause, ces équipements et matériels demeurent la propriété de La Poste.

En cas de perte ou de vol, l'agent territorial en informe La Poste par écrit dans les 48 heures, avec copie au maire de la commune.



ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

	Indemnité* au 01/01/2015	Indemnité* au 01/01/2016
APC (agence postale communale)	1000 € par mois soit 12000 € par an	1001 € par mois soit 12012 € par an
APC en ZRR	1127 € par mois soit 13524 € par an	1127 € par mois soit 13524 € par an
APC en ZUS	1127 € par mois soit 13524 € par an	1127 € par mois soit 13524 € par an
APC inscrite dans une convention territoriale	1127 € par mois soit 13524 € par an	1127 € par mois soit 13524 € par an

* Il est convenu entre l'AMF et La Poste que cette indemnité compensatrice (IC) est revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant :
$$IC = M \times I / R$$

M = Indemnité compensatrice mensuelle de référence (cf. tableau ci-dessus)
I = Indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre de l'année précédente
R = 121,39 (Indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Monsieur le Maire :

Merci madame Monteil Macard, vous savez que l'on a bataillé depuis de nombreuses années, on a essayé de sensibiliser les Pylatais pour qu'ils fréquentent un peu plus la poste ect, puisque c'est quelque chose qui était déjà envisagé depuis 3 ans, comme aux Miquelots , en octobre 2014, il y a 2 ans, et là nous aurons une agence postale communale pour que l'on puisse assurer le service.

On profite des travaux qu'il y a au centre culturel Dignac, pour mettre cette agence, le distributeur automatique de billets reste là où il était, mais l'agence postale viendra avec la mairie annexe de façon à ce qu'il y et une synergie notamment l'hiver.

Arcachon c'est un peu pareil, ils ont 4 agences postales communale, nous nous en aurons 2, la poste conservera la gestion de la poste centrale du centre-ville et de Cazaux, j'espère que à Cazaux continuera de bien fonctionner.

Monsieur DAVET :

Après les Miquelots il allait de soi que la poste du Pyla allait passer au même régime, c'est vrai que la poste est assez formidable et assez incohérente je vois aujourd'hui ils sont quasiment équipés que de véhicules électriques, ils sont proche du développement durable, ils y sont sensibles mais à côté de ça ils demandent aux gens de prendre leur voiture, de faire des kilomètres pour aller sur une poste centrale.

J'imagine, comme aux Miquelots ils font un constat de moins 30%, ils ont commencé par enlever les recommandés, enlever les colis, mais ce dont ils ne parlent pas beaucoup, c'est qu'aujourd'hui il y a aussi un déplacement de la population sur la zone d'activités de la Teste, où il y a écrit « entreprise » mais pour l'essentiel ce sont des particuliers et le professionnel quand il y va, parfois il passe un quart d'heure à rester dans la queue.

Je trouve cette incohérence, d'un côté ils font du développement durable, on met tout électrique et de l'autre on dit aux gens déplacez-vous.

On a pas le choix, comme celle des Miquelots on votera cette délibération, on n'a pas le choix, on attendra qu'ils nous fassent passer le permis, puisque vous savez que les postiers doivent faire passer le permis. Qu'ils soient bons dans la Poste déjà.

Monsieur le Maire :

On le déplore, c'est pareil entre le bureau de poste normalement professionnel à la zone d'activité et le bureau de poste centrale, il y a des dysfonctionnements disons une non séparation, mais les directions sont séparées, on me répond quand j'essaie de dire, chacun fait ce qu'il veut, donc voilà.

On a essayé de batailler mais on n'est pas les seuls, puisque c'est un mouvement global, on a eu aux miquelots une époque où c'était une agence communale, puis après ça s'est développé c'est devenu postal.

Je crois que maintenant il n'y a pas grand espoir à avoir, avec la modification de la Poste. les choses changent.

Monsieur PRADAYROL :

Je ne peux pas laisser passer cette délibération sans dire quelques mots

Mon intervention du 22 juillet 2014 concernant l'Agence des Miquelots n'a pas pris une ride. Je pourrais la reprendre in extenso.

En effet, tout commence par le même chantage « la réorganisation des services postaux au motif d'équilibres économiques prévoit une réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Pyla-sur-mer de 33h à 12 heures par semaine. »

L'entreprise « La Poste » veut gagner plus d'argent. Elle a trouvé une niche d'économies dans la fermeture de toutes ses agences postales et plus dramatique encore, dans les territoires ruraux les plus reculés, ce qui n'est pas notre cas.

En abandonnant le Pyla après avoir abandonné Les Miquelots, ce sont au moins 5 emplois qui ont été supprimés et autant de bénéfice pour l'entreprise. Multipliez ce phénomène à l'échelle du pays et vous aurez de substantiels profits, pour le plus grand bonheur des actionnaires.

Mais La Poste fait encore mieux. Se servant de manière indirecte de la colère en devenir de nos concitoyens, elle a tout prévu et notamment une convention toute prête à signer avec les communes.

Mieux, cette convention a été coécrite avec l'Association des Maires de France qui apporte ainsi sa caution à la prise en charge de la mission de service public initialement dévolue à La Poste.

Et cerise sur le gâteau, puisque vous pouvez, à ma place, faire votre affaire du courrier, vous pourriez bien aussi vous charger de certains services financiers de notre Banque, comme par exemple les Retrait et versement

d'espèces sur CCP ou livret épargne dans la limite de 350€, ou le paiement de mandat cash dans la limite de 350€.

Avec cette convention validée par l'association des Maires de France La Poste délègue aux communes son service public d'affranchissements, de vente de timbres, d'enveloppes, d'emballages et j'en passe. Elle leur délègue aussi des prestations de services marchands, des prestations bancaires.

Quand on connaît le maillage territorial de ce que furent naguère, les PTT, avec ce délestage sur les communes, la Poste utilise ses implantations historiques et l'image bonhomme et sympathique du Facteur, pour prendre en otage les élus locaux et leur faire supporter les coûts du service public en y intégrant ses propres produits commerciaux.

Résister séparément serait vain et voué à l'échec. Les situations de ce type se généralisant, nos administrés ne comprendraient pas et nous le feraient savoir.

C'est la grande force de la Banque Postale. Ou comment une grande entreprise, historique et nationale à l'origine de surcroît, peut arriver à tordre le bras des élus locaux ? A méditer.

Nous avons voté la même délibération en juillet 2014. Nous voterons celle-ci aussi.

Les personnes résidant à Pyla et notamment ceux qui y vivent toute l'année ne peuvent être laissées sans services postaux de proximité, et la Poste a en effet gagné.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CIMETIÈRE de LA TESTE DE BUCH
REPRISE DE 14 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2223-12 à R 2223-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2002,*

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 07 février 2002, le conseil municipal a voté à l'unanimité la mise en œuvre de procédures annuelles de reprise des concessions en état d'abandon situées dans l'ancien cimetière de la Ville.

La 7^{ème} procédure débutée le 3 décembre 2012, est dorénavant terminée par constat établi le 4 mai 2016. La liste définitive des concessions concernées a été validée par l'Officier de Police Judiciaire et toutes les formalités d'affichage effectuées.

En vertu de l'Article R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc maintenant au conseil municipal de prononcer la reprise par la commune de ces 14 concessions à savoir :

- 09 tombes de 8 places
- 05 tombes de 4 places,

dont l'état d'abandon ou de délabrement a été constaté de façon formelle et pour lesquelles aucune famille n'a été retrouvée ou ne s'est manifestée durant les trois années d'affichage sur place.

Les terrains redevenus libres pourront alors être concédés.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la reprise par la commune de ces 14 concessions en état d'abandon.

Reprise des tombes en état d'abandon - Cimetière de La Teste de Buch **Note explicative de synthèse**

Par délibération en date du 07 février 2002, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la mise en œuvre de procédures annuelles de reprise de concessions en l'état d'abandon situées dans l'ancien cimetière, comme le prévoient la législation funéraire, le Code Civil et le Code des Collectivités Territoriales selon les Articles R 2223-12 à R 2223-23.

La huitième procédure a donc débuté le 3 décembre 2012 pour voir son terme par constat établi le 4 mai 2016. La liste définitive des concessions concernées a été validée et toutes les formalités d'affichage effectuées.

En vertu de l'article R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de prononcer la reprise par la commune de ces 14 concessions, à savoir :

- 09 tombes de 8 places
- 05 tombes de 4 places,

dont l'état d'abandon ou de délabrement a été constaté de façon formelle et pour lesquelles aucune famille n'a été retrouvée ou s'est manifestée durant les trois années d'affichage sur place.

Après acceptation du Conseil Municipal, la reprise sera prononcée par arrêté du Maire selon l'Article R 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue des délais réglementaires de publication, le marché à procédure adaptée pourra être lancé.

Une enveloppe budgétaire de 13 000 € TTC est prévue à cet effet et figure à l'article 6188 du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire :

C'est des délibérations récurrentes vous voyez c'est la 7^{ème} procédure.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES TARIFS ANNUELS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

A compter du 1^{er} septembre 2016

*Vu la délibération du 15 décembre 2015 approuvant les tarifs pour l'année 2016,
Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,*

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs du conservatoire de musique applicables au 1^{er} septembre 2016.

Une réflexion a été engagée pour proposer des tarifs adaptés et faire la distinction entre les habitants résidant sur le territoire de la COBAS et les non-résidents de la COBAS.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents.

	PROPOSITIONS 2016	
	COBAS	HORS COBAS
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE Inscriptions - Tarifs annuels		
ENFANTS & ETUDIANTS (- de 26 ans)		
Eveil musical seul	45,00	95,00
Eveil musical seul pour les enfants du personnel municipal	suppression	suppression
Formation musicale + instrument + pratique collective		
1 ^{er} enfant	95,00	215,00
2 ^{ème} enfant	80,00	185,00
3 ^{ème} enfant	70,00	165,00
4 ^{ème} enfant et suivant	60,00	155,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué	50,00	110,00
Préparation à l'option "musique au Bac" (1)	45,00	95,00
Atelier vocal seul	suppression	suppression
ADULTES		
Cours collectifs	95,00	215,00
Cours collectifs pour le personnel municipal	suppression	suppression
Cours individuels de pratique instrumentale	175,00	255,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire	100,00	150,00
Atelier vocal adultes et/ou Culture musicale (1)	45,00	95,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big Band et de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	95,00	95,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour le personnel municipal	suppression	suppression
Big Band et Ensemble instrumental du Pays de Buch (1)	45,00	95,00
CONCERTS DU CONSERVATOIRE		
▪ Adultes	gratuité	gratuité
▪ Membres de l'APEC	gratuité	gratuité
▪ Élève de l'école de musique enfants de -16 ans - scolaires et étudiants	gratuité	gratuité
LOCATION INSTRUMENTS		
▪ Caution	230,00	230,00
▪ Location instruments	85,00	85,00
CARTE CCAS : réductions tarifaires (sur présentation de la carte CCAS) aux habitants de La Teste de Buch sur critères de ressources de 15 à 40 %		

Possibilité de paiement fractionné à parts égales dès 60 euros (1^{er} versement avant fin novembre - 2^{ème} versement avant fin février)

(1) Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MODIFICATION DES TARIFS ANNUELS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

A compter du 1^{er} septembre 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Avec 480 élèves (150 adultes et 330 enfants), le conservatoire municipal de musique participe à l'activité éducative et culturelle de la ville. Il dispense des enseignements riches et variés avec plus de vingt-cinq cours de pratique instrumentale et une quinzaine de cours de pratique collective et d'orchestre. Du cursus traditionnel au parcours personnalisé, le conservatoire offre à chaque inscrit la possibilité de trouver une formation adaptée.

Au fil du temps, la diversité des enseignements proposés a conduit le conservatoire à homogénéiser ses tarifs.

Dans un souci de clarté, il a été décidé de mener un travail de réflexion pour modifier ces tarifs et les rendre plus cohérents.

Il est à noter que la grille tarifaire de cet établissement culturel n'a connu aucun changement depuis 2011 et qu'une possibilité de paiement fractionné à parts égales dès 60 euros est autorisée (1^{er} versement avant fin novembre – 2^{ème} versement avant fin février).

Cette révision s'est faite en tenant compte des objectifs suivants :

- Proposer des tarifs accessibles à tous.
- S'orienter vers une harmonisation des tarifs engagés par les écoles et conservatoires du territoire de la COBAS, afin d'être en conformité avec le schéma de mutualisation communautaire 2014-2020.
- Proposer un tarif unique pour tous les inscrits qui résident sur le territoire de la COBAS quelle que soit leur commune de résidence (La Teste de Buch, Arcachon, Gujan-Mestras et Le Teich). Cette modification entraîne la suppression des tarifs des personnes habitants « hors commune » remplacé par « hors COBAS ».
- Supprimer les tarifs préférentiels en faveur du personnel municipal, compte tenu des dernières jurisprudences constantes du Conseil d'État, afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public.
- Créer un tarif pour la pratique d'un deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire.
- Créer un tarif dégressif par enfant pour les habitants « hors COBAS ».
- Proposer la gratuité de tous les concerts organisés par le conservatoire de musique.

Vous trouverez ci-après le détail des propositions de tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016, puis la grille tarifaire approuvée par le conseil d'établissement extraordinaire du mardi 7 juin 2016.

Détails des propositions applicables au 1^{er} septembre 2016.

- Eveil musical seul

Application d'une augmentation de **5€** soit **45€** pour les résidents de la COBAS et **95€** pour les non-résidents de la COBAS.

- Formation musicale + instrument + pratique collective pour enfants et étudiants

Application d'une augmentation de **5€** soit **45€** uniquement pour le 1^{er} enfant ou étudiant résident de la COBAS. Pas d'augmentation pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} enfant (**80€, 70€ et 60€**).

Application d'une augmentation de **5 €** uniquement pour le 1^{er} enfant ou étudiant hors COBAS soit **215 €**. Tarif dégressif pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} enfant hors COBAS (**185€, 165€ et 155€**).

Le tarif préférentiel qui permettait au personnel municipal habitant hors commune de profiter d'un tarif « commune » est supprimé, afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public.

- Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué pour enfants

Création d'un tarif pour la pratique d'un deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire. Il est logique que les élèves qui pratiquent deux instruments et plus, paient plus cher : **50€** par instrument pour les résidents COBAS et **110€** pour les non-résidents COBAS.

- Préparation à l'option musique au bac

Application d'une augmentation de **5€** soit **45€** pour les résidents COBAS et **95€** pour les non-résidents COBAS. Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline.

- Atelier vocal seul pour enfant

Suppression du tarif atelier vocal seul pour enfant, car cette discipline facultative est considérée comme une pratique collective, qui s'intègre à ce titre dans le cursus traditionnel de l'élève.

- Cours collectifs (formation musicale, ateliers, orchestre adultes) pour adultes

Application d'une augmentation de **5€** soit **95€** pour les résidents COBAS et **215€** pour les non-résidents COBAS. Le tarif préférentiel qui permettait au personnel municipal habitant « hors commune » de profiter d'un tarif « commune » est supprimé, afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public.

- Cours individuels de pratique instrumentale pour adultes

Application d'une augmentation de **5€** soit **175€** pour les résidents COBAS et **255€** pour les non-résidents COBAS.

- Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué pour adultes

Création d'un tarif pour la pratique d'un deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire. Il est logique que les élèves qui pratiquent deux instruments et plus, paient plus cher : **100€** par instrument pour les résidents COBAS et **150€** pour les non-résidents COBAS.

- Atelier vocal adultes et / ou Culture musicale

Application d'une augmentation de **5€** soit **45€** pour les résidents COBAS et **95€** pour les non-résidents COBAS. Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline.

- Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big Band, et de l'Ensemble instrumental du pays de Buch du conservatoire :

Application d'une augmentation de **5€** soit **95€** pour les résidents COBAS et non-résidents COBAS.

Les adultes qui participent et suivent de manière régulière les répétitions, d'un des 3 grands orchestres, apportent leur contribution lors des concerts et commémorations.

L'ensemble de ces 3 grands orchestres donnent une vingtaine de représentations intra et extra-muros par an (concerts, commémorations, aubades).

Afin de remercier l'implication de ces élèves adultes, nous proposons de maintenir un tarif préférentiel unique de **95€**.

A titre d'information, le tarif adulte pour un cours individuel de pratique instrumentale est de **175€**.

Effectif concernés :

Orchestre d'Harmonie : 15 adultes

Big Bang : 3 adultes

Ensemble instrumental : 5 adultes

Personnel municipal : 3 élèves

Le tarif « personnel municipal » est supprimé afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers du service public.

- Big Band et Ensemble instrumental du Pays de Buch

Seuls les adultes qui font partie des grands orchestres : « Big Band » et « Ensemble instrumental du pays de Buch » peuvent bénéficier d'un tarif réduit de **45€** pour les résidents COBAS et **95€** pour les non-résidents COBAS. Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline.

- Concerts du conservatoire de musique

Le conservatoire organise 1 à 2 concerts payants par an.

Le tarif est de **4€** pour les adultes (enfants, étudiants et membres de l'association des parents d'élèves sont exonérés).

Nous proposons de supprimer ce tarif pour proposer la gratuité de tous les concerts des élèves du conservatoire.

Historique des recettes des concerts du conservatoire :

- **2012** : 344€

- **2013** : 340€

- **2014** : 497€

- **2015** : 164€

- Location instruments

Application d'une augmentation de **5€** soit **85€**.

Conformément à la législation les chèques de caution (230€) seront conservés à la Trésorerie Principale et seront restitués à la fin du contrat de location.

En 2015, 27 élèves ont pu bénéficier d'une location d'instrument.

Tableau comparatif des anciens et nouveaux tarifs proposés applicables au 1 er septembre 2016.

	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS 2016	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COBAS	HORS COBAS
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE Inscriptions - Tarifs annuels				
ENFANTS & ETUDIANTS (- de 26 ans)				
Eveil musical seul	40,00	90,00	45,00	95,00
Eveil musical seul pour les enfants du personnel municipal	40,00	40,00	suppression	suppression
Formation musicale + instrument + pratique collective				
1 ^{er} enfant	90,00	210,00	95,00	215,00
2 ^{ème} enfant	80,00	210,00	80,00	185,00
3 ^{ème} enfant	70,00	210,00	70,00	165,00
4 ^{ème} enfant et suivant	60,00	210,00	60,00	155,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué			50,00	110,00
Préparation à l'option "musique au Bac" (1)	40,00	40,00	45,00	95,00
Atelier vocal seul	40,00	40,00	suppression	suppression
ADULTES				
Cours collectifs	90,00	210,00	95,00	215,00
Cours collectifs pour le personnel municipal	90,00	90,00	suppression	suppression
Cours individuels de pratique instrumentale	170,00	250,00	175,00	255,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire			100,00	150,00
Atelier vocal adultes et/ou Culture musicale (1)	40,00	40,00	45,00	95,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big Band et de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	90,00	90,00	95,00	95,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour le personnel municipal	90,00	90,00	suppression	suppression
Big Band et Ensemble instrumental du Pays de Buch (1)	40,00	40,00	45,00	95,00
CONCERTS DU CONSERVATOIRE				
▪ Adultes	4,00	4,00	gratuité	gratuité
▪ Membres de l'APEC	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
▪ Élève de l'école de musique enfants de -16 ans scolaires et étudiants	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
LOCATION INSTRUMENTS				
▪ Caution	230,00	230,00	230,00	230,00
▪ Location instruments	80,00	80,00	85,00	85,00

CARTE CCAS : réductions tarifaires (sur présentation de la carte CCAS) aux habitants de La Teste de Buch sur critères de ressources de 15 à 40 %

Possibilité de paiement fractionné à parts égales dès 60 euros (1^{er} versement avant fin novembre - 2^{ème} versement avant fin février)

(1) Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, il s'agit d'une harmonisation des tarifs des écoles de la COBAS, vous savez qu'il y a un gros travail avec les directeurs des écoles de musique qui est fait, tous les 9 mois chacun à un pilotage, un pool sur les écoles, sur les programmes et des mutualisations, donc on a la création d'un tarif pour la pratique d'un deuxième instrument, la suppression de tarifs préférentiels que nous avons pour le personnel communal et maintenant une gratuité pour les concerts. Voilà en gros les différences sensibles, et une harmonisation, les autres écoles prendront aussi une délibération dans ce sens.

Monsieur PRADAYROL :

Il n'y a jamais de surprise avec une délibération sur des tarifs. Toujours en hausse.

« Une réflexion a été engagée pour proposer des tarifs adaptés ». Surtout cessez de réfléchir car à la fin, c'est toujours le même qui gagne, vous et le même qui perd, le citoyen contribuable.

Globalement, la punition est la même pour tous les testerins et résidents COBAS: ce sera 5€ de plus à payer ; les encadrements proposés jusqu'alors à 40€.....

Monsieur le Maire :

Pour l'année, je dis quand même pour relativiser....

Monsieur PRADAYROL :

Oui, oui on verra aussi tout à l'heure et on a vu l'an dernier, ce sera 5€ de plus à payer ; les encadrements proposés jusqu'alors à 40€ passent à 45€ et augmentent donc de 12,5% :

Vous me direz 5€ ce n'est pas beaucoup, mais c'est toujours la même chose.

L'Eveil musical pour les enfants est le premier concerné.

Les encadrements proposés jusqu'alors à 90€ passent donc à 95€ et enregistrent une augmentation de 5,5%, et ainsi de suite...

Les tarifications s'adressant aux extérieurs de la COBAS augmentent sur le même principe mais curieusement se voient appliquer une dégressivité dont elles ne bénéficiaient pas auparavant.

Le coût de la Formation musicale + instrument + pratique collective était le même pour chaque enfant de la même fratrie : 210€.

La nouvelle tarification prévoit qu'une famille résidant hors de la COBAS devra s'acquitter pour le 1^{er} enfant de 215€ mais pour le second 185, 165 pour le 3^{ème} et 155€ pour le 4^{ème}.

Pourquoi cette soudaine très légère mansuétude en direction des familles nombreuses extérieures à la COBAS ?

Les tenants du slogan « les testerins d'abord » en restent sans voix.

Soit ils n'ont pas suivi, soit ils n'arrivent toujours pas à retrouver leur souffle.

Nous voterons contre ces tarifs variant à la hausse entre 5 fois ou 10 fois le taux de l'inflation, pour l'année aussi comme l'inflation.

Monsieur Joseph :

Je vais me faire un plaisir de répondre, une information à donner aux testerins, je suis ravi que Françoise Coineau n'est pas pris la parole sur ce sujet, je pense que vous vous connaissez le dossier.

Vous avez une augmentation qui intervient de 5€, une augmentation sur des tarifs qui n'avaient pas été réévaluée depuis 2011.

Il y a une action qui est menée de mutualisation obligatoire, vous siégez comme moi à la COBAS, et vous savez qu'il y a des dotations de l'Etat qui dépendent d'une action de mise en œuvre de mutualisation d'un certain nombre de choses, dont les écoles de musique.

A comparer sur des écoles comparables, généralement ce qui demandé sur un montant forfaitaire annuel, nous parlons plutôt de 300€.

Renseignez-vous un minimum, sachez que l'action qui est menée au sein de notre école de musique depuis tant d'années a permis à des enfants de familles qui ne sont pas forcément les plus fortunées de notre ville, d'avoir aujourd'hui un métier, et d'être porteur de cet aura de la Teste de Buch, de manière culturelle dans le monde entier, et il en est de mes amis.

Sachez aussi qu'avant de présenter de tel tarifs terriblement augmentés de 5€, nous en avons parlé en conseil d'établissement, et il est certain que ça ne fait jamais plaisir une augmentation, mais disons qu'il y a eu l'unanimité pour reconnaître que le service qui est apporté aux testerins aujourd'hui est d'une qualité extrême.

Cela ne va pas changer grand-chose au final quant aux finances de notre ville, parce qu'il faut bien d'un autre côté augmenter que peu des montant, je le rappelle qui n'ont pas été changé depuis 2011, à côté nous allons permettre peut être à d'autres enfants dans d'autres villes de rencontrer des tarifs qui vont baisser, parce qu'en effet nous sommes extrêmement modestes quant à ce que nous demandons aux familles qui emmènent leurs enfants dans notre école de musique.

Madame COINEAU :

J'étais absente au conseil d'établissement extraordinaire qui avait été convoqué avec comme seul point à l'ordre du jour, 3 semaines après le précédent, je n'ai pas pu me rendre disponible.

Je voulais faire juste une remarque sur l'harmonisation des tarifs, si effectivement 5€, 10€, ce n'est pas énorme sur une année, je me demande pourquoi l'harmonisation ne se fait pas dans le sens de la baisse aussi conséquente des autres.

Et pourquoi ce sont nos tarifs qui ont augmenté et pas plutôt ceux de nos voisins qui ont significativement baissé, si finalement 5 ou 10€ par an ce n'est pas énorme.

Cà aurait pu baisser, et permis d'avoir des écoles harmonisé en tarifs vers le bas et en qualité vers le haut.

Je partage et reconnais toute la qualité du travail fournis dans nos écoles et nos conservatoires.

Ma remarque, juste l'harmonisation aurait pu se faire autrement.

Monsieur le Maire :

Puisque tout est rose à la COBAS, je vous demanderai de faire vos interventions dans ce sens de mutualisation ect .. Aussi dans l'enceinte de la COBAS, puisque l'on parlera aussi de la même chose.

Monsieur PRADAYROL :

Cette mutualisation n'a pas été discuté à la COBAS.

Monsieur le Maire :

Vous savez très bien que les délibérations ne passent pas toujours en même temps, peut être que ça se passera de commune à commune et pas dans le cadre de la COBAS, l'harmonisation elle se fait sur des moyens, sur d'autres choses, ce qui vous exonèrera d'une délibération que vous faites d'une façon tout à fait dogmatique dans l'enceinte du conseil.

Il n'y a pas 50 façons de gérer la commune, il y en a une bonne et une mauvaise, et moi ici je ne fais pas des positions dogmatiques.

A chaque fois qu'il y a un tarif, c'est 50 centimes etc.. On entend des choses ridicules c'est votre droit, nous passons au vote

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – M. GRATEAU – Mme BERNARD

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL
(en vertu de l'article L 3132-20 du Code du Travail)
SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CHLOTHI CARREFOUR CITY

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 24 mai 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Aquitaine Limousin-Poitou-Charente informe la commune que ses services ont été saisis d'une demande de la SARL CHLOTHI CARREFOUR CITY située 3 rue du Port à La Teste de Buch d'une demande de dérogation au repos dominical des personnels salariés pour les dimanches du 4 juillet au 28 août 2016.

La DIRECCTE sollicite l'avis obligatoire du conseil municipal au titre de l'article L3132-20 du Code du Travail pour permettre au Préfet de prendre sa décision relative à cette demande de dérogation temporaire au repos dominical.

Comme le prévoit l'article L 3132-20 du Code du Travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines périodes de l'année, selon l'une des modalités suivantes :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés,
- du dimanche midi au lundi midi,
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- par roulement à tout ou partie des salariés.

L'établissement demandeur de la dérogation a fourni, à l'appui de sa requête, des éléments démontrant qu'il se trouve dans l'une des situations permettant une telle dérogation.

Les services de la DIRECCTE indique que les raisons d'une telle demande est de pouvoir fournir des services destinés à faciliter les loisirs du public pendant la période estivale.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- **ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation temporaire au repos dominical sollicitée par la société Chlothi Carrefour City.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL- DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS
DOMINICAL (en vertu de l'article L 3132-20 du Code du Travail) SOLLICITEE PAR LA
SOCIETE CHLOTHI CARREFOUR CITY**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 24 mai 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Aquitaine Limousin-Poitou- Charente informe la commune que ses services ont été saisis d'une demande de la SARL CHLOTHI CARREFOUR CITY située 3 rue du Port à La Teste de Buch d'une demande de dérogation au repos dominical des personnels salariés pour les dimanches du 4 juillet au 28 août 2016.

La DIRECCTE sollicite l'avis du conseil municipal obligatoire en la matière pour pouvoir se prononcer sur cette demande de dérogation temporaire, qui peut être accordée par le Préfet.

Un employeur ne peut occuper un salarié plus de 6 jours par semaine. Un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives (plus de 11 heures de repos quotidien) doit donc être respecté. L'article L.3132-3 du Code du Travail précise : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe plusieurs types de dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là. Ces dérogations peuvent être accordées soit par le Maire, soit par le Préfet. Selon les cas, ces dérogations peuvent être temporaires ou permanentes, s'appliquer toute l'année ou à certaines périodes de l'année seulement.

Comme le prévoit l'article L 3132- 20 du Code du Travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines périodes de l'année, selon l'une des modalités suivantes:

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés,
- du dimanche midi au lundi midi,
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- par roulement à tout ou partie des salariés.

L'établissement demandeur de la dérogation a fourni, à l'appui de la requête, des éléments démontrant qu'il se trouve dans l'une des situations permettant une telle dérogation.

Les services de la DIRECCTE indique que les raisons d'une telle demande est de pouvoir fournir des services destinés à faciliter les loisirs du public pendant la période estivale. Cette demande de dérogation résulte d'une décision unilatérale du gérant du Carrefour City approuvée par les salariés.

Conformément à l'article R 3132-16 du Code du Travail, il est proposé que la commune de La Teste de Buch donne un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au repos dominical (soit du 4 juillet 2016 au 28 août 2016) au bénéfice de la société SARL CHLOTHI CARREFOUR CITY.

Cette autorisation si elle est accordée par le Préfet, ne peut excéder une durée de 3 ans, après avis du conseil municipal et le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la commune, de la chambre de commerce, de la chambre des métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées sur la commune.

Elle est accordée au vu d'un accord collectif applicable à un établissement concerné par l'extension ou à défaut par une décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une autorisation donnée en application de l'article 3132-20 du Code du Travail. Cet accord doit faire l'objet d'un écrit explicite.

Au vu de l'ensemble des éléments d'informations fournis par la DIRECCTE et après analyse des textes législatifs et réglementaires, il est proposé que la commune de La Teste de Buch se prononce de manière favorable à la demande de dérogation temporaire au repos dominical formulée par la société SARL CHLOTHI CARREFOUR CITY du 4 juillet au 28 août 2016.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Lahon grimaud c'est une demande ciblée il peut y avoir d'autres demandes d'autres entreprises, c'est dans les nouvelles dispositions de la loi Macron, on a déjà voté sur des dispositions beaucoup plus générales et il y a des dérogations qui permettent au Préfet d'accorder avec l'accord de la commune où est implantée la société, là c'est à la demande de Carrefour city .

Monsieur DAVET :

Je trouve très cohérent qu'une entreprise qui se trouve sur un site balnéaire en l'occurrence à la Teste fasse cette demande-là.

On sait bien que le dimanche matin il y a du monde et je trouve cohérent et normal que nous l'acceptation.

Nous allons bien sur voter cette délibération.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE
SUR LE MARCHÉ MUNICIPAL**

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 relative aux tarifs publics 2016,

Mes chers collègues,

La collectivité s'est engagée dans une réhabilitation du cœur de ville par la réalisation d'un réaménagement de l'espace public comprenant entre autres le carreau du marché et le parvis de l'église Saint Vincent.

Ces nouveaux espaces destinés à accueillir la population ainsi que les activités économiques du marché de plein air doivent être dynamisés par des activités festives mais aussi des activités pérennes qui accompagnent la convivialité des lieux.

Dans cet objectif, je vous propose de valider la mise à disposition d'un kiosque de 16 m² situé sur le domaine public destiné à la vente sur place ou à emporter de produits alimentaires (glaces artisanales, confiseries, crêpes, gaufres..). Celui-ci, ouvert en journée, est situé au niveau du parvis de l'église en proximité immédiate du carreau extérieur du marché.

L'attribution réalisée après mise en concurrence préalable a été approuvée en Commission Paritaire du marché le 09 juin 2016.

Le commerçant bénéficiera d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour une durée de deux ans, non renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce projet fait partie intégrante du soutien au développement économique ainsi qu'à l'emploi conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nature de l'activité décrite et l'objectif poursuivi, il convient pour le bénéficiaire de cette A.O.T de verser une redevance annuelle à la collectivité de 1200 € fera l'objet d'une réévaluation à l'issue de la période décrite ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 juin 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER la création de cette nouvelle A.O.T,
- APPROUVER la redevance annuelle de 1 200 € qui sera calculée, pour l'année 2016, au prorata des mois occupés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire :

Merci madame Monteil-Macard, C'est sur la partie là où il y avait le père Noël, l'ancien office de tourisme a peu près à cet endroit-là, ce qui a été démoli dans le cadre du nouveau marché, et de la reconfiguration de cette esplanade, derrière les decks il y a une esplanade qui a été prévue et dessus il y aura une construction de gestion municipale.

Il y a eu une commission paritaire du marché intérieur qui a été convoquée le 9 juin, avec publication bien sûr de cette attribution, 5 dossiers ont été retirés, 2 dossiers simplement ont été déposés et le choix s'est fait en commission où siègent 16 personnes.

Voilà cela sera O Sorbet d'Amour qui va venir, avec un commerce de glaces, crêpes, d'ici le 14 juillet, d'ici que tout soit fait.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Convention 2016-2019

Mes chers collègues,

La nouvelle Convention Territoriale Globale 2016-2019 fixe les modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de la Teste de Buch autour d'un projet global construit à partir d'un état des lieux des problématiques sociales repérées sur le territoire et des axes de développement prioritaires sur la durée de la convention.

AXES de DEVELOPPEMENT	Objectifs Opérationnels
<p><u>Axe 1</u> Améliorer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des points d'accès numérique dans les E.S.P.A.C.E du centre social pour favoriser l'accès aux dossiers dématérialisés pour tous les habitants : dossier CAF, Pôle emploi, CARSAT... avec un accueil et un accompagnement adaptés. - Renforcer la formation des agents d'accueil sur la question des droits. - Mettre en place des « Rendez-vous des droits » avec des bénéficiaires avec l'intervention d'un agent CAF.
<p><u>Axe 2</u> Renforcer le soutien à la parentalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en place en place d'un mode de garde alternatif, solidaire. Travailler les questions de « répit », pour « faire une pause » pour toutes les tranches d'âges. - Créer un Café des Parents Itinérant, en dehors des lieux habituels pour favoriser les échanges de parents réguliers avec des interventions de professionnels.
<p><u>Axe 3</u> Renforcer le « Mieux Vivre Ensemble »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le travail de proximité dans les quartiers pour favoriser la connaissance de son environnement, de ses droits, des structures existantes, de ses voisins. (utiliser par exemple le Théâtre forum pour travailler les questions de relations entre voisins). - Création d'un lieu « atypique », innovant : installation d'une laverie solidaire au sein du quartier de la Règue Verte. - Création d'une journée type « Assises Citoyennes » pour concrétiser le « vivre ensemble » avec mise en réseau des acteurs du territoire, valorisation de la démocratie participative, une journée ludique pour favoriser le débat et les échanges. - Création d'un fond d'initiative des habitants.
<p><u>Axe 4</u> Intégrer la question du Handicap dans tous les aspects de la gestion de la Ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un guichet unique handicap : accès aux droits et accompagnement des familles pour les démarches administratives. (Action intégrée à l'axe 1) - Mise en place d'une action parentalité avec le support du théâtre forum. (Action intégrée à l'axe 2.) - Mise en réseau des acteurs pour travailler la question du répit. - Formation des agents d'accueil de la Ville et du CCAS.

La CTG est un projet évolutif, évalué tout au long de la démarche, ce qui permet d'adapter l'ensemble des actions en fonction des contraintes repérées.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1 – PRESENTATION GENERALE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

La territorialisation des politiques familiales et sociales est un des objectifs prioritaires des Conventions Globales d'Objectifs (COG) signées entre la CNAF et l'Etat depuis 2009 et réaffirmé en 2013.

C'est dans ce cadre-là que la CTG est déployée sur les territoires afin de permettre aux collectivités de définir en partenariat avec les CAF locales un projet global qui vise à favoriser l'accès aux droits, le développement et l'adaptation des équipements services et interventions sociales destinées aux familles.

2 – La CTG de La VILLE de LA TESTE de BUCH.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de La Teste de Buch ont contractualisé une Convention Territoriale Globale (CTG) dès 2010, pour la période 2010-2013.

Cette convention a été prolongée par 2 avenants signés en 2014 et 2015. Cette période de transition a ainsi permis de définir le territoire d'intervention de la nouvelle C.T.G et de désigner l'agent chargé de coordonner ce nouveau projet.

La signature de ces avenants a permis de maintenir le financement des actions engagées d'une part et d'autre part d'initier la démarche de renouvellement en 2015.

3 – La DEMARCHE de RENOUELEMENT

Celle-ci s'est déroulée de septembre à novembre 2015.

Elle s'est articulée entre la présentation du Portrait social de la Ville aux élus, professionnels et les habitants du territoire et le travail de réflexion et d'analyse dans les instances et groupes de travail thématiques à partir desquels les problématiques ont été repérées et des actions proposées.

<i>Dates</i>	<i>Instances</i>	<i>Objet</i>
9/09/2015	Comité de pilotage	Présentation du Portrait et définition des axes de travail. <ul style="list-style-type: none">• Parentalité/Monoparentalité• Logement : « Mieux Vivre son logement »• Accès aux droits : la question du non-recours.• Handicap : accès aux droits, parentalité.
10/09/2015	Comité Technique	Présentation du Portrait Social/Echanges sur les axes retenus/Repérage des partenaires et habitants à mobiliser/
2/11/2015	Soirée de concertation avec les habitants	50 personnes présentes. 26 habitants et 21 professionnels se répartissent dans les groupes de travail thématiques.
3/11/2015	Comité technique	Opérationnalisation de la démarche d'animation des groupes thématiques.

Thèmes	Réunions	Nbre professionnels Services /associations	Nbre d'habitants
Parentalité / Monoparentalité	17/11/2015 1 ^{er} /12/2015	15 professionnels CAF Service éducation Pôle petite enfance LAEP Centre social /E.S.P.Cazaux Service social de la Base de Cazaux PASSEREL, Point d'écoute Jeunes Centre parental du Moulleau Association « Femmes Solidaires » Habitat Jeunes	8 habitantes dont 4 résidentes Centre Parental
Logement : « Mieux Vivre son logement »	19/11/2015 26/11/2015	8 professionnels CAF Centre social /CESF Domofrance Gironde Habitat MDSI Habitat Jeunes Association DO IT	6 habitants
Accès aux droits : La question du non-recours	20/11/2015 2/12/2015	6 professionnels CAF CCAS Centre social/Epicerie sociale PASSEREL	7 dont 2 membres du Conseil des Sages
Handicap	24/11/2015	3 professionnels CAF Service communication Service jeunesse Association M en Rouge	3 habitants dont 1 membre du Conseil des Sages.
Total	7 réunions	21 Professionnels dont Services de la Ville : 7 Partenaires institutionnels : 2 Partenaires locaux : 10 (seul PASSEREL a participé à 2 groupes de travail)	26 (1 seule habitante a participé à 2 groupes)

4 – LES AXES et les ACTIONS RETENUES pour la CONVENTION 2016/2019.

AXES de DEVELOPPEMENT	Objectifs Opérationnels
Axe I Améliorer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations.	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des points d'accès numérique dans les E.S.P.A.C.E du centre social pour favoriser l'accès aux dossiers dématérialisés pour tous les habitants : dossier CAF, Pôle emploi, CARSAT... avec un accompagnement (agents formés/ CAE pour accueillir et accompagner). - Renforcer la formation des agents d'accueil sur la question des droits. - Mettre en place des « Rendez-vous des droits » avec des

	bénéficiaires avec l'intervention d'un agent CAF.
Axe 2 Renforcer le soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en place d'un mode de garde alternatif, solidaire. Travailler les questions de « répit », pour « faire une pause » pour toutes les tranches d'âges. - Créer un Café des Parents Itinérant, en dehors des lieux habituels pour favoriser les échanges de parents réguliers avec des interventions de professionnels.
Axe 3 Renforcer le « Mieux Vivre Ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le travail de proximité dans les quartiers pour favoriser la connaissance de son environnement, de ses droits, des structures existantes, de ses voisins. (utiliser par exemple le Théâtre forum pour travailler les questions de relations entre voisins). - Création d'un lieu « atypique », innovant : installation d'une laverie solidaire au sein du quartier de la Règue Verte. - Création d'une journée type « Assises Citoyennes » pour concrétiser le « vivre ensemble » avec mise en réseau des acteurs du territoire, valorisation de la démocratie participative, une journée ludique pour favoriser le débat et les échanges. - Création d'un fond d'initiative des habitants.
Axe 4 Intégrer la question du Handicap dans tous les aspects de la gestion de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un guichet unique handicap : accès aux droits et accompagnement des familles pour les démarches administratives. - Formation des agents d'accueil de la Ville et du CCAS. - Mise en place d'une action parentalité avec le support du théâtre forum. - Mise en réseau des acteurs pour travailler la question du répit.

5 – LES MODALITES de la GOUVERNANCE

La coordination sera assurée par la directrice du centre social.

Le Comité de Pilotage constitué de représentants de la Caf et de la Ville de La Teste de Buch, se réunit 2 fois par an, il est co animé par la Caf et la Ville :

- Il assure le suivi de la réalisation des objectifs et de l'évaluation de la convention.
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires.
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire.
- Porte une attention particulière aux initiatives et actions innovantes menées sur le territoire.

Le Comité Technique d'Evaluation (CTE) traduit le niveau opérationnel des actions de la CTG, il est constitué de professionnels intervenants sur le territoire. Il définit les critères d'évaluation et se réunit autant que de besoin.

La mise en œuvre des actions sera assurée par des binômes ou trinômes de professionnels :
Ville, CAF et partenaires.
Ils seront membres de fait du CTE.

6 – FINANCEMENT DES ACTIONS

Le Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde a retenu le principe d'une participation financière pondérée au regard de la richesse du territoire. Pour la Ville de La Teste de Buch, la participation forfaitaire retenue par famille allocataire est plafonnée à 10 €.

Ainsi le montant de la dotation annuelle prévisionnelle attribuée à la Ville de la Teste de Buch s'élève à :
 $10\text{€} \times 2266 \text{ familles allocataires} = 22\,660 \text{ €}$

Cette dotation permettra de soutenir les projets nouveaux et innovants non financés par les dispositifs de droit commun qui viseront à mettre en œuvre le projet familial et social partagé.

Les projets sont cofinancés à part égales pour la CAF et la Ville. D'autres partenaires peuvent être associés au co financement des projets.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques RONZIE,
et par son Directeur, Monsieur Christophe DEMILLY,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf »;

et

la ville de La Teste de Buch,
représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques EROLES,
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

ci-après dénommée « la ville de La Teste de Buch »;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Article préliminaire	Préambule.....	3
Article 1	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	4
Article 2	Les champs d'intervention de la Caf	4
Article 3	Les champs d'intervention de la Ville de la Teste de Buch.....	5
Article 4	Les engagements réciproques.....	5
Article 5	Engagements des partenaires	8
Article 6	Gouvernance.....	9
Article 7	Incidences.....	10
Article 8	Echanges des données	10
Article 9	Communication	11
Article 10	Evaluation.....	11
Article 11	Durée de la convention.....	11
Article 12	Exécution formelle de la convention.....	12
Article 13	Confidentialité.....	12

Annexes

Annexe 1	Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés.....	13
Annexe 2	Diagnostic partagé.....	19
Annexe 3	Les projets partagés / fiches thématiques.....	22
Annexe 4	Modalité de fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique	23
Annexe 5	Synthèse de l'évaluation partagée de la précédente CTG	24
Annexe 6	Démarche de l'évaluation.....	27

Vu les articles L.223-1 et L.227-1 à 3, L. 263-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf de la Gironde en date du 09 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de La Teste de Buch en date du 20/06/2016 ;

Préambule

La ville de la Teste de Buch et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde décident de renouveler la Convention Territoriale Globale signée le 20 septembre 2016.

L'évaluation de la précédente convention montre qu'elle est un outil précieux pour comprendre les phénomènes liés à la transformation du territoire et pour agir dans un processus dynamique et un cadre cohérent.

La crise accroît la tension entre la nécessité de maîtriser la dépense publique et celle d'inventer de nouvelles modalités de protection pour un nombre croissant de testerins en difficulté.

Face à ces enjeux, la Convention Territoriale Globale porte trois ambitions fortes :

- Fabriquer de la cohésion sociale sur l'ensemble de la ville.
- Développer des politiques de service de qualité, participatives, économes et innovantes.
- Ecouter l'ensemble des habitants et des acteurs engagés dans les politiques familiales et sociales du territoire.

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale de services aux familles

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la ville de La Teste de Buch.

Partageant des valeurs communes, les deux parties s'engagent sur un projet stratégique global de territoire construit à partir :

- d'un état des lieux des besoins des habitants, des quartiers et des problématiques sociales émergentes ;
- des axes de progrès et de développement prioritaires sur la durée de la convention.

La Convention Territoriale Globale clarifie et articule les champs de compétences et d'interventions de la ville et de la Caf et garantit la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales

Les politiques mises en œuvre par la Caf reposent sur le versement des prestations légales et sur une action sociale familiale. La combinaison de ces interventions permet d'apporter des réponses globales et adaptées à la diversité des situations des familles allocataires :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,
- favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Ville de La Teste de Buch

Le maintien de la cohésion sociale est pour la ville de La Teste de Buch un enjeu quotidien. C'est pourquoi, elle développe des services et des actions adaptés à la configuration géographique du territoire ainsi qu'aux besoins et aux demandes de la population pour tous les âges de la vie.

Ainsi la structuration et la gestion des services et projets proposés se construisent à partir des objectifs suivants :

- Favoriser la cohésion et la mixité sociale par le développement de l'animation globale sur le territoire et la démocratie de proximité.

- Mettre en œuvre un projet global pour faciliter la vie quotidienne des familles :
 - favoriser l'accès aux droits et à l'information via l'Espace Accueil Familles et une politique tarifaire adaptée,
 - offrir aux parents et aux enfants de moins de 4 ans des modes d'accueil souples et adaptés,
 - proposer des offres d'accueil et de loisirs qui répondent aux attentes et aux besoins des familles ainsi qu'aux besoins des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans,
 - soutenir les projets citoyens, informer les jeunes dans tous les domaines qui les concernent au quotidien et contribuer à la prise d'autonomie.

- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives pour tous :
 - accompagner les pratiques culturelles et sportives en lien avec les acteurs locaux,
 - encourager les pratiques culturelles, environnementales et sportives par le soutien aux initiatives locales, en facilitant les accès libres aux équipements et par l'organisation d'événements culturels, sportifs et ludiques.

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion et accompagner les publics les plus fragiles :
 - favoriser l'accès aux droits pour tous les publics, à tous les âges.

Article 4 : Les engagements réciproques

Les engagements réciproques s'inscrivent dans la dynamique créée par la précédente Convention Territoriale Globale. Ils se déclinent en quatre axes définis après un diagnostic partagé.

❖ Déroulement du diagnostic partagé

Il s'est déroulé sur une courte période et s'est articulé entre la présentation du portrait social de la ville et les échanges avec les professionnels et les habitants dans les groupes de travail thématiques.

<i>Dates</i>	<i>Instances</i>	<i>Objet</i>
9/09/2015	Comité de pilotage	Présentation du portrait et définition des axes de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Parentalité/Monoparentalité • Logement : « Mieux vivre son logement » • Accès aux droits : la question du non-recours • Handicap : accès aux droits, parentalité
10/09/2015	Comité Technique	Présentation du portrait social/échanges sur les axes retenus/repérage des partenaires et habitants à mobiliser
2/11/2015	Soirée de concertation avec les habitants	50 personnes présentes 26 habitants et 10 partenaires se répartissent dans les groupes de travail thématiques
3/11/2015	Comité technique	Opérationnalisation de la démarche d'animation des groupes thématiques

Thèmes	Réunions <i>Voir les C.R</i>	Nombre de professionnels Services /associations	Nombre d'habitants
Parentalité / Monoparentalité	17/11/2015 1 ^{er} /12/2015	15 professionnels Caf Service Education Pôle petite enfance LAEP Centre social /E.S.P.Cazaux Service social de la base de Cazaux PASSEREL, Point d'écoute Jeunes Centre parental du Moulleau Association « Femmes Solidaires » Habitat Jeunes	8 habitantes dont 4 résidentes Centre Parental
Logement : « Mieux vivre son logement »	19/11/2015 26/11/2015	8 professionnels Caf Centre social /CESF Domofrance Gironde Habitat MDSI Habitat Jeunes Association DO IT	6 habitants
Accès aux droits : la question du non-recours	20/11/2015 2/12/2015	6 professionnels Caf CCAS Centre social/Epicerie sociale PASSEREL	7 dont 2 membres du Conseil des Sages
Handicap	24/11/2015	3 professionnels Caf Service communication Service jeunesse Association M en Rouge	3 habitants dont 1 membre du Conseil des Sages
Total	7 réunions	21 professionnels dont Services de la Ville : 7 Partenaires institutionnels : 2 Partenaires locaux : 10 (seul PASSEREL a participé à 2 groupes de travail)	26 (1 seule habitante a participé à 2 groupes)

❖ Les axes de travail partagés

Pour cette nouvelle CTG, il apparait nécessaire de renforcer, déployer les interventions au sein des quartiers pour rapprocher les services des habitants et faire en sorte que les habitants se rencontrent. La CTG est pour la ville un véritable outil pour renforcer et maintenir la cohésion sociale.

Axe 1 – Améliorer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations

- Installer des points d'accès numérique dans les E.S.P.A.C.E. du centre social pour favoriser l'accès aux dossiers dématérialisés pour tous les habitants : dossier Caf, Pôle emploi, CARSAT... avec un accompagnement (agents formés / CAE pour accueillir et accompagner).
- Renforcer la formation de premier niveau des agents d'accueil sur la question des droits,
- Développer des « Rendez-vous des droits » (action sociale Caf, prestations Caf et la ville).

Axe 2 – Renforcer le soutien à la parentalité

- Accompagner la mise en place d'un mode de garde alternatif, solidaire (prise en compte des familles monoparentales), plus souple, en dehors des structures existantes (« répit », concernerait toutes les tranches d'âges pour « faire une pause »).
- Créer un Café des Parents itinérant, en-dehors des lieux habituels du centre social pour favoriser les échanges entre parents (avec interventions de professionnels).

Axe 3 – Renforcer le « Mieux Vivre Ensemble »

Cet axe s'inscrit dans la thématique Habitat et Environnement.

- Renforcer le travail de proximité dans les quartiers pour favoriser la connaissance de son environnement, de ses droits, des structures existantes, de ses voisins.
- Création d'un lieu « atypique », innovant : laverie au sein du quartier de la Règue Verte (le groupe de travail créé à l'occasion de la mise en place du composteur collectif et des jardins ouverts peut être intégré à la CTG).
- Création d'une journée type « Assises Citoyennes » pour concrétiser le « vivre ensemble » avec mise en réseau des acteurs du territoire, valorisation de la démocratie participative, une journée ludique pour favoriser le débat et les échanges (ex : intervention compagnie de théâtre « Donc y choc »).
- Création d'un fond d'initiative des habitants.

Axe 4 – Intégrer la question du handicap dans tous les aspects de la gestion de la Ville

Sur cette thématique on retrouve des problématiques abordées dans le cadre du « soutien à la parentalité » et de « l'accès aux droits ».

- Création d'un guichet unique « handicap » : accès aux droits et accompagnement des familles pour les démarches administratives,
- Formation des agents d'accueil aux spécificités du handicap : ville et CCAS,
- Mise en place d'une action parentalité avec le support du théâtre forum,
- Mise en réseau des acteurs (charte handicap) pour travailler la question du répit (le parrainage),
- Réfléchir à l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures communales (ALSH, EAJE...) et à l'accompagnement des professionnels de ces structures.

Ces projets ont été retenus par les deux parties pour être déclinés en fiches actions et relèvent des financements prévus dans le cadre de l'article 5 bis de la CTG. Celles-ci seront co-construites avec les partenaires de terrain dans des groupes de travail tout au long de la CTG.

Le Comité Technique d'Evaluation (CTE) proposera des actions de développement à valider par le COPIL chaque année.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraires aux stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 5 bis : Moyens spécifiques mobilisables dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Le Conseil d'Administration de la Caf de la Gironde a retenu le principe d'une participation financière pondérée au regard de la richesse du territoire.

Le potentiel financier de la ville de La Teste de Buch s'élevant à 31 647 116 €, la participation forfaitaire retenue par famille allocataire est plafonnée à 10 €.

Ainsi le montant de la dotation annuelle attribuée à la ville de La Teste de Buch s'élève à 22 660 € soit 10 € x 2 266 familles allocataires.

Le Conseil d'Administration de la Caf de la Gironde réexaminera dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention les dispositions relatives au financement ainsi que le montant de l'aide attribuée. En cas de modification, un avenant sera signé.

De son côté, la ville abondera le financement des projets pour un montant au minimum identique.

Cette dotation permettra de soutenir les projets nouveaux et innovants non financés par les dispositifs de droit commun qui viseront à mettre en œuvre le projet familial et social partagé.

Article 6 : Gouvernance

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place deux types d'instance : un comité de pilotage et un comité technique.

Ces comités sont composés à parité de représentants de la Caf et de la ville de La Teste de Buch.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le comité de pilotage est une instance de validation qui :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions,
- respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-animé par la Caf et la ville de La Teste de Buch. Il se réunit deux fois par an.

Le comité technique est une instance qui traduit de façon opérationnelle les actions de la CTG, définit et propose les critères d'évaluation. Il se réunit autant que de besoin.

La référence sera effectuée au niveau de la ville par une personne clairement identifiée avec du temps dégagé pour cette mission.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe de la présente convention.

Article 7 : Incidences

Les parties signataires conviennent que la présente convention de partenariat :

- ✓ ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux compétences, missions ou outils de l'une ou l'autre des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile ;
- ✓ ne peut les empêcher de passer convention chacune de leur côté avec leurs partenaires habituels ;
- ✓ ne peut ou ne pourra davantage remettre en cause les engagements pris par l'une ou l'autre des parties signataires dans le cadre d'une ou plusieurs autres conventions.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et actes réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la Convention du 28 Janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour son application, de l'avis de la CNIL du 30 décembre 1994.
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et d'une formalisation par un avenant à cette convention générale.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention et aux actions menées dans ce cadre.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Un bilan annuel sera conjointement réalisé par les parties, validé en commission de pilotage.

Une évaluation est réalisée au terme de la convention. Cette évaluation permet d'adapter les objectifs et les engagements des parties pour la convention suivante.

La méthodologie d'évaluation est déclinée en annexe.

Article 11 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2019 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Exécution formelle de la Convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à La Teste de Buch, le 20 juin 2016 en trois exemplaires.

Cette convention comporte 12 pages paraphées par les parties et les 6 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le Directeur,

Christophe DEMILLY

Le Président,

Jean-Jacques RONZIE

La Ville de La Teste de Buch

Le Maire,

Jean Jacques EROLES

Annexe 1 :
Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

1 - Synthèse de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'année 2015 :

- Le personnel Caf intervenant sur La Teste de Buch :

Unité Territoriale	4 personnels à temps partiel en fonction des projets (1 travailleur social, 1 Chargé de Conseils et d'Accès aux Droits, 1 Conseiller Territorial, 1 Chargé d'Études Sociales)
Action sociale	
Service Prestations Familiales	4 techniciens sur l'Espace sur RDV de la Teste de Buch qui assurent l'accueil

- Soutien aux gestionnaires des structures et aides d'action sociale :

DROITS REELS – ACTION SOCIALE	MONTANT
Contrat enfance – Jeunesse (CEJ) 2015	531 020.52 €
Subventions et prêts, Prestations de Service Ordinaire et Unique (PSO + PSU) 2013	796 917.38 €
Aides Financières Individuelles (AFI) et Aides au Temps Libre 2013	23 163.12 €
TOTAL	1 351 101.02 €

- Les projets ou dispositifs financés sur la commune en-dehors du CEJ en 2015:

Un soutien financier au fonctionnement du Centre Social en EPA à travers le versement de prestations de service et de financements spécifiques :

- Prestation de service animation globale,
- Prestation animation collective familles.
- Financement de 7 cycles CLAS dont 6 cycles gérés par le centre social.
- Financement d'un Point Info Vacances sur le centre social et soutien financier dans le cadre d'un Projet Vacances du Territoire (PVT).
- Financement de 2 projets dans le cadre des Fonds Publics et Territoires (FPT) portés l'un par le CCAS et l'autre par la Mairie.
- 2 projets financés dans le cadre du schéma départemental jeunesse portés l'un par la Mairie et l'autre par le PRJ Règue Verte.

- Les prestations légales versées pour l'année 2014 aux allocataires :

Prestation d'accueil du Jeune Enfant (PAJE)	3 300 000 €
Prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS)	4 700 000 €
Prestations logement (APL, ALF, ALS)	4 400 000 €
Revenu de Solidarité Active	3 100 000 €
Prestations en faveur des personnes handicapées (AAH, AEEH)	2 600 000 €
Total des prestations légales	18 100 000 €

- Projets retenus d'aide à l'investissement

2 - Moyens mis à disposition par la ville et son CCAS :

La ville de La Teste de Buch dispose d'un niveau homogène d'équipements et de services répartis sur les trois pôles urbains : La Teste, Cazaux, Pyla.

Pôle Petite ENFANCE				
Service et situation géographique	Capacité d'accueil	Heures d'ouverture	Période de fermeture	Nbre ETP
Coordination petite enfance Pôle petite enfance	/	RDV à la demande		40.5 ETP
Multi accueil collectif Alexis Fleury Pôle petite enfance	30	8h à 18h30	3 semaines en août, 2 semaines à Noël	
Multi accueil collectif Maison Petite Enfance	30 (40 en août)	7h à 19h30	2 semaines à Noël	
Service d'Accueil Familial (12 assistantes maternelles) Pôle Petite enfance	30	7h à 19h30	2 semaines à Noël	
Lieu d'Accueil Enfants Parents Centre ville, quartier Miquelots, Règue Verte, Cazaux	Soutien à la parentalité	5 demi-journées par semaine	Vacances scolaires et mercredis	
Relais Assistantes Maternelles (109 assistantes maternelles) Pôle Petite enfance , Cazaux	310	28 heures d'ouverture pour recevoir le public (parents et professionnelles de l'accueil à domicile)	2 semaines à Noël	
Multi accueil privé « les Farfadets »	22	7h30 à 18h30	3 semaines en août, une semaine à Noël	

SERVICE EDUCATION - LES ACCUEILS PERSICOLAIRES

Situés dans chaque école dans des espaces dédiés ou mutualisés et encadrés par des animateurs diplômés, les accueils périscolaires fonctionnent de 7h15 à l'entrée en classe (8h45 pour les élémentaires et 8h55 pour les maternelles) et de 16h30 à 18h30.

Ils offrent une capacité d'accueil de 310 enfants le matin et 418 le soir.

L'encadrement est assuré par 102 animateurs et 8 directeurs soit 11 ETP.

Groupes scolaires	Situation géographique
CHAMBRELENT	La Teste centre
BREMONTIER	
GAMBETTA	
LA FARANDOLE	Cazaux
LAFON	
MIQUELOTS	Quartier Miquelots
VICTOR HUGO	La Teste centre
JACQUES GAUME	Pyla

SERVICE JEUNESSE

Structures d'accueil extra-scolaire

Pour les jeunes de 3 à 17 ans encadrés par 77 animateurs et 11 directeurs soit 16.5 ETP

Service et situation géographique	Capacité d'accueil	Périodes de fonctionnement
ALSH Graines de Sable 6-12 ans La Teste	72	Mercredis et vacances
ALSH Vacances au Lac 6-12 ans Cazaux	50	Vacances d'été
ALSH Bambins du Bassin 3-6 ans La Teste	50	Mercredis et Vacances
La Caz' aux Bambins Cazaux	50	Mercredis et vacances
KZO Jeunes Cazaux	de 8 à 22	Du mardi au samedi / vacances
Club Ados La Teste La Teste Centre	de 15 à 36	Du mardi au samedi / vacances
PRJ la Règue Verte Règue Verte	de 8 à 19	Du mardi au samedi / vacances

Centre Social

Un projet d'animation global, 3 structures de proximité qui accueillent les habitants,
une épicerie sociale
Une équipe de 12 professionnels, 60 bénévoles

E.S.P.A.C.E Cazaux - Bibliothèque
E.S.P.A.C.E Miquelots - Ludothèque
E.S.P.A.C.E Règue Verte - Jardin Partagé
E.S.P.A.C.E Jean Hameau
Hébergement d'associations à vocation sociale et solidaire :
Epicerie Sociale – nouveaux locaux pour 2017.

Centre Communal d'Action Sociale

Service logement / logement d'urgence.
Pôle seniors / aide à la personne :
aides ménagères, portage de repas, suivi administratif des dossiers APA, transport social
Aides Facultatives : aide au bois de chauffage, chèque eau, aide alimentaire via le centre social
Suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
Gestion de la Résidence pour personnes âgées Lou Saubona

Equipements sportifs

La Teste
La plaine des sports Gilbert Moga et son stade de 3 000 places
Stade nautique : bassin sportif et fosse de plongée.
Un hippodrome
La salle Coubertin
Stade municipal Jean de Grailly
(2 terrains de foot, un city stade)
La Maison des Associations
La salle du Captalat (salle de gym spécialisée)
Un Complexe de Tir à l'Arc.
Cazaux
Le cercle de voile
Le stade municipal
Un boulodrome
Complexe sportif du Clavier.
Pyla
Cercle de voile
Tennis club.

Equipements culturels

La bibliothèque municipale
Le conservatoire de musique
La salle d'exposition « la Source »
La salle de cours d'Arts Plastiques et le lieu de résidence d'artistes, le Garage
Le théâtre Cravey
La salle de spectacle le Zik Zac
La Salle des Fêtes de Cazaux

Autres / sites et équipements touristiques

Le golf d'Arcachon
Le zoo du bassin d'Arcachon
L'aéroclub

Le port de Plaisance
Les ports ostréicoles
L'île aux oiseaux
La Dune du Pyla
Le lac de Cazaux
Le banc d'Arguin
Les plages océanes

Structures d'hébergements touristiques : hôtels, campings, un centre d'accueil VLJT

Annexe 2 : Diagnostic partagé

La population communale s'élève à 24 952 habitants fin 2012. La ville a vu sa population augmenter de façon très modérée entre les deux derniers recensements (+ 336 habitants). Cette progression s'explique sur la période uniquement par un solde migratoire positif (+ 0,4 %) c'est-à-dire par l'arrivée de population, le solde naturel étant lui légèrement négatif (- 0,1 %).

L'accroissement de la population est bien inférieur à celui observé sur la COBAS (+ 5,9 %) ou sur les communes voisines comme le Teich (+ 9,7 %) et surtout Gujan Mestras (+ 17,1 %). Celui-ci reste néanmoins bien supérieur à Arcachon qui sur la même période perd des habitants : - 3,2 %.

En 2012, 238 naissances ont été domiciliées sur La Teste de Buch. La commune a connu une période de forte croissance démographique (passant de 15 064 habitants en 1968 à 24 952 habitants en 2012). Le solde migratoire très fort (+ 1,2 % par an voire + 1,5 % par an) est stabilisé depuis 2007 à + 0,4 %.

La densité de population poursuit la même courbe. Celle-ci est de 138,5 habitants au km². Pour rappel, elle est de 146,7 en Gironde et 1 257 sur la métropole. La commune s'inscrit dans les logiques d'urbanisation contemporaine en densifiant le centre ville et les zones déjà urbanisées. Par ailleurs, la commune, malgré d'importantes zones non construites, dispose de très peu de foncier disponible.

Le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans à charge d'allocataires baisse sur la commune depuis 2008 passant ainsi de 3 951 enfants à 3 726 en 2014 (- 225). Cette tendance se confirme au global et par tranche d'âge même si pour les jeunes enfants de moins de 6 ans (et malgré des variations sur la période), les effectifs sont beaucoup plus stables : 1 175 en 2008 pour 1 142 en 2012 (soit 33 enfants de moins). L'indice de jeunesse (la proportion de jeunes de moins de 20 ans sur celle de plus de 65 ans) est faible comparé à la Gironde hors métropole. Il reste néanmoins supérieur à la moyenne COBAS (+ 8,6 %).

La part des logements occupés par des propriétaires est plus faible que sur la COBAS (- 1,5 %) ou la Gironde hors métropole (- 5,2 %). Parmi le parc locatif, c'est sur la part des logements HLM que la commune se distingue le plus des territoires comparables avec cette proportion bien supérieure. Cette tendance se poursuit avec un taux proche de 15 % en 2015.

L'évolution du nombre des moins de 20 ans confirme le vieillissement de la commune avec un recul (- 3,1 %) du nombre de jeunes de moins de 20 ans entre 2007 et 2012. L'écart est très important avec la COBAS « tiré » par les communes du Teich (+ 1,8 %) et Gujan Mestras (+ 5,3 %), voire Arcachon (- 0,7 %).

Le taux de chômage se situe proche de la moyenne COBAS mais assez largement supérieur (+ 2,7 %) à celui de la Gironde hors métropole. Celui des jeunes est en revanche supérieur aux territoires comparables. La structure socio-professionnelle des « 15 ans et plus » est plutôt mixte socialement. Notons la forte proportion d'employés, supérieure sur la commune à celle observée sur la COBAS ou en Gironde. La proportion des retraités, même si elle reste inférieure à celle de la COBAS, est très importante (35,9 %). Le taux d'activité des femmes (avec au moins un enfant de 0-5 ans révolus) est un autre indicateur très significatif de l'activité : avec 70 % celui-ci se situe dans les moyennes de la COBAS (70,9 %) et de la Gironde (71,4 %).

Le nombre d'allocataires est de 3 524 fin 2014 mais le nombre total de personnes couvertes (avec les ayants droit) par la Caf est bien supérieur avec 9 194 personnes au total. Le taux de couverture (la proportion des allocataires par rapport à l'ensemble de la population) est proche de celui de la COBAS et légèrement inférieur à la Gironde.

Le profil des allocataires est classique : près des 2/3 des allocataires sont des familles (soit 20 % de plus que sur la métropole par exemple). La proportion de mono-parents est une des caractéristiques fortes concernant les allocataires sur la commune. La proportion y est supérieure à la COBAS (+ 1,5 %) et surtout à la Gironde (+ 10,7 %). Au total, 826 familles monoparentales allocataires sont recensées fin 2014. A l'image de la dynamique démographique, le nombre de familles allocataires baisse entre 2010 et 2014 (- 2,3 %). L'évolution comparée à la COBAS (quasi stable + 0,5 %) et surtout à la Gironde hors métropole (+ 6,4 %) confirme le profil particulier de la commune. Sur la même période, le nombre de familles monoparentales a progressé bien plus fortement (+ 5,6 %) mais de façon somme toute plus mesurée (+ 7,3 % sur la COBAS, + 12,3 % en Gironde hors métropole).

Au regard des indicateurs de précarité, la situation des allocataires de la Teste de Buch est relativement plus dégradée avec respectivement une part des allocataires à bas revenus et des familles dépendantes supérieure aux territoires comparables. Au-delà des pourcentages difficiles à appréhender, cela signifie par exemple que 116 familles se trouvent dans une grande précarité car dépendantes des prestations Caf pour plus de 50 % de leurs ressources. Le RUC médian (1267 €), compte tenu de ces éléments, est logiquement inférieur à ceux observés sur la COBAS (1323 €) et la Gironde hors métropole (1428 €). La commune compte 687 bénéficiaires du RSA. C'est plus de 1 279 personnes au total couvertes par le RSA.

La proportion de bénéficiaires du RSA se situe dans la moyenne des territoires comparables. L'augmentation significative (+ 18,2 %) observée ces cinq dernières années témoignant d'un contexte économique défavorable est néanmoins moins forte que celle observée pour la COBAS ou la Gironde hors métropole. La précarité des familles implique logiquement l'existence d'un nombre important d'enfants vivant dans une famille à bas revenus. 29 % des enfants à charge d'allocataires vivent dans une famille à bas revenus. C'est plus que sur les territoires comparables ; c'est surtout 1 055 enfants recensés fin 2014.

Cette proportion augmente de façon quasi linéaire avec l'âge des enfants. Ainsi, 429 adolescents vivent dans une famille à bas revenus. La monoparentalité n'est pas synonyme systématiquement de précarité. C'est en revanche un « risque social avéré » avec selon l'INSEE une proportion de familles à bas revenus au moins deux fois supérieure pour les monoparents que pour l'ensemble des familles. C'est aussi, dans certains cas, une plus grande difficulté objective à concilier vie professionnelle et vie familiale.

1 670 allocataires bénéficient d'une aide au logement avec parmi eux une très faible proportion d'étudiants (0,4 %). Plus d'une famille sur cinq a un taux d'effort supérieur à 33 % (pour rappel, plus le niveau de vie de la famille est élevé, plus ce taux d'effort est faible). Cette proportion est inférieure à celle de territoires comparables. 67 familles dans ce cas résident à La Teste de Buch.

La Teste de Buch, première commune du Bassin d'Arcachon, voit sa population augmenter depuis 2007 mais de façon modérée et maîtrisée. De ce point de vue - et malgré la comparaison hasardeuse - on peut parler d'une ville ayant réussi d'une certaine façon « sa transition démographique ».

La commune, à l'image de bien des territoires, voit sa population vieillir. Tous les indicateurs témoignent de cette tendance - certes moins forte que sur certaines communes voisines comme Arcachon ou Andernos - mais tout de même significative. Cela se traduit par exemple par une baisse somme toute modérée du nombre d'enfants scolarisés sur la commune (800 environ en 2015).

La commune dispose de nombreux atouts avec un bassin d'emploi important (avec malgré tout un taux de chômage supérieur à la moyenne), une localisation et un cadre de vie agréable qui continuent de la rendre attractive.

Si le territoire est « relativement mixte et privilégié socialement », réside sur la commune un nombre significatif de personnes et de familles dans une situation précaire. La précarisation d'une partie de la population est liée à une dégradation de la situation économique et/ou familiale touchant particulièrement les monoparents, certaines personnes âgées, les bénéficiaires de minima sociaux (+ 18,2 % entre 2010 et 2014).

La précarité ou la pauvreté ne renvoient pas seulement à des indices monétaires. De ce point de vue, comme sur d'autres territoires, le vécu de la pauvreté peut y être plus difficile que sur d'autres territoires où la pauvreté est plus « normative ».

La tension sur le marché du logement (à l'achat comme sur le locatif) renforce les difficultés à se loger pour toute une partie de la population (et plus particulièrement les jeunes, les familles monoparentales ou les retraités modestes).

La commune peut s'appuyer sur une offre de service variée et étoffée (équipements, personnels, etc.). La restructuration du centre ville est une des évolutions majeures de ces dernières années.

Les enjeux d'une commune comme la Teste de Buch sont nombreux mais le maire pointe trois axes fort :

- 1/ l'urbanisation, le centre-ville « à repenser » ;
- 2/ l'accompagnement de la population notamment les jeunes en développant l'offre de service.
- 3/ l'accès aux droits et les familles fragilisées.

Annexe 3 : Les projets partagés/fiches thématiques

Les fiches thématiques seront proposées au fur et à mesure des groupes de travail et seront validées en COPIL.

Annexe 4 : Modalité de fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique

Pour la Caisse d'Allocations Familiales, le COPIL sera composé :

- de la direction
- des administrateurs
- du responsable du département
- du responsable d'unité territoriale
- des agents concernés de l'unité territoriale.

Les représentants de la ville au COPIL seront :

- le maire, Jean Jacques EROLES
- l'adjointe aux Affaires Sociales, Marie Paule SCHILTZ ROUSSET
- l'adjointe à la Démocratie de Proximité, Loretta LAHON-GRIMAUD
- l'adjoint à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Jean-Bertrand BIEHLER
- l'adjoint à la Vie Associative, Bruno PASTOUREAU
- La direction générale
- le référent de la CTG, Madame WEHRLE

Ce Copil se réunira une fois par semestre afin de valider un bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.

Le comité technique d'évaluation sera composé pour la Caf :

- du responsable d'unité territoriale,
- des agents concernés de l'unité territoriale.

Le comité technique d'évaluation sera composé pour la ville :

- du référent CTG, Madame WEHRLE
- des responsables des services Education et Jeunesse
- de la directrice du Pôle Petite Enfance
- de la directrice du CCAS
- d'une CESF et d'une animatrice du centre social
- de la responsable du LAEP

Les acteurs de terrain seront associés en fonction des projets à construire ainsi que d'autres partenaires si nécessaire.

Le Comité Technique d'Evaluation se réunira autant que de besoin.

Annexe 5 : Synthèse de l'évaluation partagée de la précédente CTG ; éléments de conclusion et préconisations

5.1 Conclusion : impacts de la CTG sur l'efficacité des collaborations

La perception des acteurs est très positive et largement partagée. Elle s'illustre à travers quatre items dont les trois premiers se distinguent nettement :

Une mise en réseau étendue : la CTG génère un nombre de rencontres important. Celles-ci alimentent les liens entre les acteurs tant dans les instances de la CTG qu'en dehors de la CTG. Le tout s'inscrit dans un travail partenarial élargi ; les acteurs saisissent l'opportunité de repositionner un partenariat extérieur à la CTG ce qui, au final, leur fait gagner du temps. La CTG impulse une dynamique partenariale complémentaire sur le territoire.

Un partage d'expériences enrichissant : la CTG participe de la fluidité de la circulation de l'information. C'est un espace de découverte où les acteurs se sentent reconnus et valorisés réciproquement.

Un cadre original : l'esprit de la CTG produit un mode de fonctionnement novateur et adaptable. Les acteurs qui portent et participent à la CTG le font dans une liberté de parole.

Un temps de maturation nécessaire : aujourd'hui, la dynamique propre à la CTG est effective, la grande majorité des acteurs a trouvé sa place dans une relation de confiance. Par son extériorité, la Caf encourage de façon bienveillante le développement des projets et dans le même temps, elle est perçue comme un collaborateur comme les autres

Les perceptions négatives existent mais sont minoritaires. Elles réfèrent à quatre items dont deux principaux :

Une nécessaire disponibilité et implication des acteurs : le temps et la lourdeur des réunions comme l'adhésion volontaire des porteurs de projet en particulier sont des critiques importantes vis-à-vis de la CTG elle-même. Tant que ce travail sera posé en plus de leurs missions, les acteurs continueront de le vivre comme une contrainte.

Un manque de lisibilité persistant : la CTG reste complexe aux contours mal définis. Certaines actions supposent une pédagogie en continue. Il s'agit d'éviter des malentendus ou d'impacter négativement la dynamique.

Des marges de progrès dans l'optimisation du partenariat identifiées : la mobilisation des acteurs est variable selon leurs champs de compétences, leurs intérêts pour la démarche voire leur motivation personnelle. Cela vaut pour certains acteurs, les élus et les habitants.

Une mise en œuvre opérationnelle reportée : le fait de ne pas avoir été rapidement dans l'action a participé de la difficulté à s'approprier la CTG d'une façon générale. L'inscription dans la durée suppose une continuité de la démarche afin que les acteurs ne décrochent pas.

5.2 Préconisations

5.2.1 Gouvernance

Reproduire l'organisation actuelle avec la déclinaison Comité de Pilotage, Comité technique d'Évaluation et groupes de travail. Maintenir le positionnement d'un animateur au niveau de chaque instance.

Des améliorations sont néanmoins proposées et effectivement souhaitables. Ouvrir le CTE aux ressources du territoire par exemple aux bénévoles associatifs, aux conseils de quartiers, au conseil des sages et à de nouveaux acteurs. Ouvrir le Comité de Pilotage aux élus et aux responsables de service concernés par les domaines d'intervention mais aussi plus largement à d'autres élus pour favoriser la transversalité. Les porteurs de projet pourraient venir présenter eux-mêmes l'action qu'ils mènent. De la même manière, cela valoriserait les techniciens et renforcerait les liens entre les élus, les techniciens et les associations. Cette ouverture se fait de façon ponctuelle en fonction des besoins. L'objectif est de favoriser les passerelles à tous les niveaux.

Repenser la place des habitants et des associations tout au long du déroulé de la CTG. La mobilisation dans la durée devrait être inhérente à l'organisation. De la même manière, la CTG devrait être davantage articulée au projet municipal de sorte que l'ensemble des professionnels puisse y prendre part sans que ce soit vécu comme imposé de l'extérieur ; l'action CTG doit être intégrée à sa mission.

5.2.2 Échelle territoriale du renouvellement

Renouveler la CTG. Cela paraît une évidence pour l'ensemble des acteurs consultés. Toutefois, la question de l'échelle territoriale se pose. L'échelle intercommunale produirait (et c'est une hypothèse) une plus grande efficacité et dynamique partenariale à l'image du forum parentalité et du travail sur le logement.

5.2.3 Axes de la prochaine CTG

Mener un diagnostic pour faire émerger les axes de travail de la prochaine CTG. Cette démarche devra s'inscrire dans les champs de compétences de la Caf et de la collectivité signataire (commune ou EPCI).

5.2.4 Communication

Améliorer la communication CTG auprès des élus, des partenaires et des habitants. Cette communication devra s'attacher tant aux principes de la CTG qu'à son contenu opérationnel. Il s'agit d'avoir une action de communication intégrée à la CTG et de réfléchir à divers modes de communication.

Renforcer la visibilité de la Caf dans les actions CTG et plus largement la transparence et la lisibilité de ce que recouvre la CTG (actions et architecture).

Renforcer l'opérationnalité de la CTG en s'appuyant sur un ciblage précis des actions tout en restant dans une logique d'expérimentation et d'innovation.

5.2.5 Opérationnalité

La définition des actions devra s'attacher à bien délimiter le périmètre des projets, leurs objectifs et les résultats attendus.

L'effectivité de la mise en œuvre des actions repose sur une implication et une adhésion nécessaire des porteurs de projets. Cela suppose de fait un investissement personnel, du temps dédié et une mission clairement définie.

Annexe 6 : Démarche de l'évaluation

La démarche d'évaluation a pour vocation de mettre en lumière la plus-value de la Convention Territoriale Globale comme nouvel outil des Politiques Sociales Familiales. Elle vise à mesurer les impacts de la CTG sur les pratiques des acteurs, en repérant les changements occasionnés avec l'intervention publique sur le territoire. L'évaluation a la finalité d'aider à la décision, d'encourager la convergence des points de vue par une mobilisation des acteurs et d'utiliser au mieux les ressources engagées.

Les principes :

- La négociation des questions évaluatives en Commission décisionnelle CTG
- La concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la CTG (démarche participative)
- La consolidation d'un dialogue avec la diversité des publics locaux (prise en compte de l'hétérogénéité des points de vue)
- La « transparence » de la négociation de la commande jusqu'à la restitution des résultats
- La distanciation par une conduite d'évaluation de manière impartiale et autonome

L'évaluation se compose de deux étapes :

- Le suivi des résultats (effectivité et efficience) à mi-parcours début 2018
- L'évaluation des impacts (mesure des effets) en fin de CTG fin 2019

Le binôme de chargé d'études sociales est référent de la démarche d'évaluation. Les résultats seront présentés en Comité de pilotage puis aux acteurs consultés et/ou habitants

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, cette convention CTG a été signée avec la CNAF, l'Etat, déjà en 2009 ça a été réaffirmé en 2013 et donc vous avez cette nouvelle convention pour les 4 ans à venir avec 4 axes importants.

L'axe 1 c'est « améliorer l'accès aux droits et lutter contre le non recours aux prestations », l'axe 2 c'est « renforcer le soutien à la parentalité », l'axe 3 « renforcer le mieux vivre ensemble », et l'axe 4 c'est un axe sur le « handicap », la ville est quand même dans un processus marqué d'un travail sur le handicap, intégrer la question du handicap dans tous les aspects de la gestion de la ville avec ces axes et dans les axes évidemment il y a divers objectifs opérationnels.

Monsieur PRADAYROL :

La précédente convention 2010-2013 trouve enfin un prolongement après 2 années d'avenants nécessaires semble-t-il à des prises de décision concernant la réflexion et la coordination du nouveau projet.

Après avoir fait le choix de la coordonnatrice, un très bon choix, le choix de la démarche allait avec, celui de la démarche participative.

Devant le rendu que nous avons sous les yeux, 2 réflexions me viennent à l'esprit :

- La première a trait à l'Annexe 2 : le diagnostic partagé

Ce diagnostic nous donne une photographie, à un moment donné, 2012, de la population testerine avec l'éclairage CAF.

La population stagne, nous le constatons depuis une décennie, autour de 25 000 habitants.

Le nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge d'allocataires CAF est en baisse depuis 2008 (225 en moins).

Entre 2007 et 2012, le nombre des moins de 20 ans a reculé de 3,1%. Il a augmenté sur la même période au Teich de 1,8%, à Gujan de 5,3% et n'a reculé que de 0,7% à Arcachon.

S'agissant du chômage, tous âges confondus, il est supérieur de 2,7% à celui de la Gironde hors métropole.

Nos jeunes, écrivez-vous sont plus durement touchés que leurs collègues girondins sans que la statistique ne soit donnée.

On dénombre plus de 3500 allocataires de la CAF soit plus de 9000 personnes concernées (40% de la pop totale) avec les ayants droit.

La proportion de mono-parents (826 familles fin 2014) est supérieure à la COBAS de 1,5% et à la Gironde de 10,7%.

Le document précise « Au regard des indicateurs de précarité, la situation des allocataires de La Teste est plus dégradée : la part des allocataires à bas revenus et la part des familles dépendantes est supérieure à tous les territoires comparables ».

La précarisation d'une partie de la population pour raison économique ou familiale se manifeste de manière plus marquée sur notre commune.

Elle touche particulièrement les monoparents, des personnes âgées et les bénéficiaires des minima sociaux dont le nombre a augmenté de 18,2% entre 2010 et 2012.

Que vient faire dans ce tableau un satisfécit pour le moins déplacé, je cite : « La Teste de Buch, 1^{ère} commune du Bassin, voit sa population augmenter depuis 2007 mais de façon modérée. De ce point de vue, on peut parler d'une ville ayant réussi sa transition démographique ». Au milieu de tout le reste c'est assez curieux bref...

En effet, sombre tableau qui mériterait un projet ambitieux porté par une volonté politique forte et une conviction sans faille.

Un projet comme celui, l'Oyat, que vous avez trouvé en 2008 et que vous avez jeté, par dogmatisme, par sectarisme, je ne sais plus.

Ma 2^{ème} et dernière réflexion sur le sujet portera sur ce projet ambitieux à mettre en œuvre avec une conviction et une volonté revendiquées.

A lire l'annexe 5 : *Synthèse de l'évaluation partagée de la précédente CTG – éléments de conclusion et préconisations*, on peut avoir quelques craintes.

Que dit cette synthèse ?

Elle met en exergue certains points négatifs rencontrés lors de l'exécution de la précédente Convention Territoriale Globale. J'en ai retenu 3 sur les 4 proposés :

- Une disponibilité et une implication des acteurs rapidement émoussées du fait à la fois du caractère chronophage des réunions et autres concertations, mais aussi sur l'adhésion plus ou moins volontaire des porteurs de projet.

Ce qui est pointé du doigt, c'est que ces nouvelles missions se sont surajoutées aux missions initiales des intéressés sans leur dégager un temps dédié.

- Le manque de lisibilité de la CTG aux contours mal définis n'a eu de cesse d'entretenir des malentendus en contribuant à la dévalorisation du projet.

- Enfin, dernier point mais non le moindre. Ce bilan dénonce l'insuffisance et la variabilité de la mobilisation des acteurs, de leur intérêt pour la démarche et jusqu'à leur motivation personnelle.

Je cite l'extrait in extenso pour appréhender l'étendue du problème : « la mobilisation des acteurs est variable selon leurs champs de compétences, leurs intérêts pour la démarche, voire leur motivation personnelle. Cela vaut pour certains acteurs, les élus et les habitants ».

Voilà un bilan qui pointe les dysfonctionnements sans faux semblant.

Parmi les acteurs, l'engagement des élus est essentiel. S'ils ne sont pas convaincus, ils ne seront pas convainquants.

Pour nous ce n'est pas une surprise, certains d'entre eux ayant abondamment ironisé sur le supposé jargon du langage des techniciens de la jeunesse.

On aurait pu s'attendre à ce que ces censeurs, ayant fait table rase de tous les projets jargonnant supposés, montrent enfin l'efficacité d'une action supposée plus pragmatique et réaliste.

Or le bilan est sans appel. Pas de volontarisme, pas de conviction. Reste le populisme de la dénonciation.

Les élus ont sollicité les suffrages des électeurs pour pouvoir mettre en œuvre une politique. En matière de jeunesse, M. Eroles, il est évident que vous n'en avez pas, ou que vous n'avez pas les moyens de la mettre en œuvre.

Pour entraîner les services et les habitants sur un projet, il faut une vraie volonté politique.

Vous allez signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

C'est un document d'intention. De l'intention à l'action, il vous faudra mobiliser de nouvelles énergies avec des acteurs animés d'une vision globale du projet.

Je crains que les mêmes causes produisent avec les mêmes acteurs, les mêmes effets.

Nous voterons cette délibération d'intention qui vous autorise à signer la nouvelle CTG.

Monsieur le Maire,

C'est toujours d'une acidité extrême, alors la photo elle est de 2012, les propos ils sont de la CAF, je les ai déjà relevé, en 2012 il y a des chiffres qui ne sont plus actuels aujourd'hui, vous savez très bien que au niveau de la population et des enfants et des élèves cela c'est largement stabilisé, et on pourrait peut-être écouter Mme Coineau, parce que vous dressez un procès et une vision au vitriol, Mme Coineau elle y siège, franchement je pense que je suis impliqué, parmi les maires qui puissent exister sur le territoire, je suis sûrement le plus impliqué, je pense que je porte pas mal le dossier.....

Monsieur PRADAYROL :

Je n'ai rien inventé, c'est écrit....

Monsieur le Maire :

M Pradayrol, arrêtez, c'est caricatural ce que vous dites, Mme Coineau vous qui participez, vous qui savez comment ça se passe avec les divers acteurs, avec les diverses institutions, la CAF, le Conseil Départemental, toutes les assistances sociales, je ne comprendrai pas que vous puissiez ne pas réagir et d'avoir ce tableau apocalyptique.

C'est tout, soit vous réagissez, ou alors, vous êtes libre, l'assistance ne comprendrait pas et ne peut pas avoir une telle vision des choses.

Monsieur PRADAYROL :

Monsieur le maire ne travestissez pas la vérité, diagnostic partagé, tout le monde peut le voir.....

Monsieur le Maire :

M Pradayrol vous n'êtes pas du tout dans les débats, Mme Coineau y est on échange beaucoup, la parole est très ouverte, il y a des chiffres qui sont en 2012 qui ne sont plus les mêmes en 2016, qui ont été pondérés, je demande à Mme Coineau quelle donne son avis, après elle le donne elle le donne pas, il me semble qu'elle est plus qualifiée au nom du groupe de prendre la parole sur cette CTG plus que vous.

Madame COINEAU :

Je veux bien la parole, j'ai effectivement au titre de mon activité associative, eu l'opportunité de participer à ce qui a été mis en place autour du renouvellement de cette CTG, effectivement une démarche participative qui a bien été soulignée.

C'est vrai que j'ai le souvenir très précis de la réunion qui a présenté ce bilan par la CAF, c'est un bilan que tout le monde à ce moment-là a effectivement entériné et il me semble que les axes qui seront développés maintenant on bien entendu ce bilan.

C'est vrai il nous a, tous les gens autour de la table à ce moment-là laissé un petit peu perplexe, démuni, certains surpris, c'était important de découvrir que on était pas au pays des « bisounours » qu'il y avait de grosses difficultés sur notre territoire que peut être que la période transitoire, celle des avenants n'avait pas été aussi efficace qu'elle aurait dû l'être.

Maintenant moi je pense que on va avec le travail qui est engagé, les axes qui vont être travaillé, j'espère qu'au moment où l'on fera le bilan de l'année prochaine on pourra avoir des résultats meilleurs et qu'effectivement le fait de travailler la transversalité, le fait d'associer plus de monde peut-être que sur la précédente, on aura de meilleurs résultats.

Monsieur le Maire :

Quant à l'errance de 2 ans, quand j'étais président de la COBAS je portais une CTG au niveau du Département il s'est trouvé que les discussions étaient en cours, le choix de cette mandature a été de ne pas le faire.

Voilà peut-être l'errance dans la mutualisation.

Monsieur PRADAYROL :

J'ai employé le mot.....

Monsieur le Maire :

Je vous dis le pourquoi des 2 ans, avec des avenants qui ont été comme ça en attendant des réponses, la façon dont vous présentez les choses, à un moment donné, c'est tellement caricatural que l'on ne peut pas ne pas réagir.

Monsieur PRADAYROL :

Tout le monde peut avoir accès aux documents.

Monsieur le Maire :

J'en ai assez, je salue l'arrivée de Mme Leonard- Moussac, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

3^e LIEU
ADHÉSION AU RÉSEAU CAREL
POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

Mes chers collègues,

Le Réseau Carel est une association de coopération entre bibliothèques. Il compte en 2016 plus de 313 collectivités territoriales adhérentes. Le principal objectif du réseau est de négocier les tarifs et les conditions d'usage des ressources numériques au profit des bibliothèques et autres établissements publics numériques.

La mise à disposition de ressources numériques constitue l'atout majeur du futur troisième lieu.

La presse en ligne, la documentation généraliste ou spécialisée, les logiciels de soutien scolaire ou d'auto formation, les jeux éducatifs, les catalogues de vidéos ou de musique sont autant de services que nous pourrions proposer au public dans ce prochain équipement.

Afin de faire au mieux, c'est-à-dire de réduire les coûts, sélectionner les meilleurs catalogues, il nous serait fort utile d'être accompagné par un interlocuteur de référence comme l'est le réseau Carel.

L'intérêt défendu par Carel auprès des fournisseurs de ressources numériques porte non seulement sur la négociation des tarifs mais concerne aussi les questions techniques. La qualité des contenus, la facilité d'installation et d'utilisation, les procédures de connexion apportent aux collectivités territoriales un éclairage pertinent lors de la décision d'abonnement ou d'achat.

Adhérer au réseau Carel c'est enfin bénéficier d'une réelle expertise et d'un suivi qualitatif. L'équipe Carel répertorie les meilleures ressources en fonction des besoins de ses adhérents et mène des enquêtes d'évaluation pour améliorer ses services.

L'adhésion s'élève à 50€ annuel, autant dire un investissement peu coûteux pour un accompagnement précieux.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion au réseau Carel pour l'année 2016 afin d'engager aussitôt le dialogue avec ce partenaire,
- **AUTORISER** M. le Maire à payer la cotisation correspondante.

ADHÉSION AU RESEAU CAREL POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMERIQUES DANS LE 3^e LIEU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le réseau CAREL est une association créée par la BPI (Bibliothèque Publique d'Information) en 2005. Son but : la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques.

L'intérêt défendu par Carel auprès des fournisseurs de ressources numériques porte non seulement sur la négociation des tarifs mais concerne aussi les questions techniques. La qualité des contenus, la facilité d'installation et d'utilisation, les procédures de connexion apportent aux collectivités territoriales un éclairage pertinent lors de la décision d'abonnement ou d'achat.

Adhérer au réseau Carel permet de bénéficier d'une réelle expertise et d'un suivi qualitatif. L'équipe Carel répertorie les meilleures ressources en fonction des besoins de ses adhérents et mène des enquêtes d'évaluation pour améliorer ses services.

A – RAPPEL HISTORIQUE

2005 : Création par la Bpi du Carel

2010 : Mise en place d'un groupe de réflexion pour une rénovation du rôle de Carel

2012 : Création de l'association Réseau Carel, représentante des collectivités locales.

2013 : Élection du Bureau, avec le soutien de la Bpi.

2014 : « Il faut désormais que cet outil soit réellement investi par l'ensemble de la profession pour, qu'à l'instar du réseau Couperin pour les bibliothèques universitaires, Carel ait une force de négociation forte ».

Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication. Discours prononcé au Salon du Livre à Paris.

B – DES OBJECTIFS CIBLÉS NUMÉRIQUES

Le Réseau Carel

- Assiste les professionnels dans leurs acquisitions en proposant des ressources numériques aux tarifs négociés.
- Assiste à tous les débats publics et professionnels sur les ressources numériques.
- Propose des journées d'information, de formation ou d'étude.
- Apporte assistance technique, expertise et conseil.
- Coopère avec les associations professionnelles.

C – UN SITE

Une partie publique

- Présentation des ressources
- Actualités
- Documents de références et recommandations
- Lettre d'information
- Journée de formation

Formulaire d'adhésion en ligne à télécharger : 50€, valable un an

Une partie réservée aux membres

- Évaluation qualitative et financière des ressources
- Offres tarifaires
- Forum et commentaires
- Résultats de l'enquête annuelle

D – DES GROUPES DE TRAVAIL

Créés par types de ressources, les groupes s'intéressent aux offres déjà référencées pour la mise à jour du catalogue (intérêt du contenu, accès, modèle économique...) et effectuent veille et analyse sur le sujet.

Réseau CAREL a besoin de forces vives pour peser plus encore auprès des éditeurs et agrégateurs et compte sur la collaboration des bibliothécaires.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, il s'agit d'adhérer à ce réseau Carel pour un prix de 50€ par an pour avoir accès à des tarifs préférentiels pour les ressources numériques, la presse en ligne, pour préparer le fonctionnement de ce 3^{ème} lieu.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR NUMERIQUE
ET D'UN ANIMATEUR MULTIMEDIA
Demandes de subventions**

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la direction de la vie culturelle sur le nouvel équipement nommé Villa Verthamon, bibliothèque hybride 3^e Lieu, par le recrutement de deux agents devant assurer les fonctions de médiateur numérique et d'animateur multimedia,

Considérant la particularité et la technicité de ces emplois, la nature spécifique des fonctions nécessitant des compétences spécialisées,

Considérant que le plan départemental de lecture publique, prévoit dans son règlement d'intervention 2016, une aide réservée aux projets des communes sur la création de deux emplois de catégorie B pour une subvention forfaitaire de 23 000 € sur trois ans,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Villa Verthamon, bibliothèque de type troisième lieu offrira aux usagers l'accès à des ressources numériques. La mise à disposition de ces ressources constitue l'atout majeur de ce futur équipement.

Pour concevoir des projets d'animation autour des Technologies d'Information et de Communication (TIC) et animer des ateliers numériques afin de combattre la fracture numérique d'une part, pour construire une politique documentaire en réponse aux attentes des usagers, acquérir et développer des collections numériques d'autre part, il convient de recruter deux agents qui viendront enrichir par leurs compétences l'équipe nouvellement constituée sur la Villa Verthamon.

Je vous propose donc la création à compter du 1^{er} octobre 2016 de deux emplois de catégorie B de la filière culturelle à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents recrutés assureront notamment les fonctions suivantes :

LE MEDIATEUR NUMERIQUE

- Participe à l'accueil et assiste les publics dans la recherche et la gestion de l'informatique en ligne.
- Administre, enrichit, anime le site internet et produit des contenus multimédia.
- Assure la mise en place et l'animation du Plateau Arts Numériques en collaboration avec l'animateur multimédia et contribue à la mise en œuvre du programme d'action culturelle de l'établissement, inhérent aux cultures numériques et collections multimédia.
- Construit une politique documentaire en réponse aux attentes des usagers, acquiert et développe des collections numériques et assure une veille documentaire.

L'ANIMATEUR MULTIMEDIA

- Conçoit et anime des ateliers multimédia (individuels et collectifs) en direction de tous les publics, animations régulières autour du jeu vidéo.
- Gère la mise en valeur du fonds de jeux vidéo (PC et PS4) ; équipement et rangement des documents
- Assure une maintenance technique de premier niveau en lien avec les prestataires de solutions logicielles et matérielles, sur l'ensemble des équipements informatiques et multimédia de l'établissement.
- Participe à l'actualisation du site internet et à l'éditorialisation de contenus
- Travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel
- Actions de formation des publics et du personnel

En cas de carence de candidats statutaires, l'agent non titulaire de droit public sera recruté par contrat dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- CRÉER deux emplois à temps complet de catégorie B de la filière culturelle à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un animateur multimédia, un médiateur numérique et à signer tous actes à intervenir dans les conditions fixées précédemment,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de cette opération.

Recrutement d'un médiateur numérique et d'un animateur multimedia Villa Verthamon – Bibliothèque hybride de type 3^e Lieu

Note explicative de synthèse

La Villa Verthamon, bibliothèque de type troisième lieu offrira aux usagers accès à des ressources numériques. La mise à disposition de ces ressources constitue l'atout majeur de ce futur équipement : presse en ligne, documentation généraliste ou spécialisée, logiciels de soutien scolaire ou d'auto formation, jeux éducatifs, catalogues de vidéos ou de musique.

Pour faciliter l'appropriation des usages d'Internet, combattre la fracture numérique et aider les usagers à développer des projets personnels, il nous faut concevoir des projets d'animation autour des Technologies d'Information et de Communication et animer des ateliers numériques. Cette compétence sera celle d'un animateur multimedia dédié à la mise en place d'ateliers et l'aide à la recherche documentaire sur internet.

Face à l'essor d'un monde numérique de plus en plus utilisé, la médiation documentaire en ligne est devenue une préoccupation des bibliothèques, d'autant qu'un nombre toujours plus important de ressources documentaires se transforment, ou sont produites sous forme virtuelle. Il apparaît indispensable d'investir Internet afin de continuer à assurer le rôle d'intermédiaire entre l'utilisateur et l'information. La médiation consiste à favoriser l'appropriation des contenus par leur destinataire, c'est-à-dire mettre en relation des usagers avec les contenus qu'ils cherchent, voire à leur faire découvrir l'inattendu.

Pour cela, nous devons recruter un médiateur numérique et un animateur multimedia qui seront chacun en charge des fonctions suivantes (cf. fiches de poste en annexe I)

LE MEDIATEUR NUMERIQUE

- Participe à l'accueil et assiste les publics dans la recherche et la gestion de l'informatique en ligne.
- Administre, enrichit, anime le site internet et produit des contenus multimédia.
- Assure la mise en place et l'animation du Plateau Arts Numériques en collaboration avec l'animateur multimédia et contribue à la mise en œuvre du programme d'action culturelle de l'établissement, inhérent aux cultures numériques et collections multimédia.
- Construit une politique documentaire en réponse aux attentes des usagers, acquiert et développe des collections numériques et assure une veille documentaire.

L'ANIMATEUR MULTIMEDIA

- Conçoit et anime des ateliers multimédia (individuels et collectifs) en direction de tous les publics, animations régulières autour du jeu vidéo.
- Gère la mise en valeur du fonds de jeux vidéo (PC et PS4) ; équipement et rangement des documents
- Assure une maintenance technique de premier niveau en lien avec les prestataires de solutions logicielles et matérielles, sur l'ensemble des équipements informatiques et multimédia de l'établissement.
- Participe à l'actualisation du site internet et à l'éditorialisation de contenus
- Travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel
- Actions de formation des publics et du personnel

Selon le plan départemental de lecture publique, le règlement d'intervention 2016 prévoit une aide réservée aux projets des communes qui prévoient la création de deux emplois statutaires au sein de la filière culturelle. Cette aide concerne deux emplois de catégorie B pour une subvention forfaitaire de 23 000 € sur trois ans.

Des postes de catégorie B et de catégorie C sont disponibles au tableau des effectifs de la Ville dans les différentes filières.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agents non titulaires à titre permanent est donc l'exception, notamment pour des emplois très spécifiques nécessitant des profils particuliers.

Aussi, si les personnes proposées par le jury et retenues par M. le Maire pour assurer les fonctions d'animateur multimédia et de médiateur numérique ne sont pas fonctionnaires, stagiaires ou titulaires d'un concours de la fonction publique territoriale, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement de deux agents non titulaires de droit public sur la base de l'article art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Demande de recrutement

Poste : ANIMATEUR MULTIMEDIA

Descriptif du poste

Direction : Service : Responsable : Hiérarchie directe : Filière : Grade : Catégorie : Lieu d'emploi :	Direction de la Vie Culturelle Culture Patricia PETROVITCH Catherine DUPONT Culturelle Animateur multimédia B 3 ^{ème} lieu Villa Verthamon
Définition générale du poste	Concevoir des projets d'animation autour des Technologies d'Information et de Communication (TIC) Animer des ateliers numériques pour différents publics et proposer des interventions régulières autour du jeu vidéo et des pratiques assistées par ordinateur (MAO, PAO...)
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conçoit et anime des ateliers multimédia (individuels et collectifs) en direction de tous les publics, animations régulières autour du jeu vidéo. ➤ Gère la mise en valeur du fonds de jeux vidéo (PC et PS4) ; équipement et rangement des documents ➤ Assure une maintenance technique de premier niveau en lien avec les prestataires de solutions logicielles et matérielles, sur l'ensemble des équipements informatiques et multimédia de l'établissement. ➤ Participe à l'actualisation du site internet et à l'éditorialisation de contenus ➤ Travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel ➤ Actions de formation des publics et du personnel
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir le sens de la communication avec les différents publics ➤ Excellente gestion des logiciels web, informatiques et autres outils de communication ➤ Maîtrise des logiciels libres ➤ Aptitude à rédiger sur internet et à communiquer sur les réseaux sociaux ➤ Connaissances en régie du spectacle ➤ Connaissance du milieu institutionnel et du droit de la culture ➤ Aisance tant à l'oral qu'à l'écrit ➤ Savoir travailler en autonomie et en équipe, être polyvalent au sein de la structure
Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail : NBI : Astreinte : Contraintes : Autres :	35 HEURES OUI NON Travail le soir, le week-end et en période estivale, en fonction des besoins liés à l'organisation des manifestations du 3 ^{ème} lieu Horaires irréguliers, avec amplitude variable, disponibilité.

Créée le : 6 juin 2016

Mise à jour le :

.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

Direction des relations humaines

Ville de La Teste de Buch¹

Service : Direction de la Vie Culturelle Motif de la demande : Recrutement pour nouvel établissement	Descriptif du poste (Cf. fiche de poste au recto) : Grade : Qualifications : Animateur Multimédia Lieu de travail : Villa Verthamont Horaires / temps de travail : 12h/19h
Recrutement envisagé pour septembre 2016 Durée de recrutement : Temps de travail : ➤ temps complet <input type="checkbox"/> ➤ temps partiel <input type="checkbox"/> Durée hebdomadaire : 35h	Propositions : ➤ recrutement interne <input type="checkbox"/> ➤ recrutement externe <input type="checkbox"/> ➤ redéploiement <input type="checkbox"/> Statut : ➤ titulaire <input type="checkbox"/> ➤ non titulaire <input type="checkbox"/>
Signature du responsable de service : Date :	Visa Christophe Betin – DRH Date :
Adjoint chargé du secteur	Visa Jean-Paul Lacot – DGS Date :
Décision de Monsieur le Maire¹ : <input type="checkbox"/> Demande de renseignements complémentaires <input type="checkbox"/> Avis négatif <input type="checkbox"/> Accord Date : Signature :	

Tout changement de service, remplacement ou embauche ne sera effectif qu'après validation de cette fiche par M. le Maire ou M. le Président du CCAS. A l'issue de son circuit de validation, merci de retourner cette fiche à la DRH.

(1) Rayer les mentions inutiles



Demande de recrutement

Poste : **MEDIATEUR NUMERIQUE**

Descriptif du poste

Direction :	Direction de la Vie Culturelle
Service :	Culture
Responsable :	Patricia PETROVITCH
Hiérarchie directe :	Catherine DUPONT
Filière :	Culturelle
Grade :	Assistant du Patrimoine
Catégorie :	B
Lieu d'emploi :	3 ^{ème} lieu Villa Verthamon
Définition générale du poste	Proposition et intégration de nouvelles ressources et nouveaux outils numériques dans les usages et services de la médiathèque
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participe à l'accueil et assiste les publics dans la recherche et la gestion de l'informatique en ligne. ➤ Administre, enrichit, anime le site internet et produit des contenus multimédia. ➤ Assure la mise en place et l'animation du Plateau Arts Numériques en collaboration avec l'animateur multimédia et contribue à la mise en œuvre du programme d'action culturelle de l'établissement, inhérent aux cultures numériques et collections multimédia. ➤ Construit une politique documentaire en réponse aux attentes des usagers, acquiert et développe des collections numériques et assure une veille documentaire.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation universitaire (BAC +2 minimum) ➤ Bonne culture générale, qualités rédactionnelles, appétence pour les évolutions technologiques et capacité à les assimiler avec un réel intérêt pour les collections de médiathèques, l'évolution des bibliothèques, de leurs services et de leurs publics. ➤ Connaissance des normes/langages bibliothéconomiques, des SIGB, OPAC, bibliothèques numériques vivement souhaitée. ➤ Capacité à travailler en autonomie aussi bien qu'en équipe et à rendre compte. ➤ Permis B apprécié
Conditions et organisation du poste	
Base hebdomadaire de travail :	35 HEURES
NBI :	OUI
Astreinte :	NON
Contraintes :	Travail le soir, le week-end et en période estivale, en fonction des besoins liés à l'organisation des manifestations de l'établissement
Autres :	Horaires irréguliers avec amplitude variable, disponibilité

Créée le : 6 juin 2016

Mise à jour le :

N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.

Direction des relations humaines

Ville de La Teste de Buch¹

Service : Direction de la Vie Culturelle Motif de la demande : Recrutement pour nouvel établissement	Descriptif du poste (Cf. fiche de poste au recto) : Grade : Qualifications : Médiateur numérique Lieu de travail : Villa Verthamont Horaires / temps de travail : 12h/19h
Recrutement envisagé pour septembre 2016 Durée de recrutement : Temps de travail : ➤ temps complet <input type="checkbox"/> ➤ temps partiel <input type="checkbox"/> Durée hebdomadaire : 35h	Propositions : ➤ recrutement interne <input type="checkbox"/> ➤ recrutement externe <input type="checkbox"/> ➤ redéploiement <input type="checkbox"/> Statut : ➤ titulaire <input type="checkbox"/> ➤ non titulaire <input type="checkbox"/>
Signature du responsable de service : Date :	Visa Christophe Betin – DRH Date :
Adjoint chargé du secteur	Visa Jean-Paul Lacot – DGS Date :
Décision de Monsieur le Maire¹ : <input type="checkbox"/> Demande de renseignements complémentaires <input type="checkbox"/> Avis négatif <input type="checkbox"/> Accord Date : Signature :	

Tout changement de service, remplacement ou embauche ne sera effectif qu'après validation de cette fiche par M. le Maire ou M. le Président du CCAS. A l'issue de son circuit de validation, merci de retourner cette fiche à la DRH.

⋈ (1)

Rayer les mentions inutiles

Monsieur le Maire :

Merci monsieur le Joseph vous avez compris c'est une demande de subvention sur des postes à créer sur des postes d'animateur et médiateur.

Monsieur DAVET ;

Une question classique que je pose souvent, est ce que ce recrutement va être externe ou est-ce que l'on a la possibilité de former des gens qui sont en place actuellement. Catégorie B, ça nécessite une formation déjà.

Monsieur le Maire :

Vous avez les fiches de poste, ça va être ouvert, on verra si on a des gens qui sont en capacité.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

FAITES DU BRUIT – 23 SEPTEMBRE 2016
2^{ème} EDITION – Demandes de subventions

Mes chers collègues,

Dans le cadre d'un projet annuel autour de l'expression, les jeunes des trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte, Kzo'Jeunes et Clubs Ados souhaitent renouveler l'événement Faites du Bruit réalisé en 2015. Cet événement est organisé par les jeunes et pour les jeunes. Il se déroulera cette année, en septembre pour démarrer l'année scolaire. La plupart des événements festifs se déroulant fin juin.

Cette manifestation qui se déroulera à la plage militaire de Cazaux, le vendredi 23 septembre prochain, de 18 h à 23 h, comportera trois parties :

- . une partie dégustation,
- . une partie jeu grandeur nature,
- . une partie artistique faisant intervenir des artistes du département (humoristes, musiciens...)

Selon le souhait des jeunes, cette manifestation sera ouverte à tout public, l'entrée sera gratuite, dans l'objectif de favoriser la mixité territoriale et sociale.

Une buvette (sans alcool), une restauration et des ateliers seront également organisés.

Les objectifs pédagogiques :

- Favoriser l'émergence de projet en mettant à disposition des jeunes des outils simples et ludiques
- Favoriser l'émancipation sociale et intellectuelle des adolescents,
- Permettre aux publics d'être initiés à diverses disciplines notamment grâce à la mise en place d'activités culturelles tout au long de l'année,
- Permettre aux jeunes de se valoriser au travers de leur participation active,
- Travailler la notion d'engagement en s'investissant dans une dynamique de projet,
- Favoriser les liens intergénérationnels et faciliter les démarches participatives des familles en ouvrant leur manifestation à tout public,
- S'approprier des lieux culturels près de chez eux,
- Dynamiser la commune par un événement organisé par des adolescents de 11 à 17 ans,
- Développer progressivement un esprit de responsabilité et un comportement citoyen chez les jeunes,
- Favoriser une forme ludique de prévention pour les jeunes,
- Travail sur la notion d'engagement.

Pour aider au financement de ce projet, la Ville sollicite le soutien des partenaires institutionnels, ci-dessous :

- . Le Conseil départemental de la Gironde

. La Caisse d'Allocations Familiales

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- Solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune.
- Signer toutes les pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2016.

FAITES DU BRUIT – 23 SEPTEMBRE 2016 **2ème EDITION – Demandes de subvention**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre d'un projet annuel autour de l'expression, les jeunes des trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte, Kzo'Jeunes et Clubs Ados souhaitent renouveler l'événement Faites du Bruit réalisé en 2015. Cet événement est organisé par les jeunes et pour les jeunes. Il se déroulera cette année, en septembre pour démarrer l'année scolaire. La plupart des événements festifs se déroulant fin juin.

Cette manifestation se déroulera à la plage militaire de Cazaux, le vendredi 23 septembre prochain, de 19 h à 23 h, comportera trois parties :

- . une partie dégustation,
- . une partie jeu grandeur nature,
- . une partie artistique faisant intervenir des artistes du département (humoristes, musiciens...)

Selon le souhait des jeunes, cette manifestation sera ouverte à tout public, l'entrée sera gratuite, dans l'objectif de favoriser la mixité territoriale et sociale.

Une buvette (sans alcool), une restauration et des ateliers seront également organisés.

Les objectifs pédagogiques :

- Favoriser l'émergence de projet en mettant à disposition des jeunes des outils simples et ludiques
- Favoriser l'émancipation sociale et intellectuelle des adolescents
- Permettre aux publics d'être initiés à diverses disciplines notamment grâce à la mise en place d'activités culturelles tout au long de l'année
- Permettre aux jeunes de se valoriser au travers de leur participation active
- Travailler la notion d'engagement en s'investissant dans une dynamique de projet
- Favoriser les liens intergénérationnels et faciliter les démarches participatives des familles en ouvrant leur manifestation à tout public
- S'approprier des lieux culturels près de chez eux
- Dynamiser la commune par un événement organisé par des adolescents de 11 à 17 ans
- Développer progressivement un esprit de responsabilité et un comportement citoyen chez les jeunes
- Favoriser une forme ludique de prévention pour les jeunes
- Travail sur la notion d'engagement

Modalités de mise en œuvre du projet :

En amont :

- . Réunion de travail avec les jeunes des trois structures jeunesse (Club Ados, KZO Jeunes et PRJ Regue Verte)
- . Répartition des jeunes selon leur choix, dans différentes commissions (alimentaire/buvette, décoration, artistique, communication, organisation générale),
- . Recherche de prestataires, de devis,

Pendant :

Dans l'après-midi :

- . Aménagement, décoration, installation des ateliers par les jeunes des différentes commissions.

De 19 h à 20 h :

- . Convoyage des jeunes des structures du Club Ados et du PRJ Regue Verte par bus. Suivant le nombre de jeunes présents nous prendrons les 2 minibus jeunesse et celui de la COBAS.

De 20 h à 22 h 45 :

- . Stand d'animation
- . Stand alimentation et dégustation
- . Partie artistique (musique, spectacles....)

22 h 45 :

- . Rangement, départ des jeunes.

Après :

- . Evaluation des actions, bilan avec les jeunes, perspectives de renouvellement.

BUDGET PREVISIONNEL

PRESTATAIRES	1 000€
ACHAT MATERIEL	500 €
LOCATION	250 €
ASSURANCE	50 €
PUBLICITE	200 €
FRAIS POSTAUX	20 €
AUTRES IMPOTS (Sacem)	75 €
VALORISATION DES PERSONNELS	7 200 €

TOTAL Dépenses prévisionnelles	9295 €
---------------------------------------	---------------

RECETTES PREVISIONNELLES

Conseil Départemental Gironde	1 000 €
CAF	1 000 €
Ville La Teste de Buch	7 295 €

TOTAL Recettes prévisionnelles	9295 €
---------------------------------------	---------------

Monsieur le Maire :

Merci madame Baderspach, c'est la 2^{ème} édition donc ça sera organisé par les jeunes des 3 clubs ados, un budget de 9000€ avec des subventions de de la CAF et du Département.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles D.521-12 et L.551-1 du Code de l'Education mentionnant les aménagements du temps scolaire et le Projet Educatif Territorial,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur la mise en œuvre du projet éducatif territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015 relative à la convention de prestation de services dans le cadre des activités périscolaires de l'année scolaire 2015-2016,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal, en date du 11 août 2014, m'a autorisé à mettre en œuvre le Projet Educatif Territorial à la rentrée de septembre 2014.

Ce projet tend à développer et assurer la complémentarité des activités périscolaires organisées par la Ville, pendant la pause méridienne, et pendant les accueils du soir.

Le Projet Educatif Territorial vise à associer l'ensemble des acteurs locaux, notamment le tissu associatif. Dans ce contexte, il a été fait appel aux compétences associatives pour aider la Ville à mettre en œuvre des activités, sources de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs créatifs.

Suite à la consultation lancée par la Ville sur le territoire communal, six associations sportives se sont déclarées volontaires et ont proposé un projet pédagogique pour animer des temps périscolaires, tout au long de l'année scolaire 2014-2015. Trois ont reconduit leur engagement pour l'année scolaire 2015-2016 et deux nouvelles ont rejoint le dispositif.

Il reste entendu que les actions menées par les associations correspondent à des initiations ou des sensibilisations et ne peuvent s'apparenter à une recherche de performance. Il s'agit de permettre aux enfants volontaires de bénéficier d'une activité qui pourrait les amener ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Les séances, d'une durée maximale d'une heure, animées par les associations sont rémunérées par la Ville à hauteur de 10 euros non assujetti à la TVA.

Suite au bilan positif des séances organisées par les associations volontaires, la Ville souhaite reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2016-2017 et donc proposer le modèle de convention à signer avec les associations.

Il est entendu que cette convention de prestations de service ne peut être appliquée que dans le cas où le montant total hors taxes des prestations, pendant la durée de la convention, est inférieur à vingt-cinq mille euros H.T. Dans le cas contraire, une procédure de mise en concurrence et la passation d'un marché public dans les formes requises par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est obligatoire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER la présente le modèle de convention pour l'année scolaire 2016-2017,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations volontaires tout au long de l'année scolaire 2016-2017,
- AUTORISER Monsieur le Maire à ordonner le paiement des factures au vu des prestations effectuées par les Associations dans le cadre des conventions.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, la Ville de La Teste de Buch a élaboré un Projet Educatif Territorial. L'un des objectifs principaux de ce projet est de développer et d'assurer la complémentarité des activités périscolaires organisées par la Ville, pendant la pause méridienne et les accueils du soir.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs locaux, la Ville a fait appel aux compétences associatives pour l'aider à mettre en œuvre des activités, sources de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs créatifs.

Suite à la consultation lancée en 2014 par la Ville sur le territoire communal, six associations sportives se sont déclarées volontaires et ont proposé un projet pédagogique pour animer des temps périscolaires, pendant l'année scolaire 2014-2015.

Trois ont reconduit leur engagement pendant l'année scolaire 2015-2016 et deux autres ont rejoint le dispositif.

Ces cinq associations sont intervenues sur les écoles élémentaires comme suit en 2015-2016:

Le HANDBALL CLUB ARCACHON - LA TESTE : cinquante-neuf séances pendant l'accueil périscolaire du soir dans les écoles Brémontier et Lafon.

Le TENNIS CLUB CAZAUX : vingt-sept séances pendant la pause méridienne et l'accueil du soir à l'école Lafon.

Le GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON : huit séances pendant la pause méridienne en faveur de l'école Brémontier.

OLLIE LES PETITS : quatre-vingt-six séances de skate sur la pause méridienne de l'école Brémontier.

DANSE L'ORIENT : vingt-neuf séances pendant la pause méridienne de l'école Lafon.

Soit un total de deux cent neuf séances

Les associations étant rémunérées par la Ville à hauteur de 10 euros non assujetti à la T.V.A., le coût de ces interventions pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à deux mille quatre-vingt-dix euros.

Le bilan s'avère positif car les activités menées par les intervenants ont permis à certains enfants de découvrir des sports nouveaux, et à d'autres de renforcer leur goût pour une activité sportive, grâce à un encadrement de qualité. Les enfants s'inscrivant librement, ils se montrent très motivés, ce qui permet aux intervenants de mettre en place rapidement les séances et aux enfants de les appréhender de façon ludique.

Dans chaque école élémentaire qui a pu bénéficier de ce dispositif, en fonction des infrastructures alentours, les associations ont pu s'intégrer aux plannings d'activités proposées par les animateurs périscolaires recrutés par la Ville. La recherche de complémentarité des animations a ainsi été poursuivie.

Suite à ce bilan positif, les associations volontaires seront les bienvenues pour l'année scolaire 2016-2017.

La Ville souhaite donc proposer au Conseil Municipal le modèle de convention à signer avec les différentes associations pour la prochaine année scolaire.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Préambule

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial de la Ville de La Teste de Buch,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 autorisant M. le Maire à établir une convention de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires,

La collectivité poursuit son engagement envers les enfants en garantissant une continuité éducative avant, pendant et après la classe, en favorisant le développement des ateliers périscolaires qu'elle propose et en faisant appel aux associations sportives et culturelles pour animer des activités périscolaires tout au long de l'année scolaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de LA TESTE DE BUCH

Hôtel de Ville

BP 50 105

33164 LA TESTE DE BUCH Cedex

Tel : 05 56 22 35 00 – Fax : 05 56 54 46 40

Représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommée par les termes « **La Ville** »

ET

L'Association :

SIRET de l'association numéro:

Immatriculée sous le numéro RNA :

Adresse :

Représentée par

en qualité de

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Ci-après dénommée par les termes « **L'Association** »

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville confie à l'Association l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : Activités mises en œuvre

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités dans les conditions suivantes :

Nature de l'activité :

Durée de chaque séance :

Périodes d'interventions identifiées pour l'année scolaire 2016-2017:

- Période 1 : du 19 septembre au 19 octobre 2016
- Période 2 : du 03 novembre au 16 décembre 2016
- Période 3 : du 03 janvier au 17 février 2017
- Période 4 : du 06 mars au 14 avril 2017
- Période 5 : du 02 mai au 30 juin 2017

Lieu(x), jour(s) et horaire(s) des séances pour chaque période identifiée:

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le et expire le

Elle peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 4 : Responsabilités

La Ville est responsable de l'organisation des activités périscolaires qui sont encadrées sur chaque école par un directeur ou une directrice de périscolaire rémunérés par la Ville.

La Ville s'engage donc à inscrire les enfants aux différentes activités et à fournir une liste d'inscrits à l'Association pour chaque séance organisée. La Ville pointera les présences et les absences des enfants. Elle sera garante du respect des règles de vie au sein de l'accueil périscolaire.

Pour toute activité organisée en dehors de l'enceinte de l'école, la Ville s'engage à mettre à disposition un animateur recruté par ses soins afin d'accompagner le groupe d'enfants et participer à l'encadrement de l'activité.

L'Association s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, un programme d'actions défini dans un projet pédagogique annexé à la présente convention.

Elle s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité.

Les membres bénévoles et les salariés de l'Association qui animeront les activités périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leurs qualifications.

ARTICLE 5 : Assurances

La Ville est assurée pour l'organisation des activités périscolaires.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

ARTICLE 6 : Déclaration des intervenants

Pour chaque intervenant, l'Association devra présenter à la Ville les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Copie du livret de famille
- Certificat médical d'aptitude à travailler en collectivité auprès d'enfants de 3 à 12 ans
- Copie des vaccinations obligatoires ou certificat médical précisant la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires
- Copie des diplômes ou des justificatifs d'expérience dans le domaine
- Extrait du casier judiciaire n°3 (disponible gratuitement sur le site Internet <https://www.cjn.justice.gouv.fr>)

ARTICLE 7 : Mise à disposition des locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires au déroulement des activités, soit dans l'enceinte de l'école, soit à proximité, ainsi que les équipements sportifs.

L'Association s'engage à remettre en état les locaux et les équipements mis à disposition par la Ville.

ARTICLE 8 : Contrepartie financière

Les prestations objet de la présente convention seront facturées, à chaque période échue, sur la base d'un forfait de 10 euros (non assujetti à la TVA) pour chaque séance d'animation d'une durée maximale d'une heure.

Ce montant n'est ni révisable ni actualisable.

Les factures émises par l'Association devront comporter, outre les mentions légales :

- Nom et adresse du créancier

- N° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- Détail des prestations et nombre de séances
- Montant unitaire de la séance
- Montant total (non assujetti à la TVA)
- Date de facturation

ARTICLE 9 : Délai de paiement – taux d'intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai de trente jours prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquées par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (art. 40 de la loi du 28 janvier 2013). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les deux parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec accusé de réception entre les deux parties.

ARTICLE 11 : Autres engagements

L'Association s'engage à informer la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'impossibilité pour l'Association d'assurer les séances, celle-ci doit proposer une solution de rechange. En cas d'impossibilité avérée, elle s'engage à prévenir par mail et par téléphone, dès que possible, la responsable du Service Education de la Ville de La Teste de Buch: delphine.lopez@latestedebuch.fr Tél. : 05 56 54 54 32

Dans ce cas, la séance ne sera pas due.

ARTICLE 12 : Evaluation

Avant la fin de chaque période identifiée de l'année scolaire 2016-2017 mentionnées à l'article 2, un point d'étape sera effectué par l'Association et la Ville, afin d'évaluer le programme d'actions mis en œuvre par l'Association et annexé à la présente convention.

Cette évaluation donnera lieu soit à la continuité des actions assurées par l'Association sur une prochaine période, soit à une ré orientation des activités de l'Association en accord avec la Ville, soit entraînera la résiliation de la présente convention, conformément à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 13 : Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

ARTICLE 14 : Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, tous litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront ainsi partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour l'Association

Jean-Jacques EROLES,

Prénom, nom et qualité du signataire :

.....

Maire de LA TESTE-DE-BUCH

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Pastoureau, c'est bien le renouvellement d'une convention, c'est essentiellement sur la pause méridienne, c'est vrai qu'il est très difficile de mettre en place des activités après, les enfants restent très peu de temps et partent, c'est assez difficile, alors que sur la pause méridienne il y a énormément d'enfants qui restent à la cantine et les activités se font là.

On a reconduit avec les associations au prix de 10€ la séance, avec certaines associations qui font du bénévolat comme le bridge, les échecs etc...

On passe au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES
DU MOULLEAU ET JACQUES GAUME
NOUVELLE ORGANISATION DES CYCLES D'ENSEIGNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education,

Vu le décret n°2015-1023 du 19 août 2015 modifiant le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2008 relative à la mise en œuvre du regroupement pédagogique intercommunal entre Arcachon et La Teste de Buch pour les écoles du Moulleau et Jacques Gaume,

Mes chers collègues,

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2008, l'école du Moulleau accueille les cycles 1 et 2 actuels (de la maternelle au cours élémentaire première année), et l'école Jacques Gaume accueille le cycle 3 actuel (du cours élémentaire deuxième année au cours moyen deuxième année).

Le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 redéfinit les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège comme suit :

- Le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, correspond aux trois niveaux de maternelle appelés respectivement petite section, moyenne section et grande section.
- Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, correspond aux trois premières années de l'école élémentaire appelés respectivement cours préparatoire, cours élémentaire première année et cours élémentaire deuxième année.
- Le cycle 3, cycle de consolidation, correspond aux deux dernières années d'élémentaire et à la première année du collège appelées respectivement cours moyen première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième.

Le décret n° 2015-1023 du 19 août 2015 prévoit une entrée en vigueur de cette nouvelle organisation à la rentrée scolaire 2016.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch sont d'accord, par cohérence pédagogique, d'appliquer la nouvelle répartition des cycles dès la rentrée scolaire 2016.

L'école du Moulleau accueillera donc les cycles 1 et 2, et Jacques Gaume recevra les cours moyens de première et deuxième années du cycle 3.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de la nouvelle organisation des cycles pédagogiques du regroupement pédagogique intercommunal à la rentrée scolaire 2016,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives au fonctionnement des établissements scolaires concernés

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
DES ECOLES DU MOULLEAU ET JACQUES GAUME
NOUVELLE ORGANISATION DES CYCLES D'ENSEIGNEMENT**
Note explicative de synthèse

Par délibérations respectives des 12 et 30 juin 2008, les villes de La Teste de Buch et d'Arcachon, en accord avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, ont mis en œuvre un regroupement pédagogique intercommunal entre les écoles Jacques Gaume et du Moulleau.

La répartition des élèves tenait compte de l'organisation des cycles d'enseignement et s'effectuait comme suit :

- L'école du Moulleau accueillait les cycles 1 et 2 comprenant les classes de maternelle, le cours préparatoire et le cours élémentaire deuxième année.
- L'école Jacques Gaume recevait le cycle 3 comprenant le cours élémentaire deuxième année, le cours moyen première année et le cours moyen deuxième année.

Le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 redéfinit les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège, et le décret n°2015-1023 du 19 août 2015 prévoit une entrée en vigueur de cette nouvelle organisation à la rentrée scolaire 2016.

Ainsi le cycle 1, cycle des apprentissages premiers, correspond aux trois niveaux de maternelle appelés respectivement petite section, moyenne section et grande section.

Le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux, correspond aux trois premières années de l'école élémentaire appelés respectivement cours préparatoire, cours élémentaire première année et cours élémentaire deuxième année.

Le cycle 3, cycle de consolidation, correspond aux deux dernières années d'élémentaire et à la première année du collège appelées respectivement cours moyen première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième.

Dans un souci de cohérence pédagogique, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch sont d'accord pour appliquer la nouvelle répartition des cycles dès la rentrée scolaire 2016.

L'école du Moulleau accueillera donc les cycles 1 et 2 (de la petite section au cours élémentaire deuxième année), et Jacques Gaume recevra les cours moyens de première et deuxième années du cycle 3.

Considérant cette nouvelle répartition des classes, il convient de modifier la convention établie entre les deux communes et de la soumettre à la signature du Directeur Académique des Services de l'Education, pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2016.

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARCACHON, LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU MOULLEAU ET JACQUES GAUME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE D'ARCACHON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves FOULON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016
Ci-après dénommée "la Ville d'Arcachon"

D'UNE PART,

Et

La VILLE DE LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Jacques EROLES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016,
Ci-après dénommée "la Ville de La Teste"

D'UNE PART,

Et

L'EDUCATION NATIONALE, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département de la Gironde, Monsieur François COUX
Ci-après dénommée « l'Education Nationale »

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° 85-2008 en date du 30 juin 2008, la Ville d'Arcachon et la Ville de La Teste de Buch avec l'accord de l'Education Nationale, ont mis en place un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) entre les écoles du Moulleau d'Arcachon, et Jacques Gaume à Pyla sur Mer (commune de la Teste de Buch).

Dans le cadre de ce regroupement pédagogique intercommunal mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2008, l'école du Moulleau accueille les cycles 1 et 2 (de la maternelle au cours élémentaire première année), et l'école Jacques Gaume accueille le cycle 3 actuel (du cours élémentaire deuxième année au cours moyen deuxième année).

Le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 a redéfini les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège, et le décret n° 2015-1023 du 19 août 2015 prévoit une entrée en vigueur de cette nouvelle organisation à la rentrée scolaire 2016.

Article 1 : **OBJET**

°L'objet de la présente convention est donc de préciser les conditions de mise en place du R.P.I., et plus particulièrement la répartition des cycles d'enseignement dans les écoles concernées.

Article 2 : **MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Article 2.1 – Charges et conditions

2.1.1 – Répartition pédagogique

La répartition des niveaux s'organise conformément au décret n° 2015-1023 du 19 août 2015 modifiant le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif à la nouvelle organisation des cycles d'enseignement

- Ville d'Arcachon : Ecole du Moulleau

3 classes pour 6 niveaux (petite, moyenne et grande section, CP, CE1 et CE2)

- Ville de la Teste : Ecole Jacques Gaume

1 classe pour 2 niveaux (CM1, CM2)

2.1.2 – Participation financière

La Ville d'Arcachon et la Ville de La Teste s'engagent à prendre en charge les frais de fonctionnement à hauteur de 720 euros par année scolaire, pour chaque enfant domicilié sur son territoire et fréquentant l'école de la commune voisine.

Cette somme pourra être réévaluée d'un commun accord.

Un état annuel des effectifs au 1^{er} janvier de chaque année, sera communiqué par chaque ville, à l'autre partie.

Article 3 : **DUREE DE LA CONVENTION**

Article 3.1 – Durée

La convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2016, date de mise en application du décret sur la nouvelle organisation des cycles pédagogiques, et pour la durée du RPI.

Article 3.2 – Résiliation

La convention pourra être résiliée par chacune des parties souhaitant mettre fin au R.P.I.

Dans ces conditions, l'Education Nationale en sera informée au plus tôt afin de prendre les mesures nécessaires pour la rentrée scolaire suivante.

Article 4 : AVENANTS

Toute modification relative à la participation financière des communes fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties es-qualités élisent domicile :

Pour la Ville d'ARCACHON :
Hôtel de Ville
Place Lucien de Gracia
CS 90133
33120 ARCACHON

Pour la Ville de LA TESTE :
Hôtel de Ville
Place Edmond Doré
33260 LA TESTE DE BUCH

Pour l'Education Nationale
30, Cours de Luze
33300 BORDEAUX

Etablie en trois exemplaires, le

Pour la Ville d'Arcachon

Pour la Ville de La Teste de Buch

Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Député de la Gironde

Jean-Jacques EROLES
Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde

Pour l'Education Nationale

François COUX
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de la Gironde

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, on entérine le décret qui est applicable au 1^{er} septembre 2016 qui modifie les cycles scolaires.

Nous à Pyla on accueille le cycle 3, il se trouve qu'il va être amputé puisque avant il y avait le CE2- CMI- CM2 et maintenant c'est CM-CM2 et 6^{ème}.

Pourquoi la 6^{ème}, Donc on a plus que le CMI CM2 donc on a une école de moins.

Il faut bien l'entériner on a une classe unique, si on regarde cette année, il y aurait 59 enfants pour le cycle 1 et 2 du Moulleau et pour le cycle 3, 16 enfants, on en est à ce stade entre le Moulleau et l'école Gaume, à aujourd'hui.

L'année prochaine je ne sais pas, pour information aussi à Pâques 2017 on va accueillir toute les classes du Moulleau, le Pyla va avoir les classes du Moulleau plus la classe du Pyla, il y a une reconstruction complète de l'école du Moulleau.

Evidement chaque commune prendra en charge tous les frais afférents, évidemment à ses élèves, la surveillance, le nettoyage, la restauration etc....

Ce qui voudra dire qu'après malgré tout nous aurons un peu moins d'enfants au niveau du cycle 3.

Monsieur PRADAYROL :

Les CM2 vont passer en 6^{ème}, et il restera les CMI et CE2 qui vont venir du Moulleau, on a pas une idée du nombre de CE2 qui vont arriver ?

Monsieur BIEHLER :

Hors micro

Monsieur PRADAYROL :

Cela veut dire que l'on aura un effectif supérieur alors que l'on aura que 2 niveaux ?

Monsieur BIEHLER :

Cette année il se trouve qu'en CMI CM2 il y en a que 16 l'année prochaine il y en aura un peu plus.

Monsieur le Maire :

Pour le moment dans la mesure où on accueille en 2017 on n'est pas en danger, chaque fois que l'on projette comme ça surtout au Pyla ça varie beaucoup.

On n'a pas demandé aux gens, c'est potentiel, après il y a un certain nombre de familles qui choisissent, il suffit de demander une dérogation.

Monsieur PRADAYROL :

Et il y a de la place dans les écoles Arcachonnaises je suppose.

Monsieur le Maire :

Je suppose, nous allons passer au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT
ET VERSEMENT DU SOLDE**

Année scolaire 2015-2016

Mes chers collègues,

En application de la convention signée entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et l'école privée SAINT VINCENT, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe financièrement aux charges de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur son territoire.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Ville de LA TESTE DE BUCH doit fixer par délibération, pour chaque année scolaire, le montant du forfait par élève et déterminer de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves résidant sur la commune et inscrits dans cette école au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Le calcul du forfait intègre les éléments du Compte Administratif 2015 de la Section 2 – Enseignement et Formation, et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles publiques au 1^{er} janvier 2015. Après calcul, le montant du forfait par élève est fixé à 899 euros.

Sur les 196 élèves inscrits à l'école Saint Vincent au 1^{er} janvier 2016, 155 sont domiciliés sur la commune de La Teste de Buch. En conséquence, la subvention annuelle accordée à l'école privée SAINT VINCENT pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à : $899 \times 155 = 139\,345$ euros.

Considérant les versements partiels effectués qui correspondent aux deux tiers de la participation 2014-2015, conformément à la convention établie entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et l'école privée SAINT VINCENT, soit 70 296 euros,

Il convient de verser le solde de la subvention 2015-2016, soit 69 049 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 sur la ligne 6558 – Autres contributions obligatoires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016, de bien vouloir :

- CONFIRMER que le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 139 345 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2015-2016, soit 69 049 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Note explicative de synthèse

Chaque année, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe au financement de l'école privée **SAINT VINCENT** située sur son territoire.

REGLEMENTATION

En 2007, les conditions de financement des écoles privées ont été arrêtées par la **circulaire interministérielle n°7-0448 du 06 août 2007** qui a confirmé les dispositions de la précédente circulaire n°2005-206 du 02.12.2005, avec en annexe un rappel des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

Le 2 janvier 2008, la Ville de La Teste de Buch a signé une convention avec l'école Saint Vincent, établie en respect de cette réglementation et fixant les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville.

Les participations annuelles communales par année scolaire sont les suivantes :

Année scolaire	Forfait par élève	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2007-2008	766 euros	153	117 198 euros
2008-2009	763 euros	132	100 716 euros
2009-2010	872 euros	119	103 768 euros
2010-2011	933 euros	102	95 166 euros
2011-2012	893 euros	106	94 658 euros
2012-2013	826 euros	88	72 688 euros
2013-2014	929 euros	106	98 474 euros
2014-2015	909 euros	116	105 444 euros
2015-2016	899 euros	155	139 345 euros

MODALITES DE CALCUL DU FORFAIT PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016:

Le mode de calcul du forfait intègre les éléments du Compte Administratif Municipal 2015 de la Section 2 – Enseignement et Formation.

Sont déduits du total des charges de la Section 2 les dépenses non prises en compte dans la participation communale au financement des écoles privées, conformément à l'annexe de la circulaire n°7-0448 du 06 août 2007 « *Rappel des dépenses* »

Est pris en considération pour le calcul du forfait le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles publiques au 1^{er} janvier 2015.

Après calcul, le montant du forfait par élève est fixé à 899 euros.

MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2015-2016 pour l'école SAINT VINCENT :

Les effectifs de l'école Saint Vincent au 1^{er} janvier 2016 s'élèvent à 196 enfants.

Le nombre d'élèves retenu pour la participation de la Ville est 155. Il correspond au nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier 2016 à l'école Saint Vincent et résidant sur la commune.

Le montant de la subvention annuelle s'élève donc à :
899 x 155 soit 139 345 euros.

VERSEMENTS DEJA EFFECTUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016:

Pour l'année scolaire 2015-2016 et conformément aux termes de la convention établie entre la Ville de La Teste de Buch et l'école privée SAINT VINCENT la commune a effectué deux versements partiels :

Un premier versement de 35 148 euros, représentant un tiers de la subvention de l'année précédente (N-1) a été versé en **septembre 2015**.

Un deuxième versement du même montant a été versé en **janvier 2016**,

soit un total versé de 70 296 euros.

SOLDE A VERSER :

Considérant les acomptes effectués au titre de l'année scolaire 2015-2016, le solde à verser pour l'école SAINT VINCENT s'élève à **69 049 euros**.

Ce montant est prévu sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires, inscrite au budget primitif 2016 de la Ville.

CALCUL PARTICIPATION COMMUNALE FORFAITAIRE A L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT		
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016		
		Montants 2015
ELEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015	Total A	3 605 846,11
Nbre élèves écoles publiques et privées au 01/01/2015		1784
Coût moyen d'un élève		2 021,21
CHARGES A DEDUIRE	fonctions	Montants du C.A. 2015
SERVICES COMMUNS	20	370 703,54
SERVICES RESTAURATION	251	469 857,24
SPORT SCOLAIRE	253	174 308,62
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Collège H. Dheurle)	22	2 500,00
CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES		
Regroupement Pédagogique Intercommunal Pyla-Moulleau	212	30 240,00
Ecole privée Saint Vincent	213	107 767,33
CREDIT BAIL POUR INFORMATISATION ECOLES	213	54 120,00
Subvention Caisse des Ecoles		56 700,00
ECOLES ELEMENTAIRES		
Charges de personnel	212	874 862,25
TOTAL DES CHARGES A DEDUIRE	Total B	2 141 058,98
SOMME A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA SUBVENTION AUX ECOLES PRIVEES		1 464 787,13
Total A - B		
Base des charges communales à prendre en compte pour le calcul de la subvention aux écoles privées		1 464 787,13
Nbre élèves écoles publiques au 01/01/2015		1630
Montant du forfait par élève pour les écoles privées		898,64
Forfait retenu		899 €

Monsieur le Maire :

Merci madame Declé, c'est une délibération récurrente là aussi, comme la voile ou d'autres délibérations, on a une enveloppe au vu de ce qui s'est fait sur l'année précédente dans le budget, et après en fonction des effectifs réels ont fait une révision avec un versement complémentaire s'il le faut.

Il se trouve que nous avons eu une augmentation du nombre des élèves de ressortissants Testerin entre l'année dernière et cette année pratiquement d'une quarantaine.

Le forfait est à peu près la même chose autour de 900€ et avec 155 élèves testerins, on est à peu près revenu à ce qu'il y avait il y a une dizaine d'années.

On était à 153 élèves en 2007-2008, il y avait eu une baisse lente pour arriver à 88 ; depuis 3 ans il y a une remontée régulière d'une vingtaine à chaque fois, on est à peu près revenu à ce niveau antérieur.

Madame COINEAU :

J'ai bien compris le détail du calcul du montant, qui nous conduit à 900€ par enfant et si on revient dans la convention qui est passée avec la ville d'Arcachon dans le cadre du RPI, le montant des charges est à 720€ par enfant, j'aimerais comprendre pourquoi est-ce que l'on n'a pas un montant, je trouve que cela fait 200€ d'écart dans le calcul de combien coûte un enfant quand il est dans le cadre du RPI et combien coûte un enfant quand il est dans le cadre de la convention qui lie l'école privée et la ville.

Juste une explication technique, si vous ne l'avez pas aujourd'hui ce n'est pas très grave, mais cela m'intéresserait de le savoir.

Monsieur le Maire :

Là je ne peux pas vous répondre en détail, puisque à chaque fois ça change, je pense que l'on avait fixé un accord ça n'a pas été revu sur une somme, en sachant qu'Arcachon nous envoie que 6 élèves.

Monsieur BIEHLER :

Hors micro

Monsieur le Maire :

C'est un ancien calcul

Monsieur PRADAYROL :

Juste sur les effectifs de l'école St Vincent, 195 élèves est ce que c'est une capacité d'accueil qui va jusqu'à combien, ils ont des murs, mais cela doit être plein.

Monsieur le Maire :

On est quasiment, peut-être 220 mais c'est un maximum,

Monsieur PRADAYROL :

Vous notez qu'il y a une cinquantaine d'élèves de plus que l'année dernière, ces élèves là ils manquent ailleurs, ils viennent de quelles écoles, d'un peu partout ?

Monsieur le Maire :

Oui, d'un peu partout, de communes voisines...

Monsieur PRADAYROL :

Oui, mais il y en a 40 de plus de la Teste, puisque c'est pour cela que nous votons cette délibération, donc cela veut dire que ce sont des testerins.

Monsieur le Maire :

Oui, potentiellement ils auraient pu être ailleurs, mais ils auraient pu peut être, être dans une école privée d'une autre commune, je pense que c'est plutôt ça.

Monsieur PRADAYROL :

D'accord, si vous pensez que c'est plutôt ça, ça doit être plus tôt ça....

Monsieur le Maire :

Là, c'est un peu trop, nous allons passer au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions ; pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ÉCOLE SAINT VINCENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE**

*Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu le décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010,
Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 28 octobre 2009,
Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINTVINCENT, et ses avenants,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la réglementation de la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville a signé une convention avec le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon le 02 janvier 2008.

Afin d'appliquer la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les modalités de mise en œuvre de la loi du 28 octobre 2009, et qui liste en annexe les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale, il convient d'établir une nouvelle convention tripartite entre la Ville, le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et le chef d'établissement de l'école Saint-Vincent.

Cette convention reprend les dispositions de la précédente, relatives aux modalités de calcul et de versement de la participation communale.

En outre, elle prévoit un éventuel contrôle par la Ville des crédits délégués à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et fixe la durée de la convention à quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention tripartite de participation financière communale à intervenir avec l'OGEC Bassin d'Arcachon et le Chef d'établissement de l'école Saint-Vincent,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite en trois exemplaires.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

ECOLE SAINT VINCENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Note explicative de synthèse

Chaque année, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe au financement de l'école Saint Vincent, école privée sous contrat d'association située sur son territoire.

La Ville et le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon ont signé une convention le 02 janvier 2008.

Depuis la signature de cette convention, la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, le décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010 et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 sont venus préciser les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, et rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Il convient donc de rédiger une nouvelle convention en faisant référence à ces textes.

Les modalités de calcul et de versement de la participation annuelle communale sont inchangées.

La nouvelle convention précise la liste des prestations directes réalisées par la Ville en faveur de l'école Saint Vincent, et les déduit donc de la participation annuelle versée.

La Ville assure la prise en charge des dépenses pour les élèves domiciliés sur son territoire et inscrits à Saint Vincent au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

La nouvelle convention précise la liste des documents à fournir par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et se réserve le droit, à tout moment, de contrôler les crédits concernés.

Enfin, la nouvelle convention fixe une durée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 et prévoit des clauses de révision et de résiliation



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

ECOLE SAINT VINCENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire de LA TESTE DE BUCH, dûment habilité par le conseil municipal en date du 22 juin 2016

d'une part,

et

Le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école SAINT VINCENT, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

et le chef d'établissement de l'école SAINT VINCENT

d'autre part,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret d'application n°2010-1348 du 09 novembre 2010,

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'éducation,

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les modalités de mise en œuvre de la loi du 28 octobre 2009,

Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT VINCENT, et ses avenants,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école SAINT VINCENT par la commune de LA TESTE DE BUCH. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Modalités de calcul de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de LA TESTE DE BUCH, duquel sont déduits :

- les coûts de la mise à disposition par la Ville des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- les dépenses de location et maintenance de matériels informatiques prises en charge directement par la Ville,

- le coût des transports pour emmener les élèves sur les différents sites sportifs pris en charge par la Ville,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques, les agents du service Education ayant en charge la gestion des inscriptions scolaires et à la restauration scolaire pour les élèves de l'école SAINT VINCENT.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N – I.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de LA TESTE DE BUCH est égal à ce coût de l'élève du public en maternelle et en élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de l'école SAINT VINCENT domiciliés sur la commune de La Teste de Buch.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Ville de LA TESTE DE BUCH et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à LA TESTE DE BUCH inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois de janvier. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 – Modalités de versement

La participation de la commune de LA TESTE DE BUCH aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements partiels de la façon suivante :

- Un premier versement correspondant à un tiers du montant de la participation de l'année scolaire N-I sera versé au mois de septembre de l'année scolaire en cours,
- Un deuxième versement correspondant à un tiers du montant de la participation de l'année scolaire N-I interviendra au mois de janvier de l'année scolaire en cours,

Si et seulement si les effectifs réels attestés par le chef d'établissement, dans l'état nominatif communiqué au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours, représentent au minimum les deux tiers de l'année scolaire N-I.

Dans le cas où les effectifs réels n'atteindraient pas ces deux tiers, le deuxième versement sera effectué au prorata des effectifs réels de l'année scolaire en cours.

- Le dernier versement correspondant au solde de la participation de l'année scolaire en cours, calculée sur la base du Compte Administratif N-I de la Ville, sera effectué au mois de juillet de cette même année scolaire.

Article 5 – Représentant de la ville

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC du Bassin d'Arcachon invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à fournir par l'OGEC du Bassin d'Arcachon à la Ville de LA TESTE DE BUCH

L'OGEC du Bassin d'Arcachon s'engage à communiquer chaque année, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée :

- Le compte de fonctionnement de l'école Saint-Vincent pour l'année scolaire écoulée,
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
 - Le compte de gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés,
 - Le tableau de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultat analytique

Si pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'OGEC du Bassin d'Arcachon à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de LA TESTE DE BUCH se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Il en sera de même en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire et pour quelque raison que ce soit du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

Article 7 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC du Bassin d'Arcachon.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant, et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois ; cette résiliation doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Teste de Buch, le

Pour la Ville,

Pour l'OGEC B.A.

Pour l'école Saint Vincent

Jean-Jacques EROLES
Maire de La Teste de Buch
d'établissement

Richard FAIVRE
Le Président

Isabelle SOUBIS
Le chef

Monsieur le Maire :

Merci madame Declé, il y a des textes avec une nouvelle directive, on nous demande de l'appliquer, l'année prochaine il faudra appliquer cette directive il faudra calculer sur la base d'un forfait maternelle et élémentaire affecté du nombre d'élève dans chaque.

Ce qui n'était pas fait, sachant que le coût pour les maternelles avec l'encadrement, est bien plus élevé.

L'année prochaine on va voter une somme et après le correctif se fera en fonction d'un tarif différencié entre les maternelles et élémentaires, et on prend cette délibération pour les 4 ans qui viennent.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TARIFS PUBLICS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET MUNICIPALE ET VIE EDUCATIVE**

A partir du 1^{er} septembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale en vigueur au 1^{er} septembre 2014,

Mes chers collègues,

A chaque rentrée scolaire, nous appliquons de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les aides aux devoirs.

La référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Pour les familles non affiliées à ces deux organismes, le service Education détermine le quotient familial au vu des revenus des familles, selon le même mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour la restauration scolaire, le quotient familial est calculé par le service Education de la façon suivante : Quotient Familial = Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts.

Les tarifs appliqués aux familles et aux usagers à partir du 1^{er} septembre 2016 sont les suivants :

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98€
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **2.19 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Les repas non réservés correspondent aux repas que les parents n'ont pas commandés dans les délais impartis (soit pour la semaine en cours : auprès de l'école, jusqu'au matin-même avant 9 heures, soit pour les semaines suivantes : jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Famille ou au service Education) :

Repas maternelle non réservé **5.18€**

Repas élémentaire non réservé **5.42 €**

Repas enfants déclarés en P.A.I. alimentaire (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 **0.51€**

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 **de 0.51€ à 0.75€**

Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 0.75€ à 0.98€**

Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 0.98 € à 1.16 €**

Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 1.16 € à 1.44 €**

Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **1.44 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil **0.98 €**
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

Tarifs des accueils périscolaires :

Les accueils périscolaires étant en grande partie subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F., auquel s'applique un taux d'effort défini par la Ville comme suit :

Accueil du matin :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00116** avec :

. un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.46 €**

- . un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **1.39 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil

0.93 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Accueil du soir :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00231**, avec :

- . un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.92 €**
- . un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **2.77 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil

1.85 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Accueil du soir pour enfant déclaré en P.A.I. alimentaire (sans goûter) :

Formule de calcul : Quotient C.A.F. x **taux d'effort 0.00184**, avec

- . un tarif plancher pour un quotient C.A.F. de 400 : **0.74 €**
- . un tarif plafond pour un quotient C.A.F. supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures : **2.21 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil

1.47 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

La gratuité du Temps d'Accueil Gratuit de la sortie des classes jusqu'à 16h30 sur les journées scolaires et de la sortie des classes à 12h30 sur les mercredis est reconduite.

Tarifs des séances d'aide aux devoirs :

Pour les quotients C.A.F. inférieur à 1200 : **2.04 €**

Pour les quotients C.A.F. égal et supérieur à 1200 et les familles extérieures : **3.64 €**

Tarif pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil

2.84 €

(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs pour l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et Vie éducative, dans les conditions suivantes :

- . Les familles domiciliées à Arcachon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- . Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent
- . Les familles extérieures dont l'entreprise est située sur la commune

Tarifs de la restauration municipale :

La Ville participe au prix du repas, pour les personnels de la Ville et du C.C.A.S., ainsi que les stagiaires de l'Enseignement, en prenant en compte les droits d'admission d'un montant de **2.41 € T.T.C.**

Aucune participation financière de la Ville ne sera accordée aux personnels extérieurs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER ces nouveaux tarifs,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ET VIE EDUCATIVE

A partir du 1^{er} septembre 2016

Note explicative de synthèse

RAPPEL DES TARIFS 2015-2016

En application de la délibération du 9 juillet 2015, les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires et des aides aux devoirs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015 sont les suivants :

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.93 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.61 : 200 - 0.29$	de 0.93 à 1.54 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.55 : 200 - 0.11$	de 1.54 € à 2.09 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.77 : 200 - 0.99$	de 2.09 € à 2.86 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.66 : 100 - 3.74$	de 2.86 € à 3.52 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.52 €

Les repas non réservés correspondent aux repas que les parents n'auraient pas commandés dans les délais impartis (soit pour la semaine en cours : auprès de l'école, jusqu'au matin-même avant 9 heures, soit pour les semaines suivantes : jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Famille ou au service Education) :

Repas maternelle non réservé	4.93 €
Repas élémentaire non réservé	5.16 €

Participation de la Ville pour les repas scolaires à plein tarif

Prix des repas facturés par SOGERES à La Ville		Participation des familles		Participation de la Ville	
		En euros	Pourcentage	En euros	Pourcentage
Repas maternelle	4,93 €	3,52 €	71%	1,41 €	29%
Repas élémentaire	5,16 €	3,52 €	68%	1,64 €	32%

Repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.49 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.22 : 200 + 0.05$	de 0.49 € à 0.71 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.22 : 200 + 0.05$	de 0.71 € à 0.93 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.17 : 200 + 0.25$	de 0.93 € à 1.10 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.27 : 100 - 1.6$	de 1.10 € à 1.37 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.37 €

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : 3.52 €

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : 5.17 €

⊗ LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les Quotients C.A.F. plancher et plafond pour les accueils du matin et du soir restent identiques, soit 400 le quotient plancher et 1200 le quotient plafond. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures, sauf cas dérogatoires (réf. page 3 de la présente note).

. **Accueil du matin** : 0.44 € à 1.32 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : Quotient C.A.F. x 0.0011

. **Accueil du soir** : 0.88 € à 2.64 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : Quotient C.A.F. x 0.0022

. **Accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)** : 0.70 € à 2.10 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : Quotient C.A.F. x 0.00175

Ces tarifs comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, et à la demande des familles qui souhaitent ne pas supporter en totalité le coût des modifications des temps d'enseignement et d'accueil, la Ville a mis en place **un Temps d'Accueil Gratuit** de la sortie des classes jusqu'à 16h30 sur les journées scolaires, et de la sortie des classes jusqu'à 12h30 le mercredi.

③ LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

- . Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : 1.94 €
- . Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : 3.47 €

④ LA RESTAURATION MUNICIPALE

La Ville participe à hauteur de **2.41 euros TTC par repas** qui correspondent aux droits d'admission, **pour le personnel Ville et CCAS, et les stagiaires de l'Enseignement.**

PROPOSITION DE TARIFS 2016-2017

① LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville propose de conserver le mode de tarification appliqué depuis l'année scolaire 2015-2016, avec quatre tranches de quotient et pour chacune, un tarif plancher et un tarif plafond, et un système de taux d'effort.

Comme les années antérieures, les quotients familiaux pour la restauration scolaire sont calculés par le service Education de la façon suivante :

Quotient Familial = Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

Le montant global des revenus mensuels du foyer à ne pas dépasser pour prétendre à un tarif dégressif pour la restauration scolaire sont donc les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
2 750 €	3 300 €	4 400 €	4 950 €	5 500 €

Les pièces à fournir pour l'ensemble du foyer pour l'obtention d'un tarif dégressif à la restauration :

- ✓ Dernier Avis d'imposition (sur les revenus de l'année N-1)
- ✓ 3 derniers bulletins de salaire
- ✓ Attestation de paiement CAF (AF, ASF, APL, etc...)
- ✓ Avis de paiement Assedic ou indemnités journalières sécurité sociale
- ✓ Justificatif pension alimentaire (perçue ou versée)

Dans les formules de calcul ci-après, *QF* signifie *Quotient Familial*.

Repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 0.98 €

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Un nouveau tarif repas enfant à 2.19 € est créé pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique.

Pour les repas non réservé dans les délais impartis :

Repas maternelle non réservé	5.18 €
Repas élémentaire non réservé	5.42 €

Repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.51 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$	de 0.51 € à 0.75 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$	de 0.75 € à 0.98 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$	de 0.98 € à 1.16 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$	de 1.16 € à 1.44 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.44 €

Un nouveau tarif repas PAI à 0.98 € est créé pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique.

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles	: 3.70 €
Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves	: 5.43 €

🕒 LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les Quotients C.A.F. plancher et plafond pour les accueils du matin et du soir restent identiques, soit 400 le quotient plancher et 1200 le quotient plafond. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures, sauf cas dérogatoires (réf. page 5 de la présente note).

Les tarifs proposés sont les suivants :

. **Accueil du matin** : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : Quotient C.A.F. x 0.00116

Un nouveau tarif accueil du matin à 0.93 € est créé pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique.

. **Accueil du soir** : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : Quotient C.A.F. x 0.00231

Un nouveau tarif accueil du soir à 1.85 € est créé pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique.

. **Accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)** : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule : Quotient C.A.F. x 0.00184

Un nouveau tarif accueil du soir PAI à 1.47 € est créé pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique.

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

Il est proposé de reconduire la gratuité pour le Temps d'Accueil Gratuit de la sortie des classes jusqu'à 16h30 sur les journées scolaires, et de la sortie des classes jusqu'à 12h30 le mercredi.

🕒 LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Afin de tenir compte de l'estimation du coût réel du service (rémunération des intervenants et prix du goûter), tout en continuant à aider les familles dont le Quotient C.A.F. est inférieur à 1200, nous proposons les tarifs suivants :

. Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : 2.04 €

. Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : 3.64 €

Un nouveau tarif aide aux devoirs à 2.84 € est créé pour les enfants placés en famille ou foyer d'accueil, et pour lesquels le Conseil Départemental de la Gironde ne serait pas en mesure de fournir les revenus de la famille biologique.

Cas dérogatoires :

Des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs pour l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et Vie éducative, dans les conditions suivantes :

- . Les familles domiciliées à Arcachon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal
- . Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent
- . Les familles extérieures dont l'entreprise est située sur la commune

④ LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le self municipal est organisé en cafétéria et offre quatre choix en entrée, un plat protidique, une carte permanente avec jambon blanc ou cru, une grillade, des pommes frites, quatre choix de fromages et quatre choix de desserts.

Les usagers peuvent donc composer librement leur plateau repas.

La Ville participe pour le personnel de la Ville et du CCAS, et pour les stagiaires de l'Enseignement à hauteur de 2.41 euros TTC par repas, qui correspondent aux frais d'admission.

Monsieur le Maire :

Merci M Biehler,

Monsieur PRADAYROL :

5,37% d'augmentation sur les tarifs de cantine des enfants testerins des familles les plus en difficulté économique. C'est, il fallait s'y attendre, la catégorie sur laquelle pèse la plus forte hausse en pourcentage.

On se souvient de la discussion sur la méthode l'an passé.

C'est le taux d'augmentation des tarifs les plus bas qui conditionne le taux d'augmentation de tous les autres.

Cela donne pour les autres catégories tarifaires des augmentations qui varient entre 4,78 et 5,19%.

S'accrocher à ce point à ce mode de calcul ne relève plus de la technique mais bien de l'idéologie.

Quelle que soit la motivation c'est une ponction de plus sur les ménages avec une augmentation 4 fois supérieure à l'inflation.

Une ponction qui suit celle l'an passé, qui était de + de 10%, vous allez me dire que ce ne sont que des centimes.

Le même repas pour le même enfant de famille en difficulté économique était facturé 85 cts en 2015. Il lui sera dorénavant facturé 98cts : + 13cts soit +15,3% sur 2 ans.

Avec la précédente sur les tarifs de l'Ecole de musique, nous assistons à la poursuite de ce que je n'hésite pas à appeler M le Maire, le matraquage tarifaire, quel dogmatisme, quel dogmatisme.

Monsieur le Maire :

On va quand même dire pour l'assistance, une augmentation est une augmentation, les pourcentages, les chiffres, on c'est comment on peut faire.

Tout le monde peut voir ce que ça peut représenter, vous voyez pour un enfant qui déjeune tous les midis toute l'année, 139 repas jusqu'à un quotient de 500, c'est 6,95€ par an d'augmentation et au maximum les quotients supérieurs ceux qui n'ont aucune réduction, les extérieurs c'est 25€ de plus par an, pour manger toute l'année tous les midis.

Je vous livre peut être à la réflexion pour atténuer à ce que l'on a entendu de matraquage tarifaire.

Monsieur BIEHLER :

Il me semble aussi que l'on se souvient de matraquage fiscal de certaines périodes, mais n'y revenons pas, là vous avez l'augmentation pour une année de la tarification des cantines scolaires, pour le maximum c'est 2,50% par mois, je voulais juste en profiter pour faire un petit focus sur d'une part le nombre de tarif dégressif, pour l'année 2014- 2015 nous avons avec le nouveau système de tarification que nous avons mis en place, 55% des élèves, plus de la moitié qui profitait d'un tarif dégressif, pour mémoire avec le système précédent on été autour de 20% et là pour 2015-2016 on est passé à 57,65% .

On a 686 enfants sur 1190 qui profitent d'un tarif dégressif ce qui n'est pas négligeable et qui peut atténuer parfois certains propos.

Un focus intéressant sur le coût réel de la pause méridienne je vous rappelle que la pause méridienne sur nos écoles, dure 2 heures, c'est effectivement un repas pour les enfants mais c'est aussi la possibilité de pratiquer beaucoup d'activités liées à l'organisation des TAP.

Nous avons pour l'année 2015 pour 140 jours de fonctionnement en ressources humaines, en personnel d'encadrement, animateurs, dans les écoles et cantines nous avons 662 642€ de dépense, pour les fluides 112 506€, et pour le cout de la restauration auprès de la société Sogeres 938 884€, c'est le plus gros morceau, 55%.

Ce qui fait un coût total pour la pause méridienne pour la ville de la Teste en 2015 1 714 000€ pour faire fonctionner toutes les écoles, accueillir les enfants pendant 2 heures, les faire manger et leur faire profiter d'activités au moins pour ceux qui le souhaite .
Vous voyez apparaitre que sur ces 1 714 000€ les familles abondent à hauteur de 564 000€ soit 33% et que reste à la charge de la ville 1 150 000€, c'est-à-dire 67%.
Il n'y a rien de catastrophique ni scandaleux à ça, la ville continue à financer à hauteur des 2/3 le temps de restauration scolaire.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – M. GRATEAU – Mme BERNARD

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**ECOQUARTIER "LES PORTES DU PYLA"
DENOMINATION DES VOIES**

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant il appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, de proposer les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier « Les Portes du Pyla », j'ai l'honneur de vous présenter la proposition de dénomination des voies desservant l'Ecoquartier, conformément au plan ci-joint.

De plus, considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006, il convient de débaptiser l'allée du Laurey à partir de l'allée de l'Hôpital jusqu'à l'intersection avec le passage donnant sur le boulevard du Pyla.

PROPOSITIONS :

- **Rue des Cistes - 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : allée de la Montagnette
Aboutissant : allée du Laurey

- **Rue des Asphodèles – 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : rue des Cistes
Aboutissant : rue des Saponaires

- **Rue des Hélianthes – 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : rue des Cistes
Aboutissant : rue des Asphodèles

- **Rue des Osmanthes – 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : rue des Asphodèles
Aboutissant : rue des Asphodèles

- **Rue des Saponaires – 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : rue des Asphodèles
Aboutissant : en impasse aux deux extrémités

- **Allée de la Montagnette** : Prolongement entre l'allée de l'Hôpital et le boulevard de Pyla.
- **Allée du Laurey** : Prolongement entre l'allée du Laurey et le boulevard de Pyla

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir APPROUVER ces propositions.

Dénomination des voies desservant l'Ecoquartier « Les Portes du Pyla ». **Note explicative de synthèse**

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant il appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, de proposer les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La livraison de la première partie de l'Ecoquartier est prévue début septembre 2016, à cet effet, le promoteur a demandé que les voies desservant celui-ci soient dénommées.

Cistes : les cistes sont des arbrisseaux dicotylédones du genre *Cistus* et de la famille des Cistacées poussant le plus souvent sur le pourtour méditerranéen. Ils adorent en effet les sols secs et ensoleillés.

Asphodèles : Les Asphodèles sont des plantes vivaces monocotylédones, appartenant à la famille des Liliacées et au genre *Asphodelus*. La plupart des espèces poussent autour du bassin méditerranéen et ont une prédilection pour les sols calcaires.

Hélianthèmes : Les hélianthèmes sont des plantes dicotylédones, généralement des sous-arbrisseaux, appartenant à la famille des Cistacées et au genre *Helianthemum*.

Osmanthes : Petits arbres aux fleurs blanches odorantes et aux feuilles soit entières soit épineuses. Ils sont originaires principalement d'Asie tempérée.

Saponaires : Les saponaires regroupent des plantes essentiellement de la famille des *Caryophyllaceae* qui doivent leur nom au fait que leurs rhizomes contiennent des saponines faisant mousser l'eau et leur permettant (au moins pour l'espèce *Saponaria officinalis*) d'être utilisées comme substitut du savon, d'où ses autres noms d'herbe à savon, savon du fossé, savonnaire ou herbe à femme.

Allée de la Montagnette : Prolongement entre l'allée de l'Hôpital et le boulevard de Pyla.

Allée du Laurey : Prolongement entre l'allée du Laurey et le boulevard de Pyla



 **Dénomination des voies
Ecoquartier "Les Portes
du Pyla"**

Source : Service SIG 2016, DGFiP 2016

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, il a été proposé de dénommer ces voies avec dans le plan de l'écoquartier d'un certain nombre de plantes qui étaient soit originaires soit plantées ou réintroduites, elles font partie de ce projet d'écoquartier.

Monsieur PRADAYROL :

Une question à M Ducasse, comment fait-on pour sortir de l'impasse qui finit par 2 impasses, quand on y est comment on sort ?

Monsieur DUCASSE :

On revient sur ses pas ...

Madame COINEAU :

On téléphone à Raymond Devos.... Je suis allée me promener rue des Hélianthèmes, je suis allée faire un tour à un endroit où je n'aurai pas du pénétrer, puisque c'est un chantier interdit au public, mais j'espère que je ne serai pas arrêter à la sortie du conseil municipal...

Donc j'ai trouvé un chantier avancé, mais je me suis posée quelques questions, et je voulais savoir qu'elle était la part de logements sociaux sur ce programme, je m'en souviens plus.

Monsieur le Maire :

Je ne me rappelle plus exactement le pourcentage, il y en a 141 sur 450, cela fait environ 30%. Ils ne sont pas encore construits, c'est une deuxième tranche, la 1ère tranche, les bâtiments sont en bordure de la rue des Cistes cela sont construits et vont être livrés autour du 15 octobre, derrière les autres collectifs seront livrés au printemps 2017, et les logements sociaux sont de l'autre côté de la rue des Cistes, c'est Domofrance, il y a 15 jours, la parcelle a été redistribuée au bailleur social de façon à ce qu'il commence ces travaux.

Les OS sont lancés.

Madame COINEAU :

Je voulais juste rappeler que cette semaine chez Femmes solidaires, nous avons été contactés par 3 femmes seules qui sont vraiment en attente logement, donc j'espère que cela fera un apport suffisamment conséquent pour pouvoir....

Monsieur le Maire :

Il y en aura 141, ça augmentera le pourcentage, après vous verrez dans le PLH l'engagement de la ville est important et je m'engage à arriver au taux prévu.

Madame COINEAU :

Par contre le côté éco-chantier n'est pas quand même flagrant en matière de tri des déchets, ça fait partie du cahier des charges d'un écoquartier.

Monsieur le Maire :

On y est allé plusieurs fois, il y a eu des contrôles, énormément de déconstructions sont restées il y a eu de l'amiante qu'il a fallu évacuer, après il y a eu beaucoup de points qui ont été faits avec les services de l'état.

Après c'est la ville qui va porter le label avec un certain nombre de thèmes, on aura l'occasion d'en reparler notamment au mois d'octobre, il y aura quelque chose d'important

avec les 1^{er} habitants, une conciergerie solidaire, beaucoup de choses vont être faites avec Vermillon, c'est un ensemble de choses.

Il y a un zone humide qui est réactivée il y aura des plantations.....

Madame COINEAU :

J'ai bien conscience qu'il faut attendre que ce soit en œuvre.....

Monsieur le Maire :

C'est quand même un chantier, j'ai visité d'autres écoquartiers, en travaux, un chantier reste un chantier.

Madame COINEAU :

Un chantier reste un chantier, c'est dommage que l'on ne tri pas un petit peu plus soigneusement les déchets.

Monsieur DAVET :

Je regarde ces noms, heureusement qu'il y a l'allée du Laurey et de la Montagnette, je vous avoue humblement que les types de plantes qui nous sont proposées je ne connaissais pas.

Je me marrais un peu tout seul en me disant, un gamin un peu fêtard qui a la sagesse de ce faire ramener ne va jamais rentrer chez lui quand il va falloir qu'il explique le nom de la rue.

C'est vrai que ça nous change des Victor Hugo, des Général De Gaulle.

Monsieur le Maire :

Je ne pense pas que ce soit plus facile d'aller allée de la Montagnette que allée des Cystes, je pense que les Cystes vous en avez partout la forêt en est pleine, les Asphodèles il y en un peu plus en montagne, mais chaque fois qu'il y a une zone humide, les Saponaires aussi, après Hélianthème c'est une variété de Cyste, mais sincèrement les zonantes il y en a beaucoup qui sont implantées ici mais vraiment les Cystes c'est la plus grosse avenue, il y en a beaucoup.

Après il y a d'autres plantes qui sont sur le quartier, peut-être qu'il y avait des plantes un peu plus sympathique, dans le nom, le nom plus chantant que certaines plantes.

Il y a de la bourdaine, je pense que c'est plus sympa d'être aux Cystes, que la Bourdaine qui est un laxatif, tout est compliqué, mais j'ai quand même quelques notions au niveau de la botanique.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SERVITUDE DE PASSAGE
POUR LA LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ERDF
Parcelle G n°211 lieudit Césarée à Gujan-Mestras**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 211 sise lieudit « Césarée » à Gujan-Mestras, d'une superficie de 2 266 m², en nature de pare-feu.

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique en souterrain, en vue de permettre l'alimentation électrique d'une propriété privée riveraine, la Commune a été sollicitée par la Société ERDF pour la signature d'une convention de servitude dans la mesure où la canalisation traversera la parcelle cadastrée section G n° 211, pour une emprise de 1 mètre de large sur 4 mètres de long environ.

Cette servitude sera consentie à titre gracieux.

Vu l'avis du Domaine en date du 10 juin 2016,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER qu'une servitude soit constituée, au profit de la Société ERDF, pour le passage, sous la parcelle communale cadastrée section G n°211, d'une ligne électrique et de ses accessoires, conformément à la convention ci-jointe.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
drfp33_pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par C.BRICARD
Téléphone : 05 56 00 13 67
Courriel : catherine.flatot1@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf : FB/SG-2016-112
Canalisation ERDF
Affaire suivie par : Mlle GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R.
3222-3 du code général de la propriété des
personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et
R. 5722-2 du code général des collectivités
territoriales

MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
1, ESPLANADE EDMOND DORÉ
BP 50 105
33 164 LA TESTE DE BUCH

N°2016-199V1569

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 25 mai 2016, vous avez sollicité l'avis du service du Domaine sur le montant de l'indemnité de servitude pouvant être réclamée à la société ERDF pour l'implantation d'une canalisation dans le cadre de l'extension du réseau électrique sur une parcelle de terrain sise à Gujan-Mestras cadastrée section G n°211 appa rtenant à votre commune.

Cette parcelle, d'une superficie de 2 266 m² est située au plan de l'urbanisme en zone A qui est une zone de richesses naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Au regard de l'emprise nécessaire à l'implantation de cet ouvrage , le montant de l'indemnité de servitude peut être estimée à 100 €.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A BORDEAUX, le 10 juin 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente et du département de la Gironde.

Par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Catherine BRICARD

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Gujan-Mestras

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire ERDF : DC26/018023 RACCORDEMENT ROCHE SANDIE

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **0018 RUE DU QUATORZE JUILLET, 33260 LA TESTE DE BUCH**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gujan-Mestras		G	0211	CESARE.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

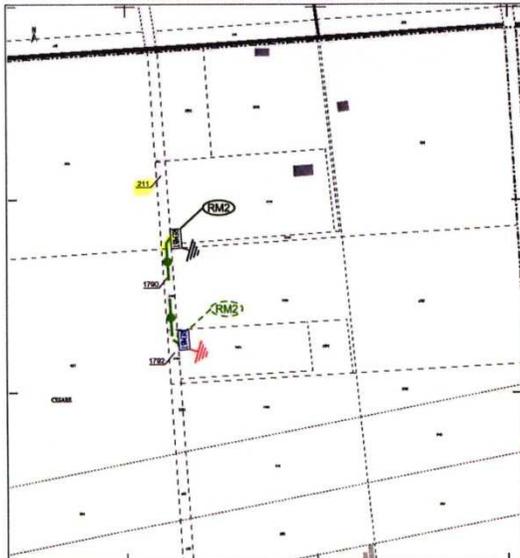
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A....., le

COMMUNE DE GUJAN MESTRAS



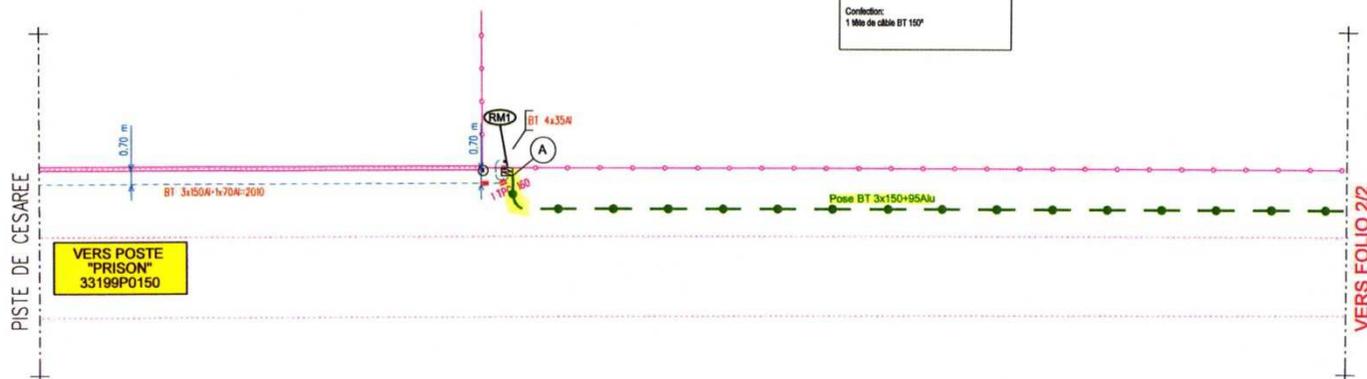
ECHELLE: 1/4000

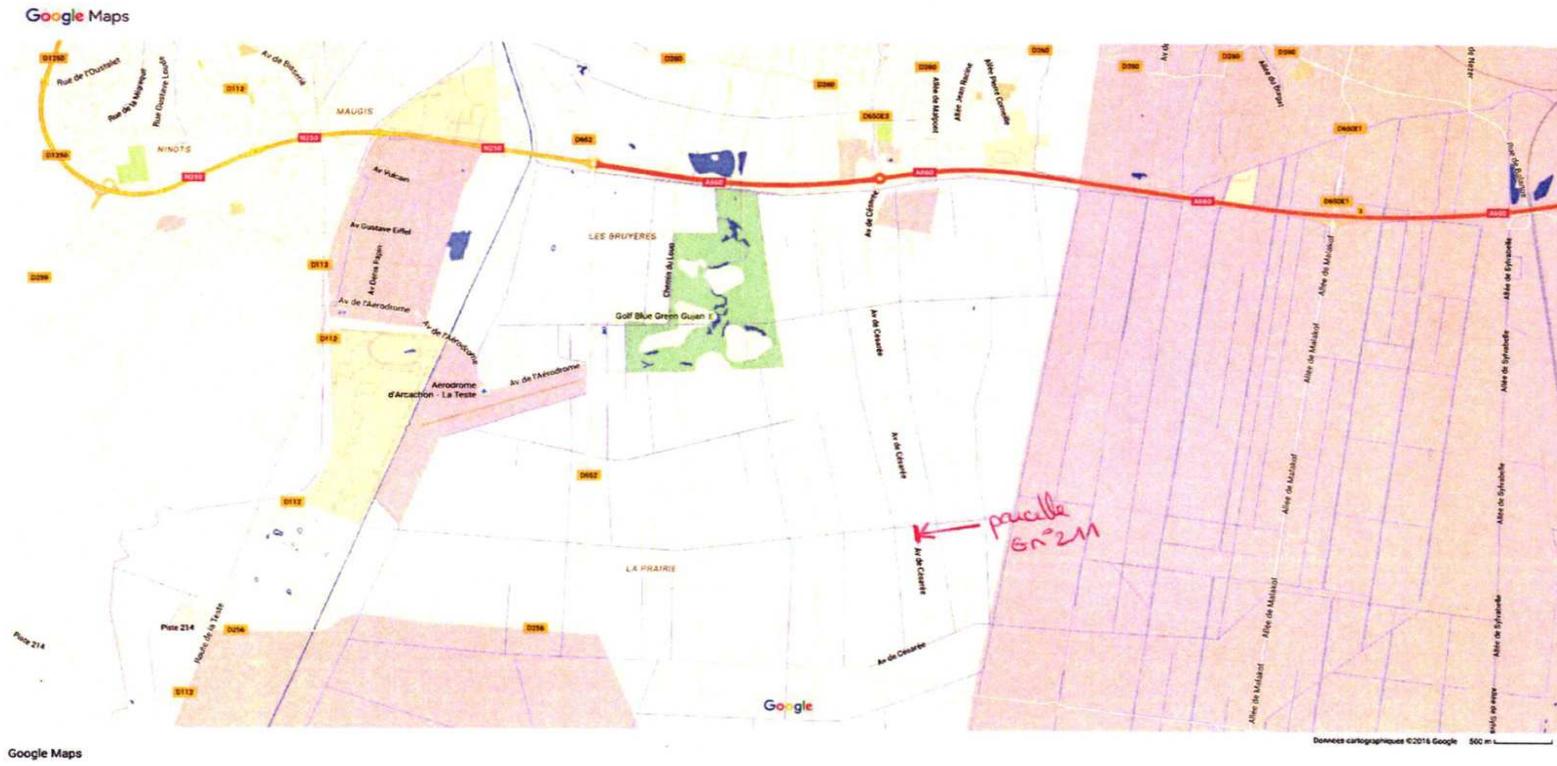


FOLIO 1/2
ECHELLE: 1/200

SECTION G
PARCELLE 211
DATE - SIGNATURE

33199	P0150	REMBT	RM1
Existant à conserver			
1 Coffret S300 sur socle Existant A conserver + 1 jeu de barre 450-0 pièces			
Confection: 1 Mètre de câble BT 150'			





Monsieur le Maire :

Merci monsieur Maisonnave, c'est une servitude sur une parcelle privée sur Gujan Mestras .
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

DÉCLASSEMENT DES PARCELLES GZ 47p ET 122p (lot A)

situées à l'angle avenue Vulcain/rue Marcel Dassault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GZ n° 47 et 122 sises 180 avenue Vulcain lieudit « Lande des Deux Crastes », d'une superficie respectivement de 4ha 06a 93ca et 75a 02ca supportant des installations municipales (Pôle Technique).

La partie Nord-Est de cette propriété, à l'angle de l'avenue vulcain et de la rue Marcel Dassault, supporte des installations légères dont la Commune n'a actuellement plus l'utilité (serres, containers). Elles vont donc être démolies, ce qui va dégager une partie libre d'une superficie de 4 865 m² environ, dénommée lot A sur les plans ci-joints, que la Commune envisage de vendre.

Préalablement à toute transaction, cette emprise doit être déclassée du Domaine Public Communal.

Considérant que les installations légères implantées sur le lot A ne sont plus utilisées et vont être démolies,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- CONSTATER la désaffectation de l'emprise située à l'angle de l'avenue vulcain et de la rue Marcel Dassault dénommée lot A sur les plans ci-joints, d'une superficie d'environ 4865m², dont la superficie et l'emprise exactes seront déterminées par un document d'arpentage,
- DECLASSER du Domaine Public Communal l'emprise précitée et l'intégrer dans le Domaine Privé de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la publicité de cette décision.

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
2015 La Teste

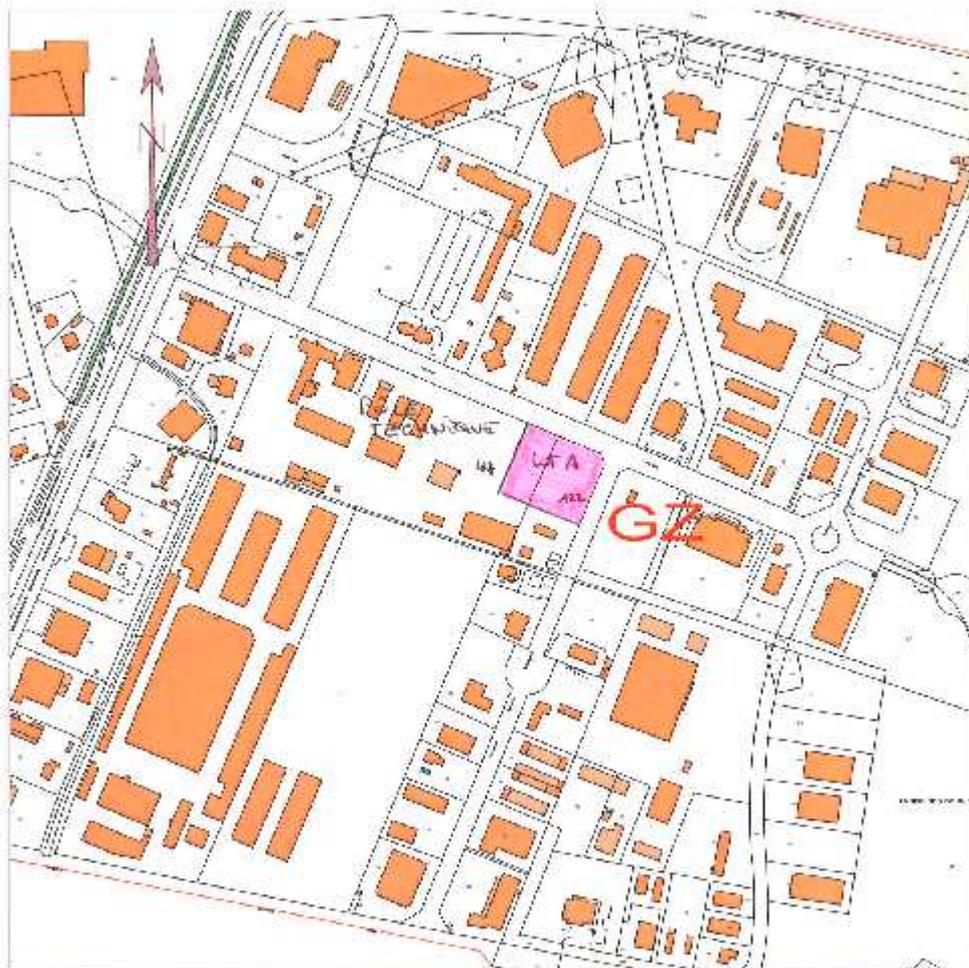
SERVICE DU PLAN

Section: GZ

Echelle: 1/5000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

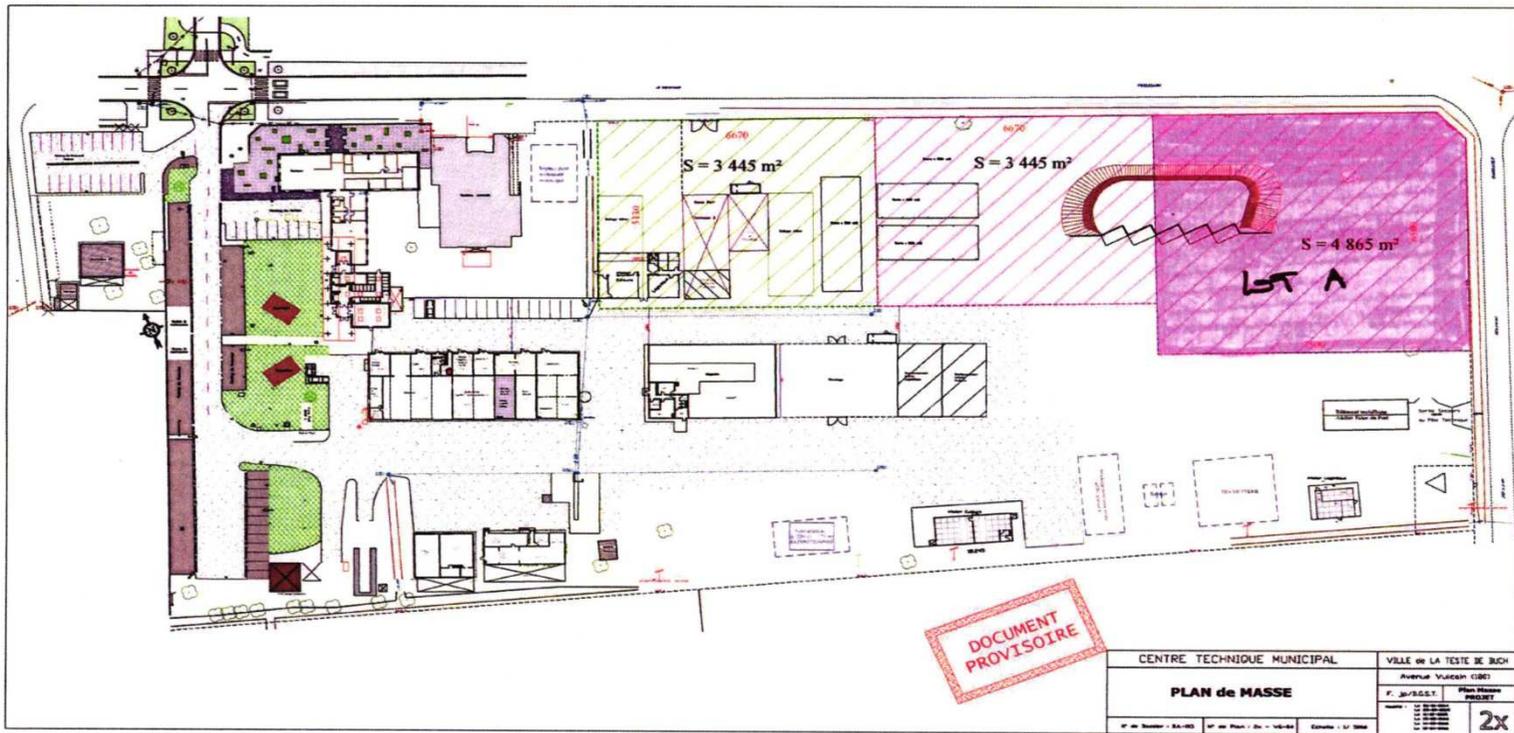


Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT
Cachet :

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 29/04/2016
Signature



Monsieur le Maire :

Merci monsieur Henin, c'est au niveau dans la partie arrière de la parcelle du centre technique, vous savez que cette parcelle était réservée pour 1,5 hectare environ dans les négociations avec le SDIS, si le SDIS n'avait pas pu être positionné à l'emplacement qu'il devait avoir de façon initiale qui avait été contractualisé il y a un certain nombre d'années puisque quand l'usine d'incinération avait été déconstruite il y avait ce terrain qui avait été réservé et une partie du terrain du centre technique de la COBAS.

Encore fallait-il reconstruire le centre technique et le déplacer, cela a pris du temps il y a eu des allées retours avec le SDIS, cela a été assez compliqué, maintenant on a la certitude puisque le vote du budget au niveau du SDIS, les divers accords et transactions sont signés avec le SDIS, le pôle technique de la COBAS la construction va démarrer avenue de l'aérodrome puisque nous avons aussi cédé une parcelle pour qu'il y est une marche en avant derrière le centre de traitement, donc maintenant on peut libérer ce terrain, on va pas libérer 1,5 hectare, on va garder un petit peu.

On a contractualisé vous allez le voir après, avec une société, je pense quelque chose de qualitatif, qui voulait s'implanter pour faire une brasserie locale, il y aura la brasserie, dégustation, il y aura quelque chose qui logiquement doit être assez qualitatif pour la ville sur cette avenue Vulcain.

Monsieur PRADAYROL :

Dire qu'autant il y avait des Cystes que des brasseries sur la Teste ! Pourquoi pas mais on c'est que la personne en question a les moyens de ses ambitions.

Monsieur le Maire :

Je pense que ça sera quelque chose de qualitatif et quelque chose qui en ce moment est assez porteur, les bières artisanales c'est quelque chose qui est très à la mode, évidemment se pratiquaient, se pratiquent dans beaucoup de pays et maintenant qui revient.

Elle est déjà en vente, il l'a produit ailleurs, et maintenant la produira sur place il y aura un forage aussi sur place.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VENTE DU TERRAIN « LOT A » CADASTRÉ SECTION GZ n° 47p et 122p

Angle avenue Vulcain /rue Marcel Dassault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section GZ n° 47 et 122 sises 180 avenue Vulcain lieudit « Lande des Deux Crastes », d'une superficie respectivement de 4ha 06a 93ca et 75a 02ca supportant des installations municipales (Pôle Technique).

La partie Nord-Est de cette propriété, à l'angle de l'avenue vulcain et de la rue Marcel Dassault, supporte des installations légères dont la Commune n'a plus l'utilité (serres, containers). Elles vont donc être démolies, ce qui va dégager une partie libre, dénommée lot A, d'une superficie de 4 865 m² environ, que la Commune propose à la vente. La superficie et l'emprise exactes du lot seront déterminées par un document d'arpentage.

Aux termes de négociations, la société « La Brasserie Mira » représentée par M. Jacques BELLEC, a souhaité se porter acquéreur au prix 100€/m² net vendeur en vue de créer un lieu de production de bière.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 acceptant de déclasser du Domaine Public Communal l'emprise précitée,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à la société « La Brasserie Mira » représentée par M. Jacques BELLEC, ou à toute société ou entité qui viendraient s'y substituer, le terrain dénommé lot A sur les plans ci-joints, cadastré section GZ n° 47p-122p, situé à l'angle de l'avenue Vulcain et de la rue Marcel Dassault, d'une superficie de 4 865 m² environ, au prix de 100€/m² net vendeur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audegull
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
dgfn33.com.domaine@dgfn.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfn.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. FB/SG-2016-85
dossier suivi par Mlle GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-6
du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001
dite loi "Murcef"
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

Mairie de La Teste de Buch
Pôle Droit des Sols et Foncier
Hôtel de Ville
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V1332

Par courrier reçu le 9 mai 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur d'une emprise de 4865 m² située à l'angle de l'Avenue Vulcain et de la Rue Marcel Dassault à La Teste de Buch, à détacher des parcelles GZ 47 (40693 m²) et GZ 122 (7502 m²), propriété de la commune.

Cette emprise en nature de sol nu est classée au plan local d'urbanisme en zone UI.

Au terme des investigations menées, la valeur de cession de cette emprise pour un montant de 100 €/m² est acceptée.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 19 janvier 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Poitou- Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE



DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: GZ

Echelle: 1/5000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

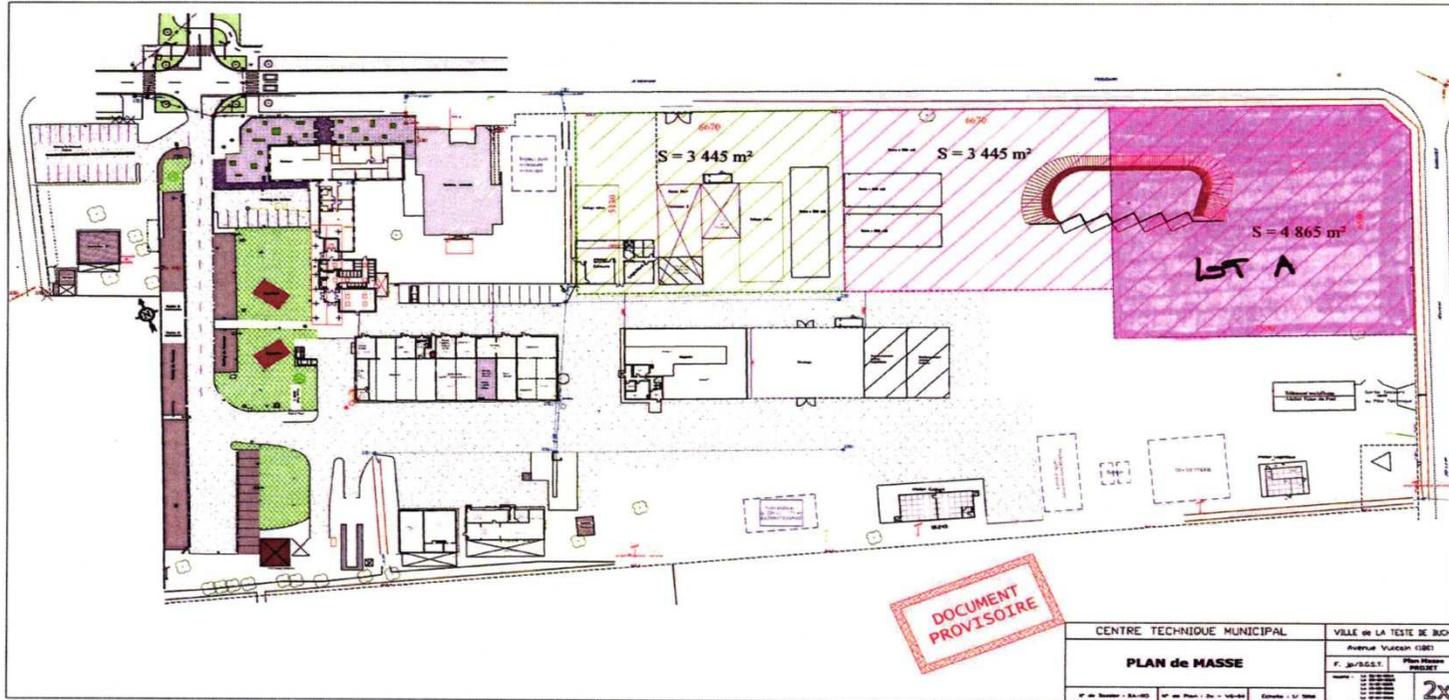


Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT
Cachet :

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 28/04/2016
Signature



**DOCUMENT
PROVISOIRE**

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		VILLE DE LA TESTE DE BUCH
PLAN de MASSE		Avenue Yvonne (380)
F. J. B. S. L. T.		Plan Masse PROJET
1/2000	1/2000	2x

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Henin, je pense que l'on a déjà discuté.

Monsieur DAVET :

Bien sûr cette délibération on va la voter, d'une part outre le fait que nous sommes sur une zone d'activités, c'est un établissement commercial qui va s'installer, il n'y a pas lieu de remettre en question l'acquéreur qui a fait ses preuves dans d'autre domaine.

J'ai goûté sa bière pas dans sa finition, puisqu' il n'avait pas encore pu finaliser au travers de l'eau qu'il va y amener.

Mais c'est une bière agréable, je lui souhaite de créer des emplois surtout, et de se développer.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE RUE HENRI DHEURLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de l'emprise cadastrée section FX n° 566p, 162p et 565p, située rue Henri Dheurle, au Nord du Collège, dénommée lot A sur les plans ci-joints.

Ce bien consiste en un terrain d'une superficie de 1 562 m² sur lequel est édifié un bâtiment de plain-pied, de type préfabriqué, d'une surface de 140 m² environ. Il était anciennement à usage de Halte-Garderie et est désaffecté depuis plusieurs années.

Cette propriété du domaine privé communal ne présente aujourd'hui plus d'utilité pour la Ville qui l'a proposée à la vente.

Aux termes de négociations, l'office Public de l'Habitat, Gironde Habitat, représenté par Madame Sylvie GRENIER, s'en porterait acquéreur au prix de 30€/m² soit 46 860€ en vue de la réalisation d'un programme de Foyer Jeunes Travailleurs. Le projet se composerait de 2 bâtiments comprenant 25 logements (6 T2 et 19 T1 bis) financés en PLAI.

Vu l'estimation du Domaine en date du 22 février 2016,

Attendu que l'offre de prix de Gironde Habitat qui est inférieur au prix du marché se base sur l'équilibre financier de l'opération de construction,

Attendu que la moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession du terrain précité (46 860 €) et la valeur vénale estimée par le Domaine (468 000 €) sera déductible de la pénalité due pour les logements sociaux manquants au titre de la Loi SRU, conformément à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016, de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à l'office Public de l'Habitat, Gironde Habitat, représenté par Madame Sylvie GRENIER, ou à toute société ou entité qui viendraient s'y substituer, la parcelle bâtie dénommée lot A sur les plans ci-joints, cadastrée section FX n° 566p, 162p et 565p, située rue Henri Dheurle, d'une superficie de 1562 m², au prix de 30€ le m² soit 46 860€,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET
DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
24, rue François de SOURDIS – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Mél : drfip33.ppp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Fax : 05 56 00 13 51



Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. MME/SG-2016-20
dossier suivi par Sandrine Gellibert

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6
et R. 3222-3 du code général de la
propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4,
L. 5211-37, L. 5722-3 et
R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-
13-1 et R. 5722-2 du code général des
collectivités territoriales

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V0411

Par courrier reçu le 8 février 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale d'une emprise de 1562 m², lot A, à détacher des parcelles FX 162, FX 565 et FX 566, sises, Rue Henri Dheurle à La Teste de Buch, propriété de la commune.

Cette emprise en façade de rue est classée au plan local d'urbanisme en zone urbaine UB péri-centrale dense. Elle supporte un bâti désaffecté de type préfabriqué voué à la démolition.

Au terme des investigations menées, sa valeur est estimée à 468 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 22 février 2016
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine – Poitou - Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

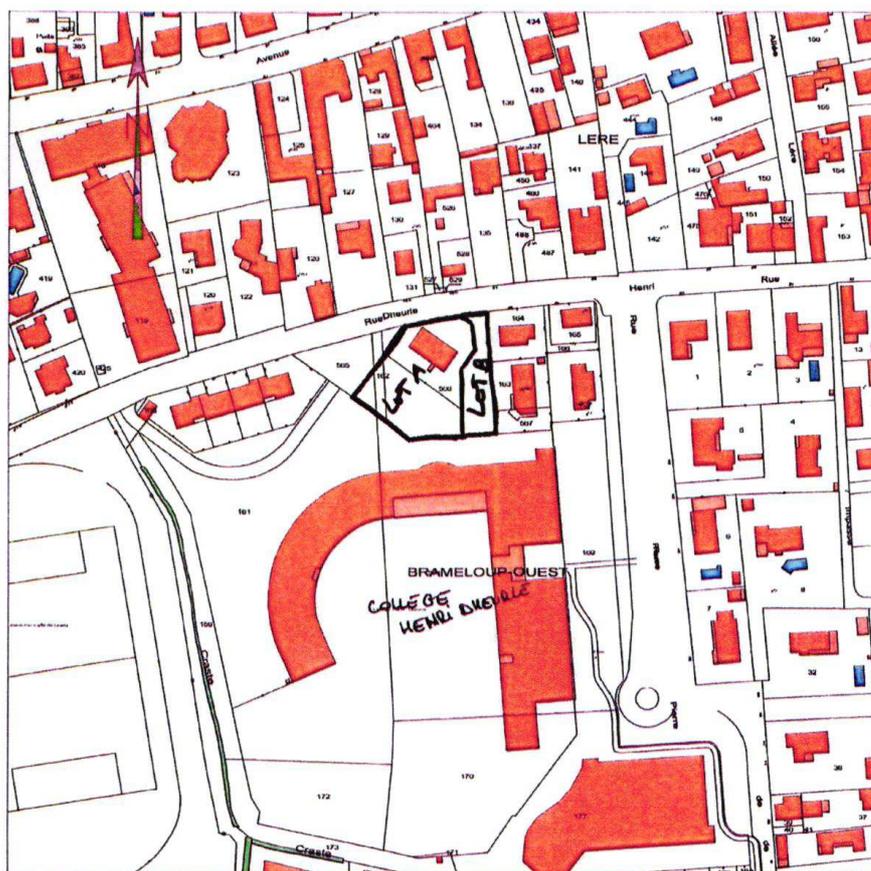
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 27/01/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

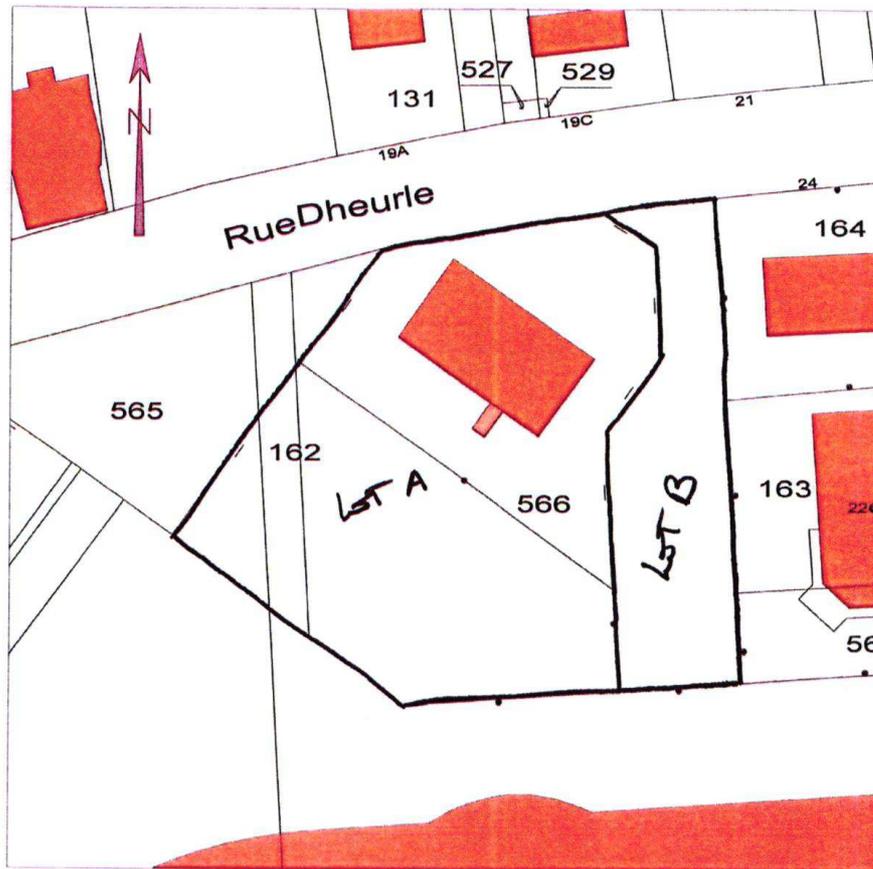
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 27/01/2016
Signature

Monsieur le Maire :

Merci madame Rousset, c'est lié aussi au projet sur l'hippodrome, vous savez que l'on a contractualisé avec Gironde Habitat un terrain sur l'hippodrome, l'hippodrome vend un terrain à Gironde Habitat afin de construire un ensemble social, c'est à dire 40 logements sociaux plus un foyer pour les jeunes de 40 places, aussi et une micro crèche.

C'est plus qu'en négociations, le permis de construire est à l'instruction et là, l'idée est d'avoir une synergie avec des petits logements pour des jeunes travailleurs de façon à ce que on puisse assurer la même gestion qu'avec le foyer de l'hippodrome par Habitat jeunes.

Cela s'adresse évidemment, les 2, à des jeunes du CFA, d'autres jeunes et notamment au niveau de l'hippodrome avec les jeunes qui sont à l'AFASEC, qui vont à l'école à Mont de Marsan.

Après il y a une différence sensible avec le prix des domaines ce qui ira au titre de la loi SRU dans la surcharge foncière de la déduction de la surcharge foncière de la commune.

Monsieur PRADAYROL :

Une initiative très intéressante que nous soutenons franchement, ce n'est même pas par dogmatisme.

Certaines questions cependant ne vont pas manquer : vous le savez, ce n'est jamais le lieu, le moment ou que sais-je encore.

Une question toutefois. Avez-vous réuni les riverains, dans un périmètre élargi ?

Monsieur le Maire :

Oui, ça va être prévu pour leur présenter un projet, on est quand même à proximité du collège, certes maintenant ça ne vivait plus depuis quelques mois mais ils ont eu une crèche, l'ALSH, je ferai comme toujours, j'irai défendre le projet, et j'y arriverai.

Monsieur PRADAYROL :

Tout à fait, mais si je vous pose cette question je vais vous en poser d'autres, je pense qu'il est important de déminer la situation avant que... on sait ce qui se passe.

Je vous demanderai aussi, avez-vous pris l'attache du collège ? Le message qui sortira du collège conditionnera l'avis de centaines de testerins.

Quand je dis le Collège, je ne pense pas qu'à son principal. Je pense aussi aux parents d'élèves et à leurs représentants.

Il y aura des questions, des informations, des préjugés auxquels il faudra apporter des réponses objectives, sans occulter quelques problématiques que ce soit, sans stigmatiser telle ou telle réaction.

Nous n'ignorons pas qu'avec les réseaux sociaux, toute rumeur devient information et inversement. L'exercice est compliqué, il ne faut pas le sous-estimer.

Voilà, j'attends quelques informations sur ce point. Merci

Vous savez ce qui s'est passé du côté du cimetière avec les chalets Emmaüs, très rapidement des gens peuvent lancer une offensive anti jeune et on se retrouve avec des pancartes et des obstructions.

C'est un projet qui est tout à fait intéressant je le répète, que nous soutenons totalement et c'est quelque chose dont nous avons besoin et dont nous pensions depuis longtemps, si vous avez l'opportunité de le faire, c'est très bien.

Monsieur le Maire :

Là il s'agit, après j'entends bien la stigmatisation, en fait on est sur la même parcelle foncière certes c'était peut-être sur cette parcelle il y avait une crèche il y a eu les ALSH, on est quand même avec des jeunes, qui vont être gérés, ça va être des apprentis c'est un foyer où

il y a une gestion, c'est un peu différent dans la stigmatisation par exemple avec du logement social.

Je sais bien qu'il y a beaucoup d'amalgame de toute façon avec Gironde Habitat nous allons rencontrer, présenter, comme j'ai pu le faire dans beaucoup de quartiers.

A chaque fois il y a ça, il faut aller avec des plans on est en train de contractualiser on voudrait que le permis soit à l'étude rapidement.

Monsieur PRADAYROL :

Il ne faut pas se cacher, que pour certaines personnes nous le savons, un pré adulte ou un ados c'est déjà un danger, dans l'esprit de certains c'est comme ça, et si on n'en tient pas compte on se casse les dents...

Monsieur le Maire :

On en tiendra compte et on fera ce qu'il faut de façon à garder une belle dentition...

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ILE AUX OISEAUX
Régularisation des AOT des cabanes n° 28 et 97

Vu les jugements n° 1303625 et n° 1304639 rendus par le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 4 juin 2015,

Vu la délibération n° 2013-06-70 du 20 juin 2013,

Vu la convention de gestion du site de l'Île aux Oiseaux du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Attribution ci-joint,

Vu le courrier du Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres ci-joint

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que par délibération n° 2013-06-70 du 20 juin 2013, le conseil municipal avait, d'une part, entériné le choix du Conservatoire du Littoral pour l'attribution des cabanes n°22, 28, 39 et 97 et, d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer les AOT correspondantes.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation à l'initiative de Messieurs Jacky COUDROY et Eric LARREGUE.

Par jugements définitifs rendus le 4 juin 2015, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé la délibération « *en tant qu'elle attribue les cabanes n°28 et 97 à Messieurs CONDOM et CHARBONNIER* » pour défaut d'avis motivé écrit de la Commission Consultative d'Attribution au regard des critères fixés par les principes directeurs.

Afin d'exécuter ces jugements, la Commission s'est à nouveau réunie le 7 avril 2016 et a rendu un avis motivé sur les dossiers de candidatures.

Cet avis écrit a été transmis au Conservatoire du Littoral par courrier en date du 17 mai 2016.

Par courrier daté du 14 juin 2016, le Conservatoire du Littoral confirme l'attribution de la cabane n°28 à Monsieur CONDOM et la cabane n°97 à Monsieur CHARBONNIER.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- Prendre acte du choix du Conservatoire du littoral sur l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire des cabanes 28 et 97 respectivement à Messieurs CONDOM et CHARBONNIER
- Confirmer l'autorisation de signature des conventions d'AOT donnée à Monsieur le Maire

ILE AUX OISEAUX
Régularisation des AOT des cabanes n°28 et 97

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par convention en date du 16 mars 2005, renouvelée le 1^{er} juillet 2014, le Conservatoire du Littoral a délégué la gestion de l'Île aux Oiseaux à la Commune de LA TESTE DE BUCH. Les « *principes directeurs d'attribution des AOT des cabanes de l'Île aux Oiseaux et règles particulières d'organisation de gestion sur le DPM attribué au Conservatoire du Littoral et délégué en gestion à la commune de La Teste de Buch* » fixent les conditions d'attribution des 41 cabanes situées sur le DPM de l'Île aux Oiseaux et définissent les règles particulières d'organisation de la gestion de l'île.

Par délibération en date du 20 juin 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les conventions d'AOT des cabanes n° 22, 28, 39 et 97 respectivement attribuées à Monsieur BONNIN, Monsieur CONDOM, Madame CANLORBE et Monsieur CHARBONNIER.

Messieurs COUDROY et LARREGUE, candidats non retenus, ont saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 décembre 2013 en vue d'obtenir l'annulation de la délibération.

Par jugements rendus le 4 juin 2015, le Tribunal leur a prononcé l'annulation de la délibération du 20 juin 2013 « *en tant qu'elle attribue la cabane n°28 à M. Condom et la cabane n°97 à M. Charbonnier* » pour le motif suivant : défaut d'avis motivé écrit, au regard des principes directeurs, de la Commission Consultative d'Attribution des AOT de l'Île aux oiseaux.

Le juge a considéré que la consultation de cette Commission étant un préalable obligatoire, son avis motivé constituait « *pour les candidats, une garantie qui découle du principe d'égalité et de transparence*».

Dès lors, « *l'absence d'avis motivé écrit de la commission sur l'attribution des cabanes en litiges dont les requérants sollicitaient la réattribution a privé ceux-ci d'une garantie et, quels qu'aient été le mérite de leur candidature, a ainsi constitué une irrégularité substantielle de nature à entacher la légalité de la délibération attaquée.*»

Ces jugements devenus définitifs, il convient de les exécuter. Aussi, la Commission Consultative d'Attribution des AOT de l'Île aux oiseaux s'est réunie le 7 avril 2016 et a émis un avis motivé écrit au regard des critères d'attribution fixés par les principes directeurs. Cet avis a été transmis au Conservatoire du Littoral par courrier en date du 17 mai 2016 afin qu'il procède au choix de l'attribution des AOT.

Par courrier du 14 juin 2016 le Conservatoire a informé la Ville de son choix de retenir les candidatures de M. CONDOM pour la cabane n°28 et de M. CHARBONNIER pour la cabane n°97.

La présente délibération a donc pour objet de régulariser la délibération n°2013-06-70 du 20 juin 2013 concernant les cabanes n°28 et 97.



La Teste de Buch, le 17 mai 2016

**Direction de l'Aménagement et
Du Développement Durable
Pôle Environnement et
développement durable**

Affaire suivie par Rebecca BIOSCA

Tél. : 05 57 73 06 65

Réf: SD/RB - 2016/145

DGS:

Cab:

Adjoint :

CS: *DY*

Madame Guillemette ROLLAND
Conservatoire de l'Espace littoral
et des rivages lacustres
74 rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

LR avec A/R n° 11/17 718 16 827

**Objet : Commission Consultative d'Attribution du 7 avril 2016 - Ile
aux Oiseaux**

Madame,

Afin d'exécuter les jugements n°1303625 et n°1304639 rendus par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 4 juin 2015, la Commission consultative d'attribution de l'Ile aux Oiseaux s'est réunie le 7 avril 2016 à la Mairie de La Teste de Buch.

Je vous prie de trouver, joints à la présente lettre, les documents suivants :

- un tableau dans lequel figurent les candidatures sélectionnées et l'avis de la Commission rendu sur chacune d'elles au regard des principes directeurs d'attribution des AOT pour les cabanes n°28 et 97,
- le procès-verbal de séance,
- le compte-rendu de séance.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller Départemental de la Gironde

Cabane n°28 – candidatures sélectionnées et avis de la commission

Critères issus des principes directeurs d'attribution	M. CONDOM	M. LABAN	M. CHARBONNIER	M. COUDROY
<p>Critère 1 : Engagement du candidat à respecter les règles générales s'appliquant au site et en particulier les conditions générales d'occupation prévues à l'article 3 des principes directeurs d'attribution des AOT ainsi que le cahier des charges spécifique à la cabane sollicitée</p>	<p>Le candidat s'engage à respecter les règles qu'il cite et illustre à travers plusieurs exemples : règles du DPM (libre circulation autour de la cabane), règles de navigation (code maritime, arrêtés PREMAR...), conditions d'utilisation des cabanes (usage personnel, résidence non permanente, autorisations avant travaux...).</p>	<p>Le candidat possède une bonne connaissance des règles qu'il cite et qu'il s'engage à respecter : conditions d'occupation des cabanes (plusieurs exemples donnés), navigation, zones d'interdiction de pêche à la palourde, site classé, DPM.</p>	<p>Le candidat possède une bonne connaissance des réglementations qu'il évoque dans son dossier et qu'il s'engage à respecter : Natura 2000, réserve conchylicole, code maritime, arrêtés PREMAR, conditions d'occupation des cabanes (usage de loisir non permanent, usage personnel...).</p>	<p>Le candidat cite quelques exemples de réglementations qu'il s'engage à respecter : libre accès pour la circulation près des cabanes, pas de stockage d'éléments à l'extérieur. Il s'engage à respecter les règles de navigation (sans les citer) et à coller le macaron d'accès sur son bateau. Evoque quelques conditions d'occupation (usage de loisirs, habitation non principale).</p>
<p>Critère 2 : Engagement du candidat à payer la redevance d'occupation dans les délais impartis</p>	<p>oui</p>	<p>oui</p>	<p>oui</p>	<p>oui</p>
<p>Critère 3 : Projet d'entretien, de restauration, d'usage et de gestion patrimoniale adapté à la cabane sollicitée</p>	<p>Les propositions du candidat sont concrètes et détaillées. Des travaux sont proposés à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression des wc extérieurs et du store - remplacement de matériaux PVC par du bois - mise en place d'un bardage vertical sur la cabane et la cuve de récupération des eaux de pluie - nettoyage des abords et suppression des plantes invasives - mise en place d'une terrasse bois à la 	<p>Il propose quelques travaux pour la cabane et ses abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bardage bois avec couvre joints de la cabane et habillage en bois d'une cuve existante et des soubassements. - réhabilitation du quai. - abords : nettoyage et arrachage des plantes envahissantes. 	<p>Il propose des travaux pour la cabane et ses abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réfection du bardage et des volets - suppression des annexes - installation toilette chimique au sein de la cabane - réfection du quai - suppression des plantes invasives - travaux sur les passerelles à proximité de la cabane. 	<p>Des engagements généralistes sont formulés, sans proposition concrète de travaux : il s'engage à entretenir la cabane et ses abords en fonction du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des réglementations.</p>

17/05/2016

	place de la terrasse actuelle en béton Des actions sont envisagées à plus long terme : bouturages de tamaris, changement du plancher de la cabane et rénovation du quai.			
Critère 4 : Références éventuelles à des actions antérieures réalisées par le candidat en faveur de la préservation de l'île	Des actions antérieures ont été réalisées sur le site : participation aux opérations de nettoyage sur l'île avec mise à disposition d'un bateau, nettoyage suite à la pollution du Prestige.	Plusieurs actions antérieurement réalisées en faveur de la protection de l'île : participation régulière aux actions collectives de nettoyage de l'île avec mise à disposition d'un bateau, actions suite à la pollution du Prestige, recherche de pignots pour le balisage de l'île.	Plusieurs actions ont antérieurement été réalisées en faveur de la protection de l'île : participation à des travaux sur une cabane, actions sur le milieu environnant d'une tonne, réalisation d'épis, bouturage et plantation de tamaris endogènes, participation à la journée collective de nettoyage, etc.	Le candidat ne fait référence qu'à une seule action réalisée en faveur de la protection de l'île : ramassage des déchets.

Cabane n°97 – Candidatures sélectionnées et avis de la commission				
Critères issus des principes directeurs d'attribution	M. JUGE	M. BOUBERT	M. CHARBONNIER	M. GRIS
Critère 1 : Engagement du candidat à respecter les règles générales s'appliquant au site et en particulier les conditions générales d'occupation prévues à l'article 3 des principes directeurs d'attribution des AOT ainsi que le cahier des charges spécifique à la cabane sollicitée	Le candidat évoque les différentes réglementations du site qu'il détaille et s'engage à respecter (loi littoral, site classé, Natura 2000, navigation, conditions d'occupation des cabanes, etc.). Il s'engage à déposer les demandes d'autorisations nécessaires, avant tous travaux.	Il possède une bonne connaissance de l'île et de ses réglementations, qu'il détaille et s'engage à respecter (DPM, site classé, Natura 2000, conditions d'occupation des cabanes...).	Le candidat possède une bonne connaissance des réglementations qu'il évoque dans son dossier et qu'il s'engage à respecter : Natura 2000, réserve conchylicole, code maritime, arrêtés PREMAR, conditions d'occupation des cabanes (usage de loisir non permanent, usage personnel...).	Le candidat évoque quelques réglementations qu'il s'engage à respecter (site classé, Natura 2000, navigation...).
Critère 2 : Engagement du candidat à payer la redevance	oui	oui	oui	oui

17/05/2016

d'occupation dans les délais impartis				
Critère 3 : Projet d'entretien, de restauration, d'usage et de gestion patrimoniale adapté à la cabane sollicitée	Le candidat fait des propositions concrètes de travaux : - travaux extérieurs (restauration des soubassements et de la porte, peinture de la gouttière, restauration et entretien du quai) - travaux intérieurs (restauration de la cheminée, du plancher et du plafond).	Le candidat établit une liste de travaux pour la cabane (réfection du quai, de la porte d'entrée, des volets, remplacements de certaines tuiles, consolidation du soubassement, etc.) et ses abords (réparation balustrade et quai).	Il propose des travaux pour la cabane (vérification stabilité des p'ots et étanchéité à l'eau et à l'air, travaux pour utilisation de la cheminée) et ses abords (réfection des perrés, enlèvement du chaland échoué).	Il propose des travaux pour la cabane et ses abords (consolidation des soubassements, peinture, restauration du quai).
Critère 4 : Références éventuelles à des actions antérieures réalisées par le candidat en faveur de la préservation de l'île	Participation aux journées collectives de nettoyage.	Expériences antérieures pour la protection de l'île : comptage de l'avifaune, participation à des études (faune benthique/ichtyofaune, recensement des pêcheurs à pieds).	Plusieurs actions ont antérieurement été réalisées en faveur de la protection de l'île : participation à des travaux sur une cabane, actions sur le milieu environnant d'une tonne, réalisation d'épis, bouturage et plantation de tamaris endogènes, participation à la journée collective de nettoyage, etc.	Ramassage de déchets et participation aux journées collectives de nettoyage.

17/05/2016



**Conservatoire
de l'espace
littoral
et des rivages
lacustres**

La Déléguée de Rivages

Délégation Aquitaine

Monsieur le Maire
Mairie de La Teste de Buch
Hôtel de Ville - BP 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

Bordeaux, le 14 juin 2016

Ref.: 2016/327/IK/GR
Objet : Ile aux Oiseaux / AOT cabanes

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 mai 2016, vous nous avez transmis le procès-verbal de la commission consultative d'attribution de l'île aux oiseaux, qui s'est tenue le 7 avril dernier. Cette commission avait pour finalité de régulariser la procédure d'attribution qui avait été lancée en décembre 2012.

Après lecture attentive de vos observations quant aux candidats que vous avez retenus, et ayant reçu en entretiens individuels lesdits candidats, le Conservatoire du littoral a décidé de retenir les candidatures de Monsieur Condom pour la cabane n° 28 et de M. Charbonnier pour la cabane n° 97.

Conformément à la convention de gestion qui nous lie et en application de la procédure d'attribution des autorisations d'occupation temporaires, les conventions d'occupation sont conclues entre le Conservatoire du littoral, votre commune et les attributaires.

A ce titre, M. Condom et M. Charbonnier bénéficient actuellement d'une telle convention.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.


Guillemette ROLLAND

74 rue Georges Bonnac Tour
n°2
33000 BORDEAUX
tél. 05 57 81 23 23
fax 05 57 81 23 24
aquitaine@conservatoire-du-littoral.fr

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Pastoureau, on rappelle dans la délibération le recours de la commission consultative qui avait sanctionné par une non motivation écrite de la commission.

Nous avons réuni la commission dans les mêmes conditions il a été fait pareil au 20 juin 2013, la commission consultative s'est tenue, elle a produit un procès-verbal circonstancié et détaillé qui a été envoyé au conservatoire du littoral, le conservatoire a validé et donc on revient vers vous pour confirmer ce choix de 2013.

Monsieur PRADAYROL :

Par bonté d'âme je n'interviendrai pas

Monsieur Biehler :

Je ne participerai pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote, donc M Biehler ne participe pas,

Monsieur PRADAYROL :

Ce sont les propriétaires des cabanes qui ne participent pas ?

Monsieur le Maire:

Dans le quartier je suppose, oui, M Biehler ne participe pas il fait partie d'un quartier, c'est son choix.

Monsieur le Maire :

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

PROJET « BASSIN D'ARCACHON, FORÊT D'EXCEPTION »

*Vu la Charte Nationale « Forêt d'exception » qui fixe les principes fondamentaux de la démarche, ci-jointe,
Vu l'avis favorable en date du 29 Janvier 2016 du Comité de Pilotage de la démarche « Bassin d'Arcachon,
Forêt d'Exception »,
Vu le contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception » ci-joint,*

Mes chers collègues,

En 2012, l'Office National des Forêts, le Conseil général de Gironde, le Conseil régional d'Aquitaine, les Villes de La Teste de Buch et de Lège Cap Ferret s'engageaient officiellement, ensemble, dans une démarche d'obtention du label « Forêt d'Exception » qui distingue sur le territoire français, les sites forestiers les plus emblématiques.

Cette démarche, concernant les forêts domaniales de La Teste et de Lège et Garonne situées respectivement sur les communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap-Ferret, constitue un projet de développement durable visant :

- la préservation et la valorisation du patrimoine forestier du Bassin d'Arcachon au moyen d'une gestion exemplaire,
- la valorisation de ce territoire forestier et de son patrimoine au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée.

Après une importante phase de concertation avec les acteurs locaux, l'Office National des Forêts a rédigé le contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception » validé par le Comité de Pilotage de la démarche, le 29 janvier 2016. Le contrat, qui s'organise en quatre axes et se décline en une cinquantaine d'actions, doit être mis en œuvre de 2016 à 2020.

La signature de ce contrat de projet, par la Ville et les acteurs mentionnés ci-dessus, est un préalable au dépôt du dossier de candidature à l'obtention du label « Forêt d'Exception ».

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir autorisation Monsieur le Maire à :

- SIGNER le contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception » ci-joint,
- ENTREPRENDRE les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Signature du Contrat de projet **« Bassin d’Arcachon, Forêt d’Exception »**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

- **Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet « Bassin d’Arcachon, Forêt d’Exception », à entreprendre les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

- **Présentation du projet**

- La démarche nationale « Forêt d’exception »

Depuis 2007 dans le cadre de sa politique de développement durable des forêts publiques, l’Office national des forêts (ONF) s’est engagé à créer un réseau de massifs forestiers démonstratifs et exemplaires.

Cette politique s’est concrétisée par la création du label « Forêt d’Exception », dont les principes sont développés dans une charte nationale (voir ci-joint).

Le label, attribué par le Directeur Général de l’ONF sur l’avis d’une commission associant ses ministères de tutelle et des personnes qualifiées, distingue les sites possédant une grande valeur patrimoniale et un projet de qualité.

- La démarche locale « Bassin d’Arcachon, Forêt d’exception »

Les forêts Domaniales de La Teste et de Lège et Garonne, d’une surface totale de 6250ha, constituent un ensemble représentatif de forêts littorales atlantiques dunaires (voir carte de localisation ci-jointe).

Les enjeux de la gestion de ces sites sont nombreux, notamment dans un contexte marqué par l’évolution rapide du trait de côte, les évolutions paysagères liées à l’âge des peuplements de première génération, la perte de la dimension historique des lieux et l’augmentation de la fréquentation touristique.

Un important travail de concertation a été mené depuis 2012, à travers notamment des groupes de travail rassemblant collectivités territoriales et acteurs locaux.

Un Comité de Pilotage, chargé d’orienter la démarche, a validé le contrat de projet « Bassin d’Arcachon, Forêt d’Exception » le 29 janvier 2016.

Quatre axes ont ainsi été choisis :

- Axe 1 : Du berceau des dunes boisées à une gestion multifonctionnelle innovante : comment révéler, partager et faire connaître l’histoire du site et la complémentarité des deux massifs forestiers ?
- Axe 2 : Forêt de protection, territoire de loisir, enjeux de production : comment répondre à une demande sociale forte en forêt domaniale ?
- Axe 3 : Le bois, un patrimoine (pas) comme les autres : comment mobiliser et valoriser la ressource de façon innovante et respectueuse de l’identité des forêts domaniales de La Teste de Buch et de Lège et Garonne ?
- Axe 4 : Changement climatique, risque incendie, risques littoraux : comment adapter les actions d’aujourd’hui aux enjeux de demain ?

A partir de ces axes, des objectifs, sous objectifs et actions sont proposés pour les cinq années à venir (voir contrat de projet ci-joint).

La mise en œuvre des actions s'appuiera sur des partenariats financiers déjà constitués (mobilisation du fond de l'Environnement et du Développement Durable, conventions de partenariats avec la Région et le département...) ou à créer.

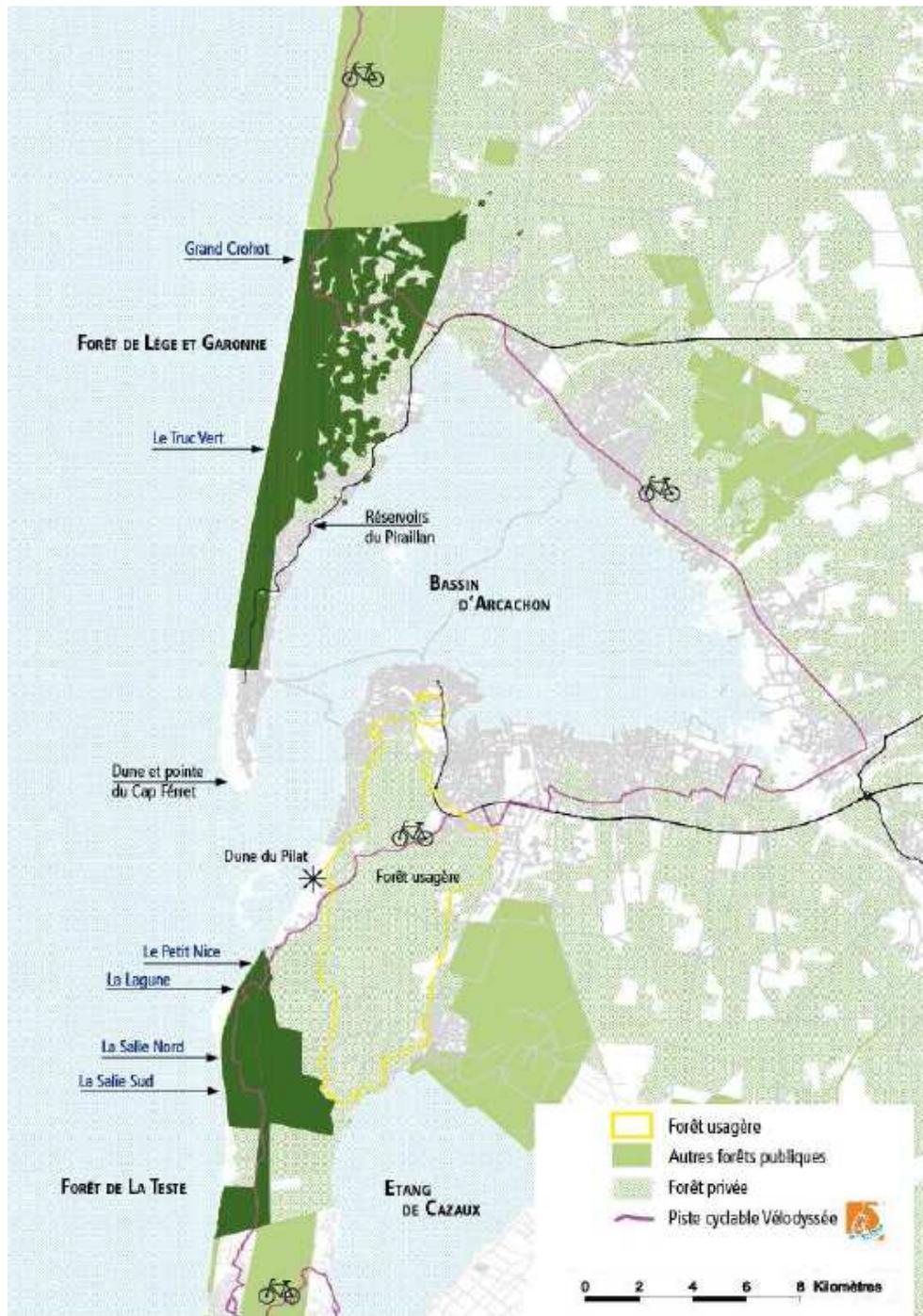
L'animation globale de cette démarche est assurée par un chef de projet de l'ONF.

- **Conséquences de la délibération**

La signature du contrat de projet est une étape préalable au dépôt du dossier de candidature au label « Forêt d'Exception ».

Documents annexés à la présente note :

- *plan de situation des forêts domaniales de La Teste et de Lège et Garonne*
- *carte des territoires engagés dans la démarche Forêt d'Exception en France*
- *charte nationale « Forêt d'exception »*
- *contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception »*



Label Forêt d'Exception[®]

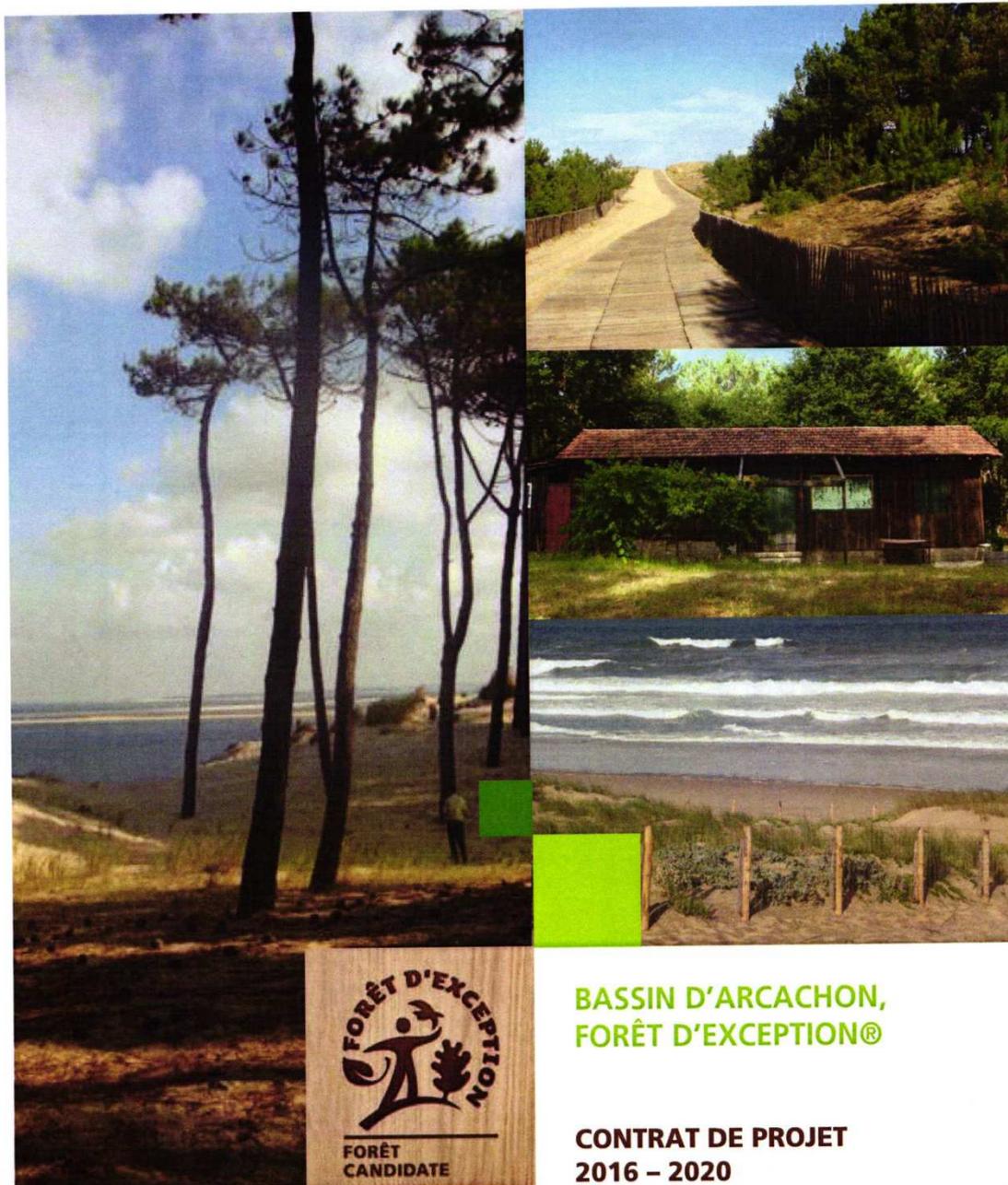
19 forêts lancées dans la démarche





Charte nationale Forêt d'Exception®

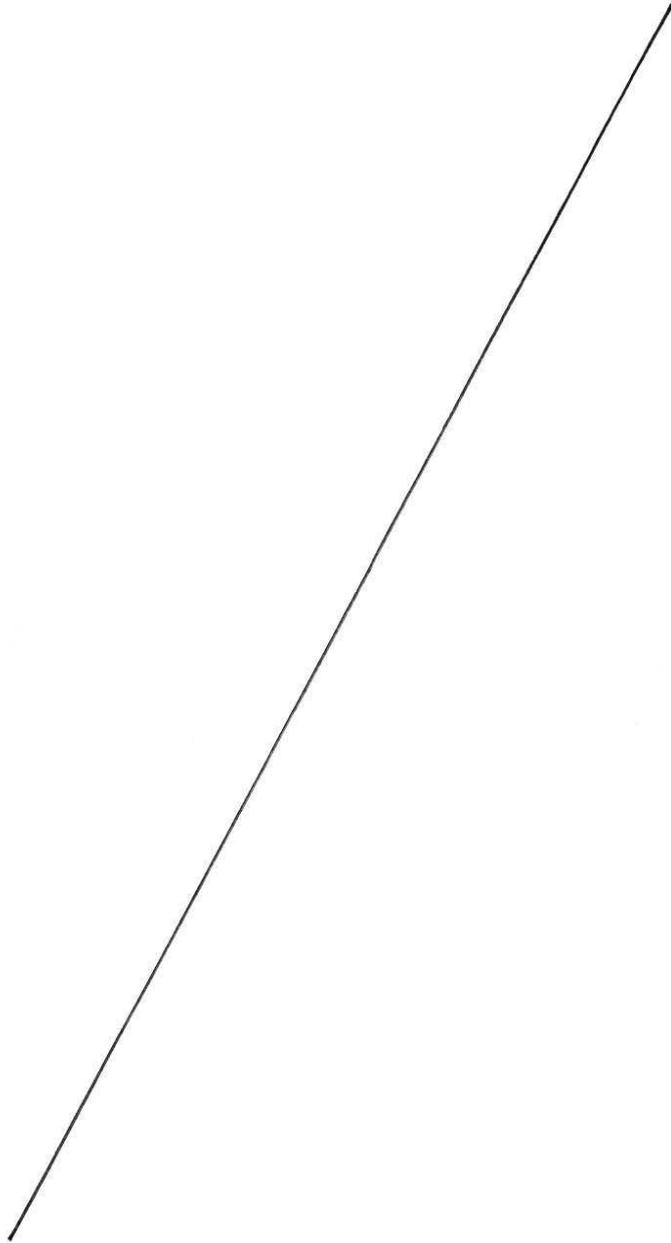
- 1) L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée Forêt d'Exception®, destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
- 2) La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3) La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.
- 4) La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
- 5) La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables- font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
- 6) Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
- 7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
- 8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
- 9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
- 10) Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.



**BASSIN D'ARCACHON,
FORÊT D'EXCEPTION®**

**CONTRAT DE PROJET
2016 – 2020**





Une forêt d'exception au sein du plus grand massif forestier dunaire d'Europe

Le plus grand massif forestier dunaire d'Europe

Avec 55 000 ha de forêts publiques protégées, la côte Aquitaine constitue un patrimoine préservé de l'urbanisation bénéficiant d'un statut public à plus de 60%.

Au sein de ce massif forestier côtier, 45 000 ha de forêts dunaires, gérées par l'Office National des Forêts, forment le plus grand massif domanial de France, véritable corridor écologique pratiquement continu de 190km de long sur 5km de large.

Se succédant sur une étroite bande littorale et se protégeant l'une et l'autre, dunes et forêts forment une complémentarité unique qui fait de cette côte le littoral le mieux préservé de France.

Le bassin d'Arcachon, un territoire emblématique, un territoire complexe

Singularité géomorphologique au sein de la côte sableuse aquitaine, le bassin d'Arcachon, par le caractère exceptionnel de ses paysages emblématiques, concentre les enjeux sur un territoire restreint. Dune du Pilat, Banc d'Arguin, île aux oiseaux, pointe du Cap-Ferret... sont autant d'espaces naturels emblématiques connus de tous.

Qualité des paysages, présence des plages océanes, proximité de l'agglomération Bordelaise... sont autant d'éléments qui font de ce territoire si fortement attractif mais si fragile un territoire à préserver.

Couvrant la moitié du territoire, l'espace forestier, indissociable de ces paysages littoraux, contribue pleinement à la forte attractivité de ce territoire.

Les forêts domaniales de La Teste et de Lège et Garonne, berceau du boisement des dunes littorales aquitaines

Couvrant une surface de 6250 ha, les forêts Domaniales de La Teste et de Lège et Garonne constituent un ensemble représentatif et remarquable de deux forêts littorales atlantiques dunaires, encadrant l'entrée du bassin d'Arcachon et proches de la dune du Pilat, premier site visité d'Aquitaine jouant un rôle majeur dans l'attractivité du territoire.

Le caractère exceptionnel de ces forêts ne relève pas seulement de cette situation géographique particulière : berceau des premiers essais d'ensemencement réalisés sur La Teste dès le milieu du XIX^{ème} siècle, l'origine des massifs remonte aux travaux de fixation des dunes réalisés sous l'impulsion de Nicolas BREMONTIER.

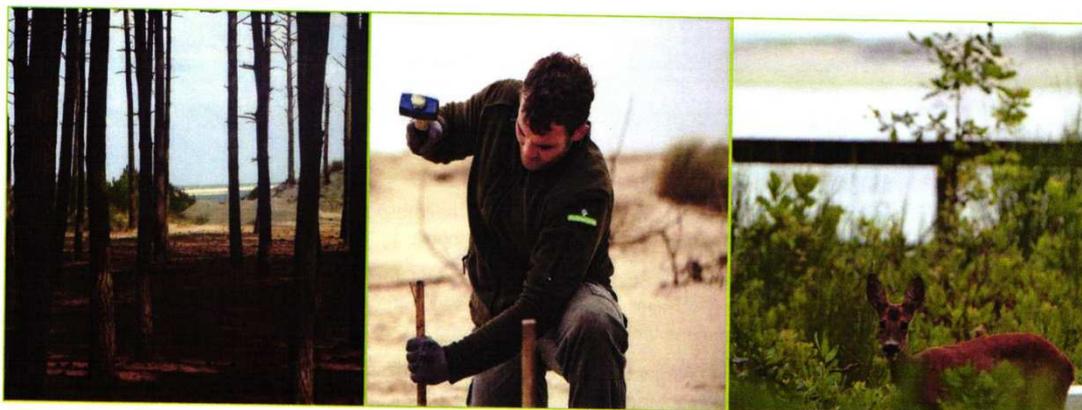
Renouvelées par régénération naturelle, quatre générations de pin se sont succédé depuis la création du massif, qui garde en son sein des arbres et des peuplements témoins des premiers essais réalisés par l'Administration des Ponts et Chaussées.



Forêt arrière dunaire

Jeune semis de pin maritime

Dune blanche



Sud dune du Pilat

Travaux dunaires

Visite à la pointe aux chevaux

Un réseau national, deux massifs, un projet

Un projet qui complète la démarche nationale

La forêt dunaire de la côte aquitaine constitue un véritable laboratoire avec son ancienneté et les acquis du travail concret réalisé en termes de boisement et de fixation des dunes, comme en termes d'organisation de l'accueil du public.

Lieux exceptionnels concentrant les enjeux de la gestion multifonctionnelle, territoires d'innovation à toutes les époques, les massifs domaniaux du bassin d'Arcachon permettent au réseau national forêt d'exception® de disposer d'un site littoral qui manquait au dispositif.

Représentatives des forêts dunaires de la côte aquitaine, elles constituent un terrain d'expérimentation idéal pour améliorer la gestion multifonctionnelle sur l'ensemble du massif littoral dunaire d'Aquitaine.

Deux massifs qui présentent des spécificités.....

Situées de part et d'autre du bassin d'Arcachon, qui constitue à la fois un point de convergence naturel des enjeux de gouvernance du territoire et une fracture nord-sud dans la linéarité de la côte aquitaine, les deux forêts présentent un contexte différent.

Représentative de nombreuses forêts littorales, la forêt de La Teste s'étend plus en profondeur et développe pleinement sa fonction de production en complément des autres fonctions. Elle tient une place importante au sein d'un vaste massif forestier arrière dunaire comprenant l' ancestrale forêt usagère et la majestueuse dune du Pilat. Avec trois sites « plan plage » fréquentés par plusieurs milliers de personnes et soumis directement aux attaques océanes, elle concentre l'ensemble des questions qui se posent dans la gestion complexe d'infrastructures indispensables mais menacées à terme.

Plus atypique du fait de sa position sur la façade ouest d'une presqu'île qu'elle occupe à plus de 40 %, la forêt domaniale de Lège et Garonne, plus morcelée sur sa partie nord-est, porte dans ses limites et ses lieux dits les traces de l'histoire tumultueuse et rapidement passionnelle du boisement des dunes littorales. Le rétrécissement du sud de la presqu'île impose au gestionnaire forestier de concilier enjeux de renouvellement des peuplements, maintien d'activités traditionnelles, accueil en période estivale et gestion du contact avec un tissu urbain issu pour partie d'échanges avec la forêt domaniale.

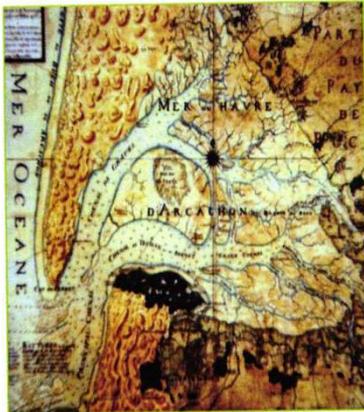
...et des points de convergence

Au-delà de leurs singularités, les deux forêts se rejoignent pleinement dans leur dimension historique. Une partie de la forêt de Lège (Canton de La Garonne) appartenait autrefois au même territoire communal, qui englobait également l'actuelle ville d'Arcachon. En l'absence d'infrastructures routières, la voie naturelle passait alors par la traversée de l'estuaire du bassin : de nombreuses traces historiques montrent l'importance des échanges entre ces deux territoires, berceaux des premiers essais réalisés à partir des années 1780 par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Remplissant toujours quatre fonctions principales (prévention des risques naturels, préservation de la biodiversité et des paysages, accueil des publics et production ligneuse) et concentrant l'ensemble de ces enjeux sur un même territoire, elles se complètent autour des enjeux de la gestion multifonctionnelle, constituant ensemble un échantillon représentatif de l'ensemble des forêts dunaires du littoral Aquitain

Situation atypique des secteurs périurbains de la presqu'île du Cap Ferret, évolution rapide du trait de côte et stratégie de recul des équipements des plages océanes de La Teste, évolutions paysagères liées à l'âge des peuplements de première génération, perte de la dimension historique des lieux, accueil du public de proximité, augmentation de la fréquentation touristique, remise en cause des mécanismes de financement des actions... Nombreux sont les enjeux qui atteignent globalement ici un niveau critique.

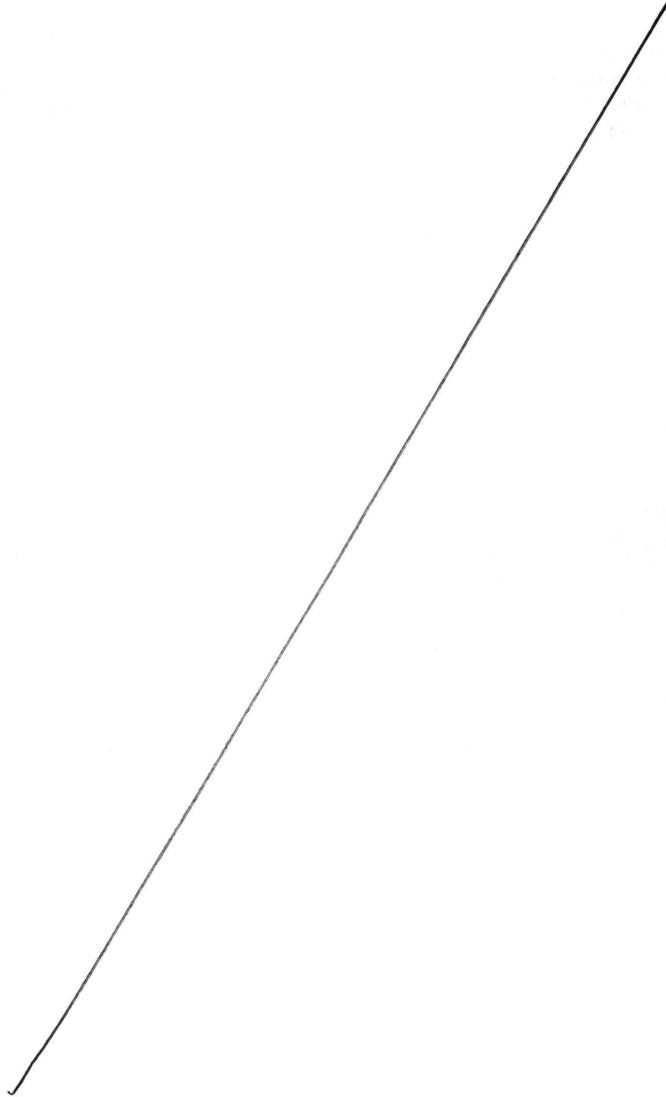
Encadrant l'entrée du bassin d'Arcachon, les forêts Domaniales de La Teste et de Lège et Garonne se rejoignent dans leur dimension historique et territoriale et se complètent sur les enjeux de la gestion multifonctionnelle des forêts dunaires : comment continuer à assurer tous les volets de cette gestion dans un cadre complexe, dynamique et dont les composantes naturelles évoluent ?



Carte de Masse - 1708



Vue aérienne - Simulation Landsim 3D©- Onf



Orientations stratégiques

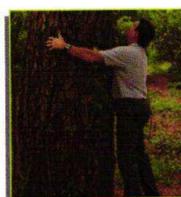
Protocole d'accord.

Fin 2012, l'Etat, l'Office National des forêts, le Conseil général de Gironde, le Conseil régional d'Aquitaine, les communes de La Teste de Buch et de Lège Cap Ferret signaient le protocole d'accord lançant officiellement la démarche partenariale du projet « Bassin d'Arcachon, Forêt d'Exception® ».



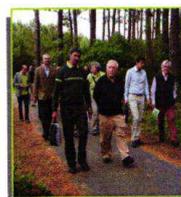
De nombreux acteurs, membres actifs du comité de pilotage constitué s'associaient à cette démarche, affichant leur volonté de faire aboutir le projet de mise en valeur du site des forêts domaniales de la Teste de Buch et de Lège et Garonne au moyen d'une gestion exemplaire et d'actions partagés par l'ONF et les acteurs locaux, dans une démarche concertée de développement durable s'appuyant sur cinq axes :

- Promouvoir l'identité du massif en s'appuyant sur son patrimoine paysager et culturel, le valoriser au profit du développement local
- Répondre aux besoins multifonctionnels et agir pour une acceptation mutuelle des usagers
- Connaître, protéger et renforcer la biodiversité des écosystèmes
- Garantir l'adaptation du massif forestier aux évolutions climatiques
- Assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs



Groupes de travail.

Les années 2013 et 2014 furent riches en échanges, permettant de faire vivre ce partenariat par de nombreuses rencontres avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires. Ce travail en commun a permis de franchir une nouvelle étape de la Démarche Forêt d'Exception®, par la rédaction en 2015 du présent Contrat de Projet et l'engagement d'actions « starter » visant à initier la démarche, conforter les partenariats et analyser les possibilités de financement du futur contrat.



Accordant une place importante à la concertation et à l'information, il doit permettre, quelle que soit la thématique abordée, d'accompagner de manière volontariste et innovante :

- la préservation et la valorisation du patrimoine forestier du Bassin d'Arcachon au moyen d'une gestion exemplaire,
- la valorisation de ce territoire forestier et de son patrimoine au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée.

Enjeux prioritaires

A l'issue d'une importante phase de conception, les orientations du protocole d'accord ont été enrichies, permettant de confirmer quatre axes de réflexions prioritaires auxquels doivent répondre les actions proposées

Axe 1 :

Du berceau des dunes boisées à une gestion multifonctionnelle innovante : comment révéler, partager et faire connaître l'histoire du site et la complémentarité des deux massifs forestiers ?

L'histoire de ces forêts et leur rôle primordial dans la fixation des dunes est mal connue. Il n'y a, à ce jour, que peu de valorisation du patrimoine historique de ces lieux. De la même manière, la forêt n'est pas reconnue comme espace artistique ou culturel de valeur.

Pourtant cette forêt et la culture associée sont un patrimoine en soi, mêlant histoire et usages. Quels sont les vestiges historiques, toponymiques et les valeurs associées à ces forêts ? Comment prendre conscience de cette richesse collective, la partager, permettre son appropriation, puis sa valorisation ?

Axe 2 :

Forêt de protection, territoire de loisir, enjeux de production : comment répondre à une demande sociale forte en forêt domaniale ?

Avec l'augmentation constante de la fréquentation des espaces littoraux, la forêt domaniale est devenue un lieu de consommation touristique constituant le faire-valoir des plages et dunes de Lège et de la Teste.



L'association étroite entre la forêt et la dune est un élément marquant du paysage, de même que l'habitat sous les pins est l'une des caractéristiques urbanistiques singulières de ce territoire.

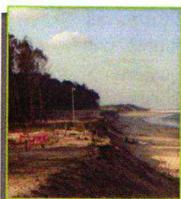
Territoire de loisirs et forêt "protectrice" productrice de bois, comment partager l'espace, avec qui, et dans quelles conditions pour préserver l'accès du public et pérenniser les patrimoines, tout en répondant aux attentes de la filière bois et du territoire ?



Axe 3 :

Le bois, un patrimoine (pas) comme les autres : comment mobiliser et valoriser la ressource de façon innovante et respectueuse de l'identité des forêts domaniales de La Teste de Buch et de Lège et Garonne ?

L'objectif de production de bois a façonné et façonne encore aujourd'hui le paysage.



Le renouvellement régulier de la forêt de pins maritimes, fondement du maintien du couvert forestier, nécessite la réalisation de coupes de renouvellement pouvant susciter des questionnements des usagers. La production de pins maritimes, héritage de plusieurs décennies de gestion, reste un enjeu économique fort pour l'ONF comme pour l'approvisionnement de la filière locale. Le contexte économique tendu, plutôt défavorable au maintien de cycles longs, impose de s'interroger sur les possibilités de valorisation des bois de qualité.

L'aménagement de ces deux forêts doit améliorer la prise en compte de ces problématiques, en adaptant la contrainte de renouvellement au contexte particulier d'une forêt très fortement fréquentée et située à proximité immédiate de nombreuses habitations. Comment mieux faire partager la dynamique des paysages forestiers découlant du déroulement des cycles sylvicoles ?

Axe 4 :

Changement climatique, risque incendie, risques littoraux : comment adapter les actions d'aujourd'hui aux enjeux de demain ?

L'échelle de temps nécessaire au déroulement des cycles sylvicoles impose d'anticiper, sans les dramatiser, les évolutions susceptibles de remettre en cause le maintien d'espaces boisés de qualité identitaires des paysages du bassin.

La réversibilité et l'adaptabilité des équipements nécessaires au maintien d'un accueil de qualité respectueux des enjeux environnementaux doivent être maintenus dans un contexte réglementaire qui se complexifie

L'omniprésence des risques, aggravée par les perspectives du changement climatique, renvoie en permanence à la question de la continuité des actions dans un territoire en constante évolution.

La complexité du territoire et la nécessité de mieux comprendre les enjeux pour mieux préserver l'héritage historique et l'esprit de ce lieu d'exception confirment la place centrale des technologies innovantes au coeur du projet.

Gouvernance du projet

La poursuite de la concertation mise en place depuis 2012 dans le cadre de la démarche forêt d'exception® est indispensable à la réussite du contrat de projet.

Les enjeux de la gouvernance du projet consistent à l'animer et à l'articuler avec les instances existantes ou émergentes (Syndicat Mixte de la Dune du Pilat, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, GIP littoral, Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon), les politiques publiques des collectivités territoriales (Communes, Communautés de Communes...), mais aussi les associations locales (chasse, protection de la nature, préservation du patrimoine...).

L'affichage d'un interlocuteur dédié au suivi des différents projets initiés est nécessaire pour piloter l'animation du contrat et assurer l'interface avec les partenaires et les acteurs. Sa connaissance du projet et du contexte territorial en fait un interlocuteur privilégié pour faire valoir la démarche auprès des autres acteurs chargés de la gouvernance du territoire.

Un cadre de l'ONF a été nommé chef de projet forêt d'exception. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires de cette démarche, en charge du suivi des différentes actions et de l'animation du projet.

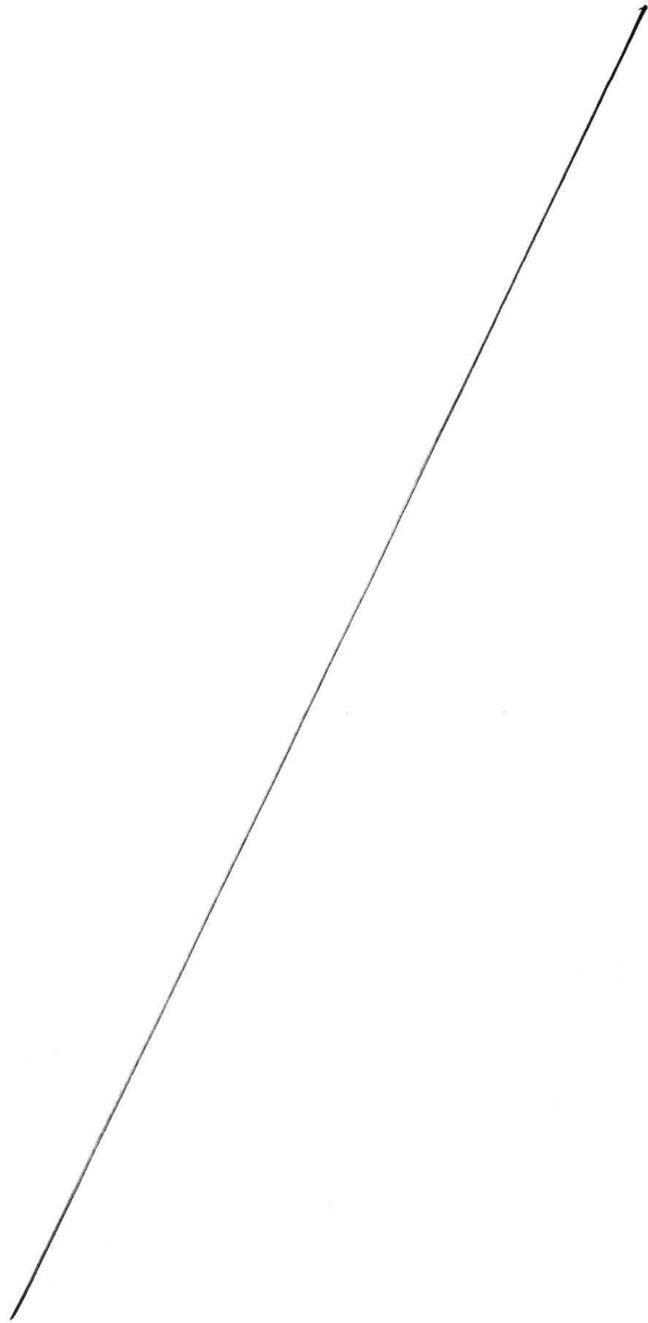
Le comité de pilotage constitué lors de la mise en place du projet s'est réuni, pour analyser les actions réalisées et orienter le déroulement du contrat.

L'organisation de réunions techniques thématiques, l'animation de groupes de travail restreints a été possible dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions mobilisant de nombreux acteurs.

La mobilisation par l'ONF des crédits alloués au Fond de l'Environnement et du Développement Durable (FEDD) permettra d'optimiser les plans de financements mis en oeuvre par les partenaires du projet.



Visite du Comité National d'Orientation. 11 et 12 mai 2015



Enjeux – Objectifs - Actions

Objectifs	Sous objectif	Enjeu visé	Actions	
			N°	Intitulé
Assurer la gouvernance du projet	Faire valoir le label auprès des autres instances de gouvernance du bassin d'Arcachon	Axe1 Axe2 Axe3	0	Gouvernance du projet: animer la démarche et organiser les comités de pilotage
1- Connaître et promouvoir l'identité du massif en s'appuyant sur son patrimoine paysager et culturel, le valoriser au profit du développement local	1.1 Actualiser le socle de connaissances	Axe 1	1.1.1	Inventorier les éléments du patrimoine historique et culturel du massif, berceau du boisement des dunes
			1.1.2	Identifier les paysages emblématiques de forêt d'exception dans l'art et la culture locale
			1.1.3	Réaliser un atlas de la biodiversité (diagnostic des éléments environnementaux existants)
			1.1.4	Mobiliser les nouvelles technologies pour améliorer la connaissance du massif forestier dunaire
	1.2 Promouvoir l'identité culturelle des massifs par la valorisation du patrimoine:mobiliser les acteurs, s'appuyer sur des outils opérationnels modernes	Axe1 Axe2	1.2.1	Disposer de lieux d'accueil opérationnels au cœur du site <i>1.2.1-1 : Développer les partenariats et mettre en valeur les sites existants</i> <i>1.2.1-2 : Etudier la faisabilité de mise en place d'un observatoire astronomique au Grand Crohot</i>
			1.2.2	Inscrire forêt d'exception dans l'offre éco touristique du bassin d'Arcachon, professionnaliser les acteurs autour de l'identité du massif
			1.2.3	S'appuyer sur des techniques modernes pour communiquer auprès du grand public sans augmenter la fréquentation directe des milieux naturels <i>1.2.3-1: Développer des circuits de visites numériques thématiques. Les mettre à disposition du public</i> <i>1.2.3-2: Créer une exposition itinérante sur l'évolution au fil du temps des paysages de forêt d'Exception</i> <i>1.2.3-3: Créer et administrer un musée virtuel et le mettre à la disposition des acteurs</i>
			2.1.1	Engager une démarche de requalification des dispositifs d'accueil existants <i>2.1.1-1: Amorcer le renouvellement de la signalétique et du mobilier d'accueil</i> <i>2.1.1-2: Améliorer la cohérence du réseau cyclable autour de la Véloodyssée</i> <i>2.1.1-3: Organiser et réguler le stationnement des véhicules à usage d'habitation et de loisir</i> <i>2.1.1-4: Assurer la propreté de la forêt et optimiser la collecte des déchets sur les plans plage</i> <i>2.1.1-5: Améliorer les conditions d'accès des secours sur le site du Grand Crohot</i>
			2.1.2	Alimenter la réflexion pour se doter à terme d'un schéma d'accueil concerté <i>2.1.2.1: Disposer d'un outil de gestion dynamique des zones d'accueil</i> <i>2.1.2.2: Mettre en place un observatoire de la fréquentation</i> <i>2.1.2.3 : Se doter d'un schéma d'accueil concerté global</i>
			2.1.2	
2. Accueillir le public dans le respect de la fragilité des milieux	2.1 Améliorer les conditions d'accueil sur les sites existants	Axe 2	2.1.1	
			2.1.2	

2. Accueillir le public dans le respect de la fragilité des milieux	2.1 Améliorer les conditions d'accueil sur les sites existants	Axe 2	2.1.3	Développer la coopération interservices pour conforter les actions concertées de police de l'environnement sur le territoire de Forêt d'Exception. <i>2.1.3-1 : Mettre en place des actions coordonnées interservices de surveillance des espaces naturels.</i> <i>2.1.3-2 : Améliorer les conditions de transmission sur les plages océanes de La Teste par la mise en place d'une antenne relais.</i>
	2.2 Savoir adapter les dispositifs « plan plage » en cas de recul du trait de côte.	Axe2 Axe4	2.2.1	Suivre et analyser l'évolution des plans plages de la côte océane de La Teste de Buch. <i>2.2.1-1 : Réaliser une étude de requalification et d'adaptation à l'érosion marine des plans plage du massif de La Teste.</i> <i>2.2.1-2 : Prévoir et mettre en œuvre les actions d'adaptation les plus urgentes sur les sites directement menacés.</i>
3. Agir pour préserver la biodiversité des écosystèmes tout en exploitant la forêt de manière durable	3.1 Concilier gestion forestière et préservation du paysage	Axe1 Axe2	3.1.1	Assurer un rôle de conseil sur la gestion et la préservation des espaces forestiers littoraux et périurbains issus des premiers boisements. <i>3.1.1-1: Disposer d'éléments d'évaluation économique des services écosystémiques rendus par les forêts et les dunes littorales d'aquitaine.</i> <i>3.1.1-2: Disposer d'un guide opérationnel sur la gestion des boisements littoraux périurbains.</i> <i>3.1.1-3: Inscrire des paysages forestiers littoraux et des paysages urbains sous couvert forestier dans l'observatoire des paysages.</i>
			3.1.2	Adapter la gestion forestière aux enjeux sociaux et paysagers spécifiques du massif du Truc Vert et évaluer ces adaptations <i>3.1.2-1: Etudier les contraintes de renouvellement et adapter les techniques sylvicoles au caractère périurbain du site.</i> <i>3.1.2-2: Mettre en valeur les sites existants autour d'un projet de requalification paysagère de la route forestière du truc vert.</i>
		Axe1 Axe2 Axe3	3.1.1	Assurer un rôle de conseil sur la gestion et la préservation des espaces forestiers littoraux et périurbains issus des premiers boisements. <i>3.1.1-1: Disposer d'éléments d'évaluation économique des services écosystémiques rendus par les forêts et les dunes littorales d'aquitaine.</i> <i>3.1.1-2: Disposer d'un guide opérationnel sur la gestion des boisements littoraux périurbains.</i> <i>3.1.1-3: Inscrire des paysages forestiers littoraux et des paysages urbains sous couvert forestier dans l'observatoire des paysages.</i>
		3.1.2	Adapter la gestion forestière aux enjeux sociaux et paysagers spécifiques du massif du Truc Vert et évaluer ces adaptations <i>3.1.2-1: Etudier les contraintes de renouvellement et adapter les techniques sylvicoles au caractère périurbain du site.</i> <i>3.1.2-2: Mettre en valeur les sites existants autour d'un projet de requalification paysagère de la route forestière du truc vert.</i>	
	3.2 Restaurer et préserver les milieux	Axe 3	3.2.1	Préserver la biodiversité en confortant la mosaïque des écosystèmes existants. <i>3.2.1-1: Restaurer des zones humides au cœur de forêt d'exception</i> <i>3.2.1-2 : Favoriser la mosaïque des paysages des dunes non boisées</i> <i>3.2.1-3: Inventorier, préserver et mettre en valeur un réseau de vieux bois et d'arbres remarquables</i> <i>3.2.1-4: Développer et valoriser une gestion raisonnée du sous étage feuillu en respectant les enjeux de renouvellement et de DFCI</i> <i>3.2.1-5: Favoriser les espèces végétales patrimoniales et limiter la prolifération des espèces invasives</i> <i>3.2.1-6: Instaurer des zones de quiétude pour les oiseaux</i> <i>3.2.1-7 : Mettre en œuvre les actions correctives définies dans le cadre de l'atlas ou des documents Natura 2000</i>
			3.2.2	Adapter les conditions et modes de chasse aux enjeux du territoire de manière à prévenir les conflits d'usage
			3.2.3	Réaliser une étude phytosociologique pour déterminer les causes des échecs de régénération naturelle dans la sylviculture du pin maritime
	3.3 Soutenir l'usage des bois locaux en circuits courts	Axe 1 Axe 3	3.3.1	Disposer d'un observatoire des peuplements et d'un outil d'évaluation et de suivi continu de la ressource bois
		Axe 3	3.3.2	Analyser l'impact environnemental des mobiliers bois mis en œuvre et étudier les possibilités de recours au pin maritime dans le mobilier bois littoral
			3.3.3	Soutenir la filière et les circuits courts pour maintenir un débouché au bois d'œuvre de qualité <i>3.3.3-1 : Développer des contrats d'approvisionnement avec des scieurs locaux pour valoriser le bois d'œuvre de qualité</i> <i>3.3.3-2 : Organiser des chantiers pédagogiques utilisant la scierie mobile: "de l'arbre à la table"</i>

Contrat de projet

Pour l'obtention du label Forêt d'Exception® sur les forêts domaniales de La Teste de Buch et de Lège et Garonne

Entre, d'une part,

L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur François BONNET, Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine

Et d'autre part,

La Région Aquitaine Poitou Charente Limousin, représentée par M. Alain ROUSSET, Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du :

ET

Le Département de la Gironde, représenté par M. Jean Luc GLEYZE, Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du :

ET

La Commune de Lège Cap Ferret, représenté par M. Michel SAMMARCELLI, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du :

ET

La Commune de La Teste de Buch, représentée par M. Jean Jacques EROLES, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du :

Vu la Charte Nationale « Forêt d'exception » qui fixe les principes fondamentaux de la démarche,

Vu le protocole d'accord, signé le 24 octobre 2012, qui marque l'adhésion des signataires à la Charte Nationale, qui fixe les grandes orientations structurantes du projet,

Vu l'avis favorable en date du 29 Janvier 2016 du Comité de Pilotage, représenté par son Président, M Bruno LAFON

Les signataires du présent contrat de projet conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Engagement des parties

Les signataires du contrat de projet « Bassin d'Arcachon, Forêts d'exception » s'engagent, pour la période 2015-2019 (cinq ans), à mettre en œuvre de façon concertée le programme d'actions annexé.

Article 2 : Mise à disposition des moyens humains et financiers

Les porteurs des différentes actions (cf Annexe 1) s'engagent à mobiliser les moyens humains nécessaires à leur mise en œuvre. Les plans de financement seront montés indépendamment du contrat et figureront dans les dossiers de demande de subventions faites aux partenaires ou dans les conventions passées avec les partenaires financeurs des actions. Le montage des plans de financement relève de chaque maître d'ouvrage ou porteur de projet.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les actions impliquant l'aménagement d'ouvrages ou la réalisation de travaux en faveur du patrimoine culturel et naturel portant sur les terrains domaniaux se feront dans le cadre de conventions particulières passées entre l'ONF et le porteur de l'action. Des délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage seront toutefois envisageables en fonction de la nature des travaux et du contexte de leur réalisation.

Article 4 : Evaluation et suivi

Chaque projet inscrit au contrat figure dans le tableau de synthèse des projets (Cf Annexe 1) et fait l'objet d'une fiche projet détaillée (cf fiches en annexe 2). Le comité de pilotage est chargé de suivre l'avancement global des projets (tableau de suivi établi annuellement) et d'établir un bilan à la fin de la période de réalisation du contrat. Toute modification importante que le comité de pilotage souhaiterait apporter au contrat se fera sous la forme d'un avenant au présent contrat.

Article 5 : Exécution du présent contrat

Le comité de pilotage est chargé de l'exécution du présent contrat. Les membres signataires seront associés aux comités de pilotage qui seront mis en place pour les actions le nécessitant.

Article 6 : Litige

Les parties conviennent que toute contestation qui pourrait s'élever à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait pas être résolue à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Signature des parties

Pour l'Office National des Forêts, Le Directeur de l'Agence Landes Nord aquitaine A : Lège Le : 20 Mai 2016 François BONNET	Pour la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes Par délégation, La Conseillère Régionale A : Le : Béatrice GENDRAULT	Pour le Département de la Gironde Le Président, A : Le : Jean Luc GLEYZE
Pour la ville de LEGE CAP FERRET, Le Maire, A : Lège Le : Michel SAMMARCELLI	Pour la ville de LA TESTE DE BUCH, Le Maire, A : La Teste de Buch Le : Jean Jacques EROLES	

Visas

Pour les Membres du Comité de Pilotage, Le Président A : Le : Bruno LAFON	Pour l'Etat Nom : Fonction : A : Le :
---	--



www.onf.fr/dunes-forets-aquitaine

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, c'est un contrat entre la ville de la Teste, Lège Cap Ferret, l'ONF et aussi le Conseil Régional et le Conseil Départemental, c'est un label forêt d'exception c'est quelque chose d'important un véritable outil de gestion, avec 4 axes qui ont été choisis, le bois dans le patrimoine, la forêt de protection et donc c'est pour les 5 années à venir ces objectifs et les actions à développer.

Monsieur DUCASSE :

Cela nous classe au même titre que la forêt de la Sainte Baume, la forêt de Tronçais la grande Chartreuse et c'est très valorisant pour notre territoire.

Monsieur le Maire :

Je pense que ce label est très important, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT
DE LA DIGUE JONSTHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de classement des digues des Prés Salés Ouest en date du 22 mai 2013,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Mes chers Collègues,

La commune a souhaité classer son linéaire de digue afin de rentrer dans une démarche d'amélioration de la protection des habitants face au risque de submersion marine. Ces demandes de classement ont abouti à deux arrêtés préfectoraux. Un pour les Prés Salés Ouest datant du 22 mai 2013 et un pour les Prés Salés Est datant du 16 janvier 2014.

Ces arrêtés ont eu comme conséquence pour la ville, l'obligation de produire un certain nombre de documents règlementaires dont une étude de dangers. L'étude de dangers a pour but d'apprécier les points forts de l'ouvrage, ses faiblesses, les scénarios possibles d'accidents ainsi que les conséquences de ces derniers, et les moyens de les prévenir.

Après analyse des caractéristiques de nos digues, aussi bien d'un point de vue altimétrique que de leur état et des possibilités de remise en état, cette étude de dangers a fourni un certain nombre de préconisations sur notre système d'endiguement afin d'atteindre l'objectif de protection de 3.30m NFG fixé par ailleurs par la commune.

Suite à l'élaboration de ces études et des préconisations qui en découlent, la commune a fait le choix de porter la priorité sur le confortement de la Digue Jonsthon située aux Prés Salés Ouest. En effet, cette digue est dans un état de dégradation avancé et les enjeux situés immédiatement en arrière sont importants, à la fois concernant la population à protéger mais aussi au regard de l'aménagement du parc maritime que constitue les Prés Salés Ouest ; projet, qui, outre le fait d'avoir un rôle de découverte, a aussi un rôle important quant à la gestion des eaux pluviales pour la ville de La Teste de Buch.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune a mandaté un bureau d'étude. Ses missions sont d'une part, la réalisation des demandes d'autorisation et la demande de labellisation au titre des plans de submersion rapide, et d'autre part, une mission de maîtrise d'œuvre allant de la réalisation d'un avant-projet, à la consultation des entreprises et au suivi du chantier jusqu'à sa réception.

La présente délibération a donc pour objet d'identifier les différents partenaires susceptibles d'être associés à l'étude et d'y apporter des financements et d'autoriser M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de financement.

La phase travaux du projet est éligible à certains financements, notamment de l'Etat et de l'Europe.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir autoriser M. Le Maire à :

- SOLLICITER toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune et à réaliser toutes les démarches afférentes à ce projet,

- SIGNER tous documents à intervenir.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE JONSTHON.

① Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de plan de financement pour le projet de travaux de confortement de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest, d'autoriser M. Le Maire à solliciter toutes les subventions dont peut bénéficier le projet et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la délibération.

② Description du projet

La commune a souhaité classer son linéaire de digue afin de rentrer dans une démarche d'amélioration de la protection des habitants face au risque de submersion marine. Ces demandes de classement ont abouti à deux arrêtés préfectoraux. Un pour les Prés Salés Ouest datant du 22 mai 2013 et un pour les Prés Salés Est datant du 16 janvier 2014.

Ces arrêtés ont eu comme conséquence pour la ville, l'obligation de produire un certain nombre de documents réglementaires :

- Un dossier d'ouvrage comprenant l'ensemble des données techniques relatives à l'ouvrage
- La description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages
- Les consignes écrites qui devront fixer les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances
- Un rapport de surveillance, une fois tous les 5 ans
- Le compte rendu des visites techniques approfondies à faire tous les ans
- Le diagnostic de sûreté initial
- Une étude de dangers de la digue de protection à actualiser au moins tous les 10 ans
- Une revue de sûreté réalisée six mois après l'achèvement de l'examen technique complet à renouveler tous les 10 ans.

L'étude de dangers, document réglementaire le plus volumineux, a pour but d'apprécier les points forts de l'ouvrage, ses faiblesses, les scénarios possibles d'accidents ainsi que les conséquences de ces derniers, et les moyens de les prévenir.

Ainsi, après analyse des caractéristiques de nos digues, aussi bien d'un point de vue altimétrique que de leur état et des possibilités de remise en état, la commune s'est engagée pour un niveau de protection correspondant à la côte 3.30m NGF, ce qui correspond à un niveau statique de probabilité 1/10 environ, soit une période de retour de 10 ans.

Néanmoins, au vu de l'état actuel du système d'endiguement, certaines faiblesses apparaissent.

En conséquence, l'étude de dangers préconise un certain nombre de travaux afin de permettre à la ville de corriger ces faiblesses et d'atteindre cet objectif de protection.

La ville a donc choisi, au regard de l'état avancé de dégradation de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest, de mettre la priorité sur cet ouvrage et de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude afin de réaliser les études de confortement.

Cette digue est dans un état de dégradation avancé et les enjeux situés immédiatement en arrière sont importants, à la fois concernant la population à protéger mais aussi au regard de l'aménagement du parc maritime que constitue les Prés Salés Ouest ; projet, qui outre le fait d'avoir un rôle de découverte, a aussi un rôle important quant à la gestion des eaux pluviales pour la ville de La Teste de Buch.

Ses missions sont d'une part, la réalisation des demandes d'autorisation et la demande de labellisation au titre des plans de submersion rapide, et d'autres part, une mission de maîtrise d'œuvre allant de la réalisation d'un avant-projet, à la consultation des entreprises et au suivi du chantier jusqu'à sa réception.

Ces missions s'organisent comme suit :

- Missions de maîtrise d'œuvre (Montant provisoire 900 000 € HT) :
 - AVP (Avant Projet)
 - PRO
 - DCE (Dossier de consultation des entreprises)
 - ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)
 - VISA (mission de contrôle extérieur des études d'exécution)
 - DET (Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)
 - AOR-DOE (Assistance aux opérations de réception et dossier des ouvrages exécutés).
- Missions complémentaires (15 510 €) :
 - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - Dossier d'étude d'impact
 - Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
 - Dossier soumis à enquête publique
 - Dossier de demande de financement au titre des PSR.

La commune va solliciter deux types de financement, un auprès de l'Europe via les fonds FEDER (Fond Européen de Développement Economique et Régional) et l'autre auprès de l'Etat via la labellisation PSR.

Ainsi, la mise en œuvre des projets PSR (Plan de Submersion Rapide), repose sur le principe d'une labellisation, garantissant le respect des nouvelles orientations définies dans le cadre des deux dispositifs PAPI et PSR : un projet labellisé présente des garanties de grande qualité qui en font un projet prioritaire pour le bénéfice des financements de l'Etat.

La labellisation PSR repose sur une exigence de garanties techniques élevées pour tous les projets concernant les ouvrages protégeant les populations contre les inondations. Elle permet de garantir la cohérence des projets dans une démarche de prévention et de mise en sécurité, et la prise en compte des zones à protéger.

③ Description du projet de plan de financement

- Montant prévisionnel et plan de financement :

Le montant prévisionnel du projet de confortement de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest est estimé à 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC.

Financeurs	Taux de participation à l'étude (%)	Montant en euros HT
Etat (Labellisation PSR)	40 %	360 000 €
Europe (FEDER)	40 %	360 000 €
Commune La Teste de Buch (autofinancement)	20 %	180 000 €
Total	100 %	900 000 €

④ Effet de la délibération

La délibération autorise M. Le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'Europe via le Guichet de la Région et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vergneres, on a déjà parlé au travers du PPR de ces travaux sur les différentes digues de la commune,

Dans le cadre de sa politique de prévention, la commune a fait le choix de classer le linéaire de ses digues des prés salés Est et Ouest pour améliorer la protection des biens et des personnes face aux problèmes de submersion marine.

Les obligations qui découlent de ce classement aboutissent à faire des études, notamment une étude danger qui fixe le niveau de protection des ouvrages et identifie tous les points de faiblesses de ces derniers sur lesquels il est nécessaire d'apporter une attention particulière et il faut évidemment intervenir.

Pour les prés salés ouest ce document montre qu'il faut conforter cette digue Jonsthon qui a été construite dans les années 1935.

La commune a fait le choix d'engager en priorité les travaux sur cet ouvrage par rapport à tout le linéaire des prés salés et notamment des prés salés ouest, elle s'est adjoint les services d'un bureau d'étude pour définir les conditions de confortement, les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, l'évaluation du coût des travaux de l'ordre de 900 000€.

On a eu des réunions de cadrage, des réunions avec les services de la DDTM, la sous-préfète, notamment en avril 2015, des représentants de la Région, du Département pour évoquer toutes les questions techniques, administratives, financières pour cette opération.

On a envisagé lors de cette réunion de rester à une certaine côte qui nous permet de passer par une labellisation du Plan de Submersion Rapide contrairement au PAPI, c'est assez compliqué .

Au niveau des services de l'Etat le PAPI, était prôné à un niveau intercommunal et du Bassin et non pas sur des points particuliers commune par commune.

On a pris la décision avec les services de l'Etat de passer par la labélisation du PSR qui permet un taux de subvention qui peut atteindre environ 80% des travaux engagés.

On peut espérer sur les 900 000€ n'avoir que 20% à régler.

Cela reste encore à finaliser et prouver

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A
L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE
COTIERE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte,

Vu le document d'orientations et d'actions de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière approuvé par le conseil d'administration du GIP le 20 février 2012,

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de La Teste de Buch, Lège-Cap-Ferret et Biscarrosse et le SIBA en date du 15 décembre 2013,

Vu le diagnostic des risques concernant l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret à Biscarrosse (rapport phase 1 mars 2015, rapport phase 2 novembre 2015)

Vu la volonté de lancer l'étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch,

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Mes chers collègues,

Le littoral de la commune est sujet à des phénomènes d'érosion chronique liés à l'action directe de la mer, conjugués aux flux et reflux des marées au niveau des passes et de l'évolution spatio-temporelle de celles-ci, qui se traduit par un recul progressif du trait de côte, un abaissement des plages et une érosion des dunes.

Lors des récentes tempêtes (Martin de décembre 1999, Xynthia de février 2010...) mais aussi lors des hivers moins marqués par des événements de cette importance, les érosions ont entraîné des reculs de l'ordre de plusieurs dizaines de mètres. A la sortie de l'hiver 2013/14, il a ainsi été observé un recul de 40 m sur la commune au niveau du plan plage du Petit Nice.

Ainsi, aujourd'hui, la situation est telle qu'elle pourrait à court terme mettre en danger les installations littorales (plan plages notamment, ...) et dégrader la qualité de l'accueil balnéaire.

La commune a donc fait le choix de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte dans la continuité de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine.

Elle s'est associée, par convention, avec les villes de Lège Cap-Ferret et Biscarrosse ainsi qu'avec le SIBA, eux aussi touchés par les mêmes phénomènes, afin de réaliser un diagnostic préalable qui a fait l'objet d'un premier rapport en mars 2015 puis d'un deuxième rapport spécifique à chaque partenaire en novembre 2015 correspondant à la phase de définition et de cartographie de l'aléas.

Aujourd'hui, la commune souhaite rentrer dans la seconde étape de l'élaboration de la stratégie locale de gestion de sa bande côtière.

Cette seconde étape a pour objectif de déterminer le mode gestion le plus adapté à chaque secteur du littoral, et de donner à la commune et ses partenaires les moyens de pouvoir planifier à court et moyen terme la gestion du risque érosion.

La présente délibération a donc pour objet d'identifier les différents partenaires susceptibles d'être associés à l'étude et d'y apporter des financements et d'autoriser M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de financement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- SOLLICITER toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune et à réaliser toutes les démarches afférentes à cette étude,

- SIGNER tous documents à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

① Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de plan de financement pour l'étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch, d'autoriser M. Le Maire à solliciter toutes les subventions dont peut bénéficier le projet et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la délibération.

② Description du projet

La Commune de La Teste de Buch est confrontée de façon récurrente aux phénomènes d'érosion de son littoral qui sont difficiles à anticiper et qui pourraient à court terme mettre en danger les installations littorales (plan plages, perrés...) mais aussi dégrader la qualité de l'accueil balnéaire. Cette situation est en partie imputable aux phénomènes de mouvements des passes du Bassin d'Arcachon.

Ainsi la Commune de La Teste de Buch a souhaité mettre en place une stratégie pérenne de gestion de la bande côtière afin de préserver l'attractivité de son littoral, ceci dans le respect de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ainsi que dans le cadre de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière en Aquitaine élaborée par l'Etat, le Conseil Régional, les 3 Conseils Généraux et l'ensemble des intercommunalités réunis au sein du GIP Littoral Aquitain.

Deux autres communes, Lège-Cap-Ferret et Biscarrosse, et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), qui subissent les mêmes contraintes ont souhaité partager la réflexion en participant avec la Commune de La Teste de Buch au diagnostic préalable à la mise en œuvre de la stratégie locale qui concerne plus particulièrement les passes du Bassin d'Arcachon. Ces collectivités ont donc décidé d'élaborer une convention qui fixe les conditions de participations techniques et financières de chacune des parties.

Cette convention a donc été signée le 15 décembre 2013.

L'étude qui en a découlée, a permis la réalisation d'un diagnostic des risques réalisé en deux phases.

La première phase composée de 4 étapes comprend :

- une analyse du contexte actuel ;
- la description du fonctionnement passé du système ;
- la définition d'un schéma de fonctionnement hydrodynamique et hydrosédimentaire ainsi que les hypothèses d'évolution ;

- la définition d'un protocole de suivi d'indicateurs adaptés à la zone.

Cette première phase a fait l'objet d'un rapport en date de mars 2015.

La deuxième phase a fait l'objet d'un rapport spécifique à chaque partenaire en novembre 2015 correspondant à la phase de définition et de cartographie de l'aléa.

Aujourd'hui, la commune souhaite rentrer dans la seconde étape de l'élaboration de la stratégie locale de gestion de sa bande côtière.

Cette seconde étape a pour objectif de déterminer le mode gestion le plus adapté à chaque secteur du littoral, et de donner à la commune et ses partenaires les moyens de pouvoir planifier à court et moyen terme la gestion du risque érosion.

L'étude se portera sur les secteurs de la commune définis ci-dessous :

- Le secteur des perrés, de la limite communale avec Arcachon au nord, au musoir de la corniche au sud,
- Le secteur spécifique du musoir de la corniche,
- Le secteur de la corniche-dune du Pilat
- Le secteur du Petit-Nice-La Lagune, lequel inclut les plans plages
- Le secteur La Teste sud jusqu'à la limite communale de Biscarrosse.

Pour atteindre ces différents objectifs, l'étude d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de La Teste de Buch est divisée en 5 grandes étapes correspondant à la tranche ferme :

- étape 1 : Appropriation du diagnostic détaillé du fonctionnement du littoral et des risques côtiers ;
- étape 2 : définition des objectifs territoriaux ;
- étape 3 : mise au point des scénarios de gestion de la bande côtière ;
- étape 4 : évaluation et comparaison des scénarios ;
- étape 5 : formalisation et communication des choix de gestion.

Deux tranches conditionnelles pourront être affermies aux besoins :

- Tranche conditionnelle 1 : Rédaction d'un cahier de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Musoir de la Corniche,
- Tranche conditionnelle 2 : Etude de fréquentation des Plans Plages.

③ Description du projet de plan de financement

- Montant prévisionnel et plan de financement :

Le montant prévisionnel du projet de mise en œuvre de la stratégie locale est de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Financeurs	Taux de participation à l'étude (%)	Montant en euros HT
Etat	40 %	40 000 €
Région	40 %	40 000 €
Commune La Teste de Buch (autofinancement)	20 %	20 000 €
Total	100 %	100 000 €

④ Effet de la délibération

La délibération autorise M. Le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire :

Merci monsieur Garcia, on en a déjà parlé de façon plus générale, suite à toute les érosions chroniques, les tempêtes toute les mises en danger des installations littorales et les dégradations de l'accueil balnéaire, vous savez que l'on avait fait un appel à projet avec le GIP littoral sur la relocalisation des biens et des personnes, avec les campings.

Il y a eu aussi une étude que nous avons menée sur l'hydraulique de l'entrée des passes avec le banc d'Arguin, puisque c'était parmi toutes les études qui étaient mandatées par le SIBA ou diverses instances cette étude n'avait jamais été réalisé donc on nous a demandé de la réaliser, la ville a porté cette étude conjointement avec des financements de la ville de Léze, le SIBA et la ville de Biscarrosse.

Il y a eu des étapes, une qui a servi à tout le monde avec un diagnostic général sur toute cette érosion, le mouvement de côte et maintenant nous sommes sur la 2^{ème} étape où chaque commune agit de façon différente et saisit ses problématiques personnelles et peut engager cette 2^{ème} étape, là nous sommes dans une élaboration d'une stratégie locale spécifique à la commune de la Teste pour la gestion de notre bande côtière.

On va déterminer le mode de gestion adapté avec une planification de la gestion du risque et là nous pouvons avoir des financements 40% l'Etat, 40% la région, je pense que cette fois on a une augmentation de la participation de la région.

Dans la précédente étude du diagnostic on n'avait que 20% de la région. Ce coût si on ne partage rien avec les autres communes puisque ça nous est propre, la commune de Léze cap ferret est engagée aussi dans la même chose et aussi notre commune riveraine du sud.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

PROJET DE NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021
AVIS DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la procédure d'élaboration du Nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021 lancée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016,

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers Collègues,

La COBAS a lancé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2014, la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Pour mener à bien ce projet, elle s'est adjoint les services du Cabinet SEMAPHORES.

Conformément au Code de la construction et de l'Habitation, cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative. Ainsi, le projet a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016.

C'est ce projet arrêté qui est soumis à avis de la commune dans un délai de deux mois.

Après avoir recueilli les avis des communes, de l'Etat et l'avis du Comité Régional Habitat et Hébergement, le projet pourra alors être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le PLH a pour but de définir la politique de l'habitat portée par les élus de la communauté d'agglomération en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il constitue un véritable outil de prospective et de programmation. Il définit les objectifs et les orientations permettant aux communes de répondre au mieux aux besoins de logements de la population.

Le PLH doit répondre aux besoins en logements et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement. Il définit, pour chaque période triennale, l'échéancier et les conditions de réalisation (constructions neuves, acquisitions ou amélioration de bâtiments existants), ainsi que la répartition équilibrée de la taille des logements sociaux, qui permettent de respecter les objectifs fixés.

Le projet de nouveau PLH comporte trois parties :

- un diagnostic
- des orientations générales
- un programme d'actions communautaires.

Après avoir analysé les effets du précédent PLH et dégagé les points positifs et les difficultés qui n'ont pas encore été résolues, ce troisième PLH s'articulera autour de nouvelles priorités, qui sont :

- Maîtriser le rythme des constructions neuves et la consommation du foncier en cherchant à répondre au plus juste à la demande de la population,
- Investir le parc privé existant en incitant les propriétaires bailleurs à la réalisation de travaux pour la remise en location de logements vacants ou vétustes et la lutte contre la précarité énergétique des logements,
- Organiser l'information des habitants sur les différents aspects de la politique locale de l'habitat,
- Animer la politique communautaire en lien étroit avec les communes et les partenaires.

C'est au regard de ces enjeux et des objectifs généraux rappelés dans le diagnostic et les orientations générales que 10 actions générales ont été retenues au titre du projet de PLH 2016-2021.

Action 1 : Accompagner les communes dans la mobilisation des outils fonciers et réglementaires nécessaires à la progression du parc locatif conventionné,

Action 2 : Soutenir la progression du parc locatif conventionné

Action 3 : Assurer le développement d'une offre dédiée aux besoins spécifiques des publics jeunes, âgés, précarisés, gens du voyage et poursuivre les actions d'accompagnement associées

Action 4 : Devenir un relais d'animation des dispositifs départementaux et nationaux d'intervention sur le parc privé

Action 5 : S'engager dans la lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une veille active sur le parc existant privé et social

Action 7 : Créer un espace de l'habitat

Action 8 : Mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du Demandeur,

Action 9 : Piloter et animer la politique locale de l'Habitat

Action 10 : Observer et évaluer la politique locale de l'Habitat de la COBAS.

Le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021 joint à la présente délibération reprend les objectifs quantifiés nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Aussi, vu l'avis favorable de la commission Habitat et Cohésion Sociale et du Bureau de La COBAS

Je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 15 juin 2016 de bien vouloir :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Documents joints à la présente délibération :

- *Diagnostic*
- *Document d'orientations*
- *Programme d'actions*

PROJET DE NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021
AVIS DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

① Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre pour avis au Conseil Municipal, le projet de nouveau Programme de Local de l'Habitat 2016-2021 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS en date du 27 mai 2016.

② Rappel

Le Programme Local de l'Habitat est un document de référence pour la politique locale de l'habitat, il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

En assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (CCH art. L302-1).

Ce document organise donc la stratégie et les interventions sur :

- Le développement quantitatif et qualitatif de l'offre nouvelle, en logement comme en hébergement,
- Le parc existant, social comme privé,
- Les parcours résidentiels,
- La gouvernance locale de cette politique.

Il est composé :

- d'un diagnostic
- des orientations générales
- d'un programme d'actions communautaires.

③ Un contexte réglementaire qui a évolué

Depuis le dernier PLH, le contexte réglementaire a considérablement évolué.

Ainsi la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a eu comme conséquence :

- Le passage à un objectif de 20% à 25% de logements sociaux
- La précision des objectifs par période triennale de rattrapage et une année butoir de rattrapage, 2025 : le PLH est le document à partir duquel s'effectue le bilan triennal

- La majoration de la pénalité pour les communes carencées qui peut aller jusqu'à 5 fois le montant du prélèvement de base
- Les EPCI qui ne sont pas délégataires des aides à la pierre ne récupèrent plus les pénalités
- De nouvelles possibilités de déduction de la pénalité, et des déductions qui peuvent être conservées d'une année à l'autre.

La Loi ALUR de mars 2014 a, entre autre, incité à l'élaboration de PLUi, supprimé les COS (Coefficient d'occupation des sols), rendu obligatoire dans les PLH la définition des actions de prévention, d'accompagnement ou de requalification sur les copropriétés en difficultés.

④ Description du projet

Les résultats obtenus depuis 2010 dans le précédent PLH mettent l'accent sur le fait que les rythmes de construction sont très soutenus. Un des enjeux de ce nouveau programme est la maîtrise de cette croissance. On observe également le manque de diversité dans la typologie des logements.

Néanmoins, la production locative sociale a été multipliée par 2 sur la période puisque l'on est passé de 82 logements par an entre 2003 et 2008 à 171 logements locatifs sociaux entre 2010 et 2013 sur le territoire de la COBAS. Ainsi les objectifs de rattrapage triennaux ont été dépassés. Ceci a permis de faire progresser le parc social d'un tiers en 4 ans.

Malheureusement certaines difficultés persistent. D'une manière générale, le marché reste toujours sélectif. Le parc locatif privé se développe encore, le marché de la revente est encore très dynamique et le marché du neuf est difficile d'accès pour certaines catégories, notamment pour les jeunes.

Afin de résoudre ces difficultés, ce troisième PLH s'articulera donc autour de nouvelles priorités, qui sont :

- Maîtriser le rythme des constructions neuves et la consommation du foncier en cherchant à répondre au plus juste à la demande de la population,
- Investir le parc privé existant en incitant les propriétaires bailleurs à la réalisation de travaux pour la remise en location de logements vacants ou vétustes et la lutte contre la précarité énergétique des logements,
- Organiser l'information des habitants sur les différents aspects de la politique locale de l'habitat,
- Animer la politique communautaire en lien étroit avec les communes et les partenaires.

Et c'est au regard de ces enjeux et des objectifs généraux rappelés dans le diagnostic et les orientations générales que 10 actions générales ont été retenues au titre du projet de PLH 2016-2021.

Action 1 : Accompagner les communes dans la mobilisation des outils fonciers et réglementaires nécessaires à la progression du parc locatif conventionné,

Action 2 : Soutenir la progression du parc locatif conventionné

Action 3 : Assurer le développement d'une offre dédiée aux besoins spécifiques des publics jeunes, âgés, précarisés, gens du voyage et poursuivre les actions d'accompagnement associées

Action 4 : Devenir un relais d'animation des dispositifs départementaux et nationaux d'intervention sur le parc privé

Action 5 : S'engager dans la lutte contre la précarité énergétique

Action 6 : Mettre en place une veille active sur le parc existant privé et social

Action 7 : Créer un espace de l'habitat

Action 8 : Mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du Demandeur,

Action 9 : Piloter et animer la politique locale de l'Habitat

Action 10 : Observer et évaluer la politique locale de l'Habitat de la COBAS



Monsieur le Maire :

Merci madame Delmas, la COBAS dans sa compétence en matière de logement a engagé une révision du PLH pour la période 2016 -2021, cette révision se déroule dans un cadre législatif, avec la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production avec le passage de 20 à 25% de logements sociaux avec un objectif de rattrapage du nombre de logement manquant avec des objectifs triennaux et ce jusqu'en 2025.

Là on étudie de 2016 à 2021 mais ça a été étudié d'une façon un peu plus large jusqu'en 2025.

C'est dans ce contexte nouveau que le PLH a été élaboré avec des objectifs ambitieux en production de logements sociaux de façon générale puisque on parle du PLH sur toute les communes.

Ce PLH il va s'attacher aussi à investir dans le parc privé existant, pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux pour la remise en location de logements vacants ou vétustes et pour essayer de lutter contre la précarité énergétique des logements.

Le PLH hormis la production qui étudie et qui définit pour toute les communes un nombre de logements sociaux, cela ne veut pas dire les permis de construire, mais en fonction des résidences principales il y a aussi 10 actions prioritaires qui sont assez importante, il y a l'ingénierie mais aussi beaucoup de choses qui doivent permettre d'améliorer les conditions d'accession au logement pour tous.

Pour la Teste, pour les 6 ans qui viennent on a une production de 640 logements sociaux en fonction d'un certain potentiel prévisible de permis de construire pour des résidences principales avec une distribution entre les PLAI et PLUS, et l'accession sociale et du logement libre.

Le coût pour la COBAS pour les 6 ans est assez important il est de 6 millions d'euros c'est 2 fois plus que dans l'ancien PLH.

Avant les pénalités allaient au niveau de l'intercommunalité maintenant elles vont dans un pot commun et le territoire étant ce qu'il est, le retour du pot commun est très très aléatoire.

Je vous propose de valider le PLH qui a été voté à la COBAS, qui a été discuté par le maire avec les autres maires et les services de l'Etat ce qui a été un arbitrage qui n'a pas été facile compte tenu de notre territoire et de la difficulté à produire ces logements vu la cherté du foncier et la faible possibilité de terrain à dégager et du fait que nous avons très peu de foncier communal.

Des réflexions générales je pense que ça a été énormément développé et que vous avez un dossier qui est assez important.

Monsieur PRADAYROL :

Je répète ce que j'ai dit à la COBAS notre très grande satisfaction c'est un programme et des objectifs qui d'abord correspondent à des accords, que nous avons conclu avec le président de la COBAS et avec les 2 candidats, sur cette mandature.

C'est un programme ambitieux qui prend en considération les problématiques du logement sur notre territoire, il ne les résout pas d'un coup de baguette magique, mais c'est un engagement fort et volontarisme fort.

Au niveau de la COBAS vous avez cité les chiffres de la Teste, sur 11161 résidences principales estimées, 640 seront fléchées logement locatif social et 120 accessions sociales à la propriété, ça fait 61%.

Pour toute la COBAS 61% des logements pressentis qui sont fléchés soit locatif social soit accession sociale, au total sur la COBAS, 3406 résidences supplémentaires envisagées, c'est 2440 qui seront fléchées logements social ou accessions sociales à la propriété.

Nous en sommes très ravi c'est vrai que vous avez dit préalablement à cette délibération que c'était un engagement que vous prenez et que vous tiendrez, je vous remercie de le prendre et de le tenir parce qu'il n'est pas certain que tout le monde et la même approche du dossier, mais il appartiendra aux uns et aux autres de rappeler les engagements qui ont été pris on pouvait ne pas les prendre c'était compliqué quand même de ne pas les prendre car l'Etat poussait fort, ils ont été

pris , quand on s'engage on s'engage aussi à être évalué sur ses engagements là, donc à nous d'y veiller.

Je crois savoir que certains avaient trouvé que notre enthousiasme était trop important, non il faut savoir aussi apprécier quand on part dans une direction que nous nous essayons de porter depuis toujours, depuis que la loi SRU existe.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Nous avons clôturé l'ordre du jour du conseil est ce qu'il y a des questions sur les décisions

Monsieur PRADAYROL :

Décision n° 231 la commune mobilise 44 695 € pour des travaux de rénovation des chambres froides et 45 000€ HT pour l'entretien de ces chambres froides pendant 5 ans.

Rien à redire sur les travaux de rénovation de ces chambres froides, ce sont les travaux qui incombent au Propriétaire.

Pour l'entretien, il s'agit je suppose de celui des groupes de froid.

Monsieur le Maire :

Il ne s'agit pas des vitrines réfrigérées...

Monsieur PRADAYROL :

Mais ces groupes de froid n'appartiennent pas à la commune. Ils sont propriété des commerçants ?

Monsieur le Maire :

Maintenant ça sera les nôtres, on va imposer....

Monsieur PRADAYROL :

Ils sont propriétés des commerçants qui ont choisi parfois des entreprises différentes pour en assurer le maintien d'où, en effet, la pertinence de tenter de proposer une alternative globale.

Mais je dis bien de tenter de proposer. Or, vous vous engagez dans la mise en œuvre avant de vous être assuré de l'avis de tous les commerçants concernés, je dis bien de tous.

Vous avez lancé la procédure le 30 mars 2016, il y a de cela 3 mois. Aujourd'hui, 3 mois plus tard donc, de nombreux commerçants manifestent leur frustration sur ce sujet et les autres ne disent mot mais n'en pensent pas moins paraît-il, voyez que je prends beaucoup de précaution.

Pareille décision ne pouvait, avant de passer à sa mise en œuvre, avoir recueilli l'assentiment des propriétaires. La Commission Paritaire concernant le Marché municipal qui s'est réunie le 9 juin, mais elle ne peut pas prendre de décision qui engage chaque commerçant sur ses biens propres.

Aujourd'hui, individuellement, les commerçants disent qu'ils n'ont pas le choix. En droit, cela n'est pas possible. Il ne faut pas oublier que nous avons à faire à des biens privés d'un coût initial d'investissement de 7 000€ en moyenne.

Dès lors que vous avez engagé ce processus, quel est le cadre que vous avez prévu ?

- Allez-vous leur proposer de racheter leur groupe et dans quelles conditions ?
- Sinon quelle autre formule envisagez-vous ?

De tous ceux qui m'en ont parlé, aucun ne semble connaître la réponse.

Quoiqu'il en soit, demander à chacun son avis, semble le minimum, non ?

Monsieur le Maire :

Je pense qu'en fonction des personnes qu'ils voient ils ne disent pas la même chose, je pense qu'il y a beaucoup de concertation, certes vous me parlez de la dernière commission paritaire, il y a eu énormément de commissions paritaires, de négociations après bien sûr dans la commission il y a de représentants qui sont élus, mais qui non pas forcément compétence à décider pour les autres.

Cela a été évoqué en commission paritaire comme toutes les choses qui sont évoquées, par contre il y a eu une négociation avec chaque personne concernée qui ne sont pas du tout à la même hauteur de demandes.

Il y en a qui stocke des bouteilles de vin ou de l'épicerie, et d'autres qui font du poisson...

Un travail a été fait de façon à réorganiser, resectoriser certaines activités de façon à regrouper, de façon à pouvoir donner suffisamment de froid, notamment les poissonniers et que l'on est plus en fin de journée la glace déversée, il y a eu des propositions qui ont été faites. Ils ont rencontré la personne qui a été choisie de façon que ça se passe le mieux. Ceux qui ne veulent absolument pas.....

Monsieur PRADAYROL :

Est-ce que vous leur proposez de leur racheter le groupe en appliquant un taux de vétusté ?

Monsieur le Maire :

Non

Monsieur PRADAYROL :

Ils restent propriétaire de leur groupe, mais vous leur proposez un contrat de maintenance ?

Monsieur le Maire :

Voilà, on propose ça et si vous voulez la difficulté ce qui existe maintenant c'est que chacun fait un peu ce qu'il veut et là il y a une efficacité ou on aura la même qualité et la même exigence sur la totalité des chambres.

Monsieur PRADAYROL :

Ils ont été interrogés par courrier.....

Monsieur le Maire :

Mais non, on les a rencontrés de vive voix on leur a exposé les choses, après il y a aussi au niveau des clés pour pas qu'il se passe tout un tas de choses, ils auront leur clés.

Monsieur PRADAYROL :

Ils ont eu la possibilité de choisir ou de ne pas choisir ?

Monsieur le Maire :

Ceux qui ne veulent pas choisir.....

Monsieur PRADAYROL :

Ils peuvent continuer avec leur propre contrat ?

Monsieur le Maire :

Je pense qu'ils ont quand même tout intérêt ...

Monsieur PRADAYROL :

Je me renseigne car j'ai entendu, il y a des gens qui sont attachés à leur liberté personnelle.

Monsieur le Maire :

Il y en a qui avaient fait des travaux plus ou moins récents mais il y en a un certain nombre qui ont des choses complètement obsolètes et qui logiquement sont hors normes, illégales.

Là on propose d'entretenir et de faire pour eux sur des choses qui sont complètement illégales. D'autres ont reprendra leur contrat à la place, moi il me semble, je les ai vus, ce n'est pas moi qui me suis occupé, c'est les services techniques, j'ai jamais entendu qui que ce soit qui soit mécontent.

Monsieur PRADAYROL :

Je pense que vous devriez prendre contact avec vos services, j'en ai entendu pas mal, mais je ne suis pas leur porte-parole.

Monsieur le Maire :

Je pense qu'autant de personnes ils voient, autant.... Moi j'ai entendu une grande satisfaction sur la méthode globale qui va se faire, peut-être qu'il faudra faire quelques ajustements, moi je n'ai pas du tout entendu la même chose.

Je suis quand même en permanence au contact des commerçants, aussi je pense qu'ils peuvent me le dire directement autant qu'à vous.

M. Argueryrolles qui est derrière moi, n'a pas du tout entendu de problème, je tombe un peu des nues des choses.

Monsieur PRADAYROL :

Je rendrai compte à ceux qui m'ont interpellé sur le sujet,

Monsieur le Maire :

Il me semble que c'est quelque chose de très qualitatif, qui met une unité et qui remet tout aux normes, par rapport à ce qui se passe, je pense qu'il y a des gens il vaut mieux que ça se passe comme ça plutôt que certains contrôles vétérinaires qui pourraient arriver et leur seraient forcément préjudiciables, et il y en a eu, je ne vais pas en dire plus.

Je pense aussi que les gens qui se plaignent pourraient je pense me remercier.

Monsieur PRADAYROL :

C'est bien connu, de tout temps à jamais, on a déjà donné....

Monsieur le Maire :

Et on continuera de donner, pas d'autre question, merci, bonnes vacances, il y aura un conseil municipal en principe le 21 septembre.

La séance est clôturée à 20H30

Approuvé par M DUCASSE secrétaire de séance le 07/09/2016